

PROCÈS VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

OUVERTURE DE SÉANCE :

L'an deux mille vingt quatre, le trois juin à 16 h 15, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Le président de séance désigne M. Irchad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il accepte et procède à l'appel de l'ensemble des élus.

Président de séance : Emmanuel SERAPHIN

Secrétaire de séance : Irchad OMARJEE



CONVOCATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Cher(e) Collègue,

Je vous prie de bien vouloir assister à la réunion du Bureau Communautaire qui se tiendra :

LE LUNDI 3 JUIN 2024 A 16^H00

**Au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port,
En salle du Conseil Communautaire**

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour et la note de synthèse.

Comptant sur votre présence, je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Le Port, le 28 MAI 2024

Le Président,

Emmanuel SÉRAPHIN

PJ : Ordre du jour et note de synthèse

TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST

📍 1, rue Eliard Laude - BP 50049
97822 Le Port cedex

☎ Tél : 02 62 32 12 12

✉ courrier@tco.re

www.tco.re

LA POSSESSION | LE PORT | SAINT-PAUL | TROIS-BASSINS | SAINT-LEU



ORDRE DU JOUR

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 03/06/2024**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

AFFAIRE N° 1 : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 avril 2024

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 2 : Convention pluriannuelle 2024-2025 avec la Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO) pour son projet "Attitudes pro : la dosse attitude" et attribution d'une subvention au titre de l'année 2024

AFFAIRE N° 3 : Économie Sociale et Solidaire : Attribution d'une subvention à l'association NOUT MONE pour le développement d'une monnaie locale sur le Territoire de l'Ouest au titre de l'année 2024

AFFAIRE N° 4 : Économie Sociale et Solidaire : Attribution d'une subvention à l'association BWA DE SENTEUR pour le projet de Tiers lieu sur la commune de La Possession

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 5 : Attribution d'une subvention à l'association Allons Déor pour le Dispositif Logement d'Urgence Intercommunal - Prorogation pour 2024-2025

ECONOMIE ET INNOVATION

AFFAIRE N° 6 : Recherche de cofinancements et engagement du contrat de Recherche et de Développement avec l'institut pour la transition énergétique EFFICACITY

AFFAIRE N° 7 : Plan de financement: Appel à projet « France 2030 » du futur pôle territorial des Industries Créatives de l'Image et du Son porté par GAOSHAN Pictures.

AFFAIRE N° 8 : Attribution d'une subvention à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (l'ADIE) pour l'année 2024

AFFAIRE N° 9 : Attribution d'une subvention à l'Association Initiative Réunion pour l'année 2024

AFFAIRE N° 10 : Attribution de la subvention du Territoire de l'Ouest pour l'organisation de "La journée de la mer" par le Cluster Maritime

AMENAGEMENT, PLANIFICATION ET HABITAT

AFFAIRE N° 11 : Attribution d'une subvention à l'École d'Architecture de La Réunion pour la réalisation du projet " Lisière, écotone, frange urbaine et coupure d'urbanisation sur le littoral de Trois-Bassins"

TOURISME ET CULTURE

AFFAIRE N° 12 : Octroi de la dotation annuelle à l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO) au titre de l'exercice 2024

AFFAIRE N° 13 : Attribution des subventions culturelles au titre de l'année 2024 – Dispositif de soutien aux salles de diffusion du spectacle vivant

AFFAIRE N° 14 : Attribution des subventions culturelles au titre de l'année 2024 - Dispositif de soutien aux festivals

AFFAIRE N° 15 : Attribution des subventions Culture au titre de l'année 2024 « Dispositif Békali » – Axe Création

COOPERATION DECENTRALISEE

AFFAIRE N° 16 : Octroi d'une subvention à l'association UNIS VERS CITE PEI dans le cadre d'un projet culturel avec RATANDA en AFRIQUE DU SUD

GEMAPI

AFFAIRE N° 17 : Validation du plan de financement définitif de l'élaboration du Plan opérationnel de Gestion des Sédiments (PGS) à l'échelle du littoral du Territoire de l'Ouest

AFFAIRE N° 18 : Validation du plan de financement définitif pour le déploiement d'un outil de suivi participatif du trait de côte – COASTSNAP

EAU ET ASSAINISSEMENT

AFFAIRE N° 19 : Validation du plan de financement définitif concernant les travaux de modernisation des réseaux d'eaux usées de la RN1A sur la Commune de Saint-Leu

AFFAIRE N° 20 : Validation du plan de financement de l'élaboration des Schémas Directeurs Intercommunaux de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines

GESTION DES DECHETS ET DE L'ERRANCE ANIMALE

AFFAIRE N° 21 : Contrat territorial pour les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) 2022-2027

AFFAIRE N° 22 : Contrat territorial pour les articles de jouets

AFFAIRE N° 23 : Contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des Eléments d'Ameublement 2024-2029

AFFAIRE N° 24 : Octroi d'une subvention à trois associations dans le cadre de la lutte antivectorielle sur la commune de St-Paul pour l'année 2024

AFFAIRE N° 25 : Octroi d'une subvention à l'AGIDESU dans le cadre de la lutte antivectorielle sur La Possession pour l'année 2024

AFFAIRE N° 26 : Attribution d'une subvention à l'association Renyon Viv Ensamb Ek Zanim - Collectif Réunionnais Assistance et de Protection des Animaux (REVEZ-CRAPA) pour le projet de stérilisation des animaux domestiques de propriétaires- Edition 2024

TRANSPORT

AFFAIRE N° 27 : Plan de financement : Convention Agence Française du Développement - Transport par câble

AFFAIRE N° 28 : Plan de financement : Convention Agence Française du Développement - Restructuration réseaux

REGIE DES PORTS

AFFAIRE N° 29 : Approbation de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Grand Port Maritime De La Réunion et les Ports de Plaisance Ouest pour les travaux de raccordement des bâtiments des ports ouest de la Pointe des Galets à l'assainissement collectif

AFFAIRES GENERALES

AFFAIRE N° 30 : Projet ZAC Ecocité Phaonce- Signature d'une promesse de vente portant sur des emprises des parcelles AB 506 - 567 - 568 appartenant à un propriétaire privé

AFFAIRE N° 31 : Projet Ecocité Cambaie-Oméga - Signature de la 6ème convention opérationnelle avec l'EPFR en vue du portage foncier d'un terrain de Cambaie

MOYENS GENERAUX

AFFAIRE N° 32 : Mise à disposition des véhicules de service pour l'année 2024

RESSOURCES HUMAINES

AFFAIRE N° 33 : Attribution d'une subvention au comité d'œuvres sociales du Territoire de l'Ouest, le T'COS, pour l'année 2024

AFFAIRE N° 34 : Mise en œuvre du dispositif pérenne de télétravail

Questions diverses

Le Président ouvre la séance et propose à l'assemblée de passer des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Bureau communautaire adopte à l'unanimité l'ordre du jour. 34 questions seront débattues et proposées au vote.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 14
Nombre de représentés : 1
Nombre d'absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_029_BC_1
APPROBATION DU PROCES-
VERBAL DU BUREAU
COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL
2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Olivier HOARAU - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 029 BC 1 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 AVRIL 2024

Le Président de séance expose :

Les procès verbaux des séances du Bureau communautaire sont soumis à l'approbation de l'assemblée.

Le procès-verbal de chaque séance est arrêté au commencement de la séance suivante. Le procès-verbal est soumis à l'approbation des élus présents, après prise en compte éventuelle de leurs remarques, et enfin signé par le président et le secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 avril 2024 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER le procès-verbal du Bureau Communautaire du 8 avril 2024 ci-annexé.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Huguette BELLO, 1ère Vice-Présidente.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_030_BC_2
CONVENTION PLURIANNUELLE
2024-2025 AVEC LA MISSION
INTERCOMMUNALE DE
L'OUEST (MIO) POUR SON
PROJET "ATTITUDES PRO : LA
DOSSE ATTITUDE" ET
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU TITRE DE
L'ANNEE 2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN

Nombre de votants : 10

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 030 BC 2 : CONVENTION PLURIANNUELLE 2024-2025 AVEC LA MISSION INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (MIO) POUR SON PROJET "ATTITUDES PRO : LA DOSSE ATTITUDE" ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

Présentation du projet « Attitudes pro : la dosse attitude »

Dans le cadre de l'appel l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Région « Initiatives locales en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels », la Mission Intercommunale de l'Ouest (MIO) a déposé sa candidature pour le projet Attitudes pro.

Pour le Territoire de l'Ouest, l'objectif est d'accompagner **160 personnes éloignées** de l'emploi (jeunes de bas niveau de qualification prioritairement, habitant prioritairement dans un quartier prioritaire de la Politique de la Ville et des zones de revitalisation rurale).

Au total, 320 personnes seront accompagnées à La Réunion sur 2 ans : 160 personnes dans le groupe Nord, 160 personnes **dans le groupe Ouest**.

Cette action a déjà été financée dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2019-2022. 320 jeunes ont été accompagnés sur le secteur Ouest.

Présentation du parcours type :

Les parcours, d'une durée maximale de 9 mois, sont articulés en 5 phases :

1. Une phase de développement personnel à visée professionnelle dans un cadre innovant, le learning center, sous forme d'ateliers (2,5 mois) ;
2. Une première étape de mise en application et d'évaluation des compétences comportementales (« soft skills ») en entreprise ou en CFA sous la forme d'immersion accompagnée par un coach (1 mois) ;
3. Une phase de retour en Learning center pour perfectionner et valoriser les compétences comportementales (« soft skills ») (1,5 mois) ;
4. Une deuxième étape de mise en application et d'évaluation des compétences comportementales (« soft skills ») en entreprise accompagnée par un coach dans des entreprises reconnues comme « sites qualifiants » (2 mois) ;
5. Une phase d'accompagnement à l'emploi.

Les objectifs fixés par le Territoire de l'Ouest dans la convention pluriannuelle sont :

- 10 % des publics accueillis et accompagnés par l'action doivent être bénéficiaires du PLIE.
- 50 % de sorties en emploi.
- Des partenariats et des placements dans les entreprises implantées sur les zones d'activités du Territoire de l'Ouest.

Budget prévisionnel de l'action

Le budget prévisionnel est présenté en annexe.

Les financements sollicités du 01^{er} avril 2024 au 30 septembre 2025 :

- 70 % : Région - à hauteur de 1 580 640,60 €
- 30 % : Partenaires locaux
 - CINOR : 338 708,70 €
 - TCO : 338 708,70 € sur 2 ans répartis de la manière suivante :

Période	Avril 2024-Décembre 2024	Janvier 2025 – Septembre 2025
Montant maximum	170 000 €	168 708,70 €

L'attribution de la subvention sera présentée chaque année sous réserve de la transmission des bilans et documents indiqués dans la convention.

Les 5 communes sont concernées par l'action.

La convention est disponible en séance.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

Interventions :

Le Président quitte la salle après avoir désigné Madame Huguette BELLO pour présider la séance. Avant de se retirer, il rappelle aux maires présents qu'ils ne doivent pas prendre part au vote.

Madame Huguette BELLO présente l'affaire et la soumet au vote.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 170 000 € à l'Association Mission Intercommunale de l'Ouest au titre de l'exercice 2024 pour la mise en œuvre de son projet intitulé « Attitudes Pro : La dosse attitude » ;

- AUTORISER la 12ème Vice-Président à signer la convention pluriannuelle 2024-2025 ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_031_BC_3
ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE : ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION NOUT MONE
POUR LE DEVELOPPEMENT
D'UNE MONNAIE LOCALE SUR
LE TERRITOIRE DE L'OUEST AU
TITRE DE L'ANNEE 2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 031 BC 3 : ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION NOUT MONE POUR LE DEVELOPPEMENT D'UNE MONNAIE LOCALE SUR LE TERRITOIRE DE L'OUEST AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Dans le cadre de la Stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire (ESS), le Territoire de l'Ouest accompagne les projets structurants et à impacts durables dont le soutien à l'expérimentation d'une monnaie locale complémentaire (Pilier 3 – Action 3 de la Stratégie ESS).

Les monnaies locales complémentaires et citoyennes (MLCC), ont été initiées en France par des collectifs citoyens en réaction à la crise des subprimes de 2008. Elles sont encadrées par la loi du 31 juillet 2014.

Il s'agit d'un système d'échange ancré localement et complémentaire à l'Euro. Il en existe 82 en France et 4 000 dans le monde. l'Hexagone compte la plus importante monnaie locale d'Europe « l'Eusko » au Pays basque : plus de 3 millions d'Eusko, soit 3 M€ en valeur euro, en circulation dans un réseau de plus de 1500 professionnels de tout secteur.

En utilisant la monnaie locale, les consommateurs dirigent leurs achats vers des entreprises et associations locales engagées dans l'économie sociale et solidaire, proposant des biens et services socialement et écologiquement utiles, ou s'engageant à améliorer leurs pratiques sociales.

Concrètement, 1 MLCC = 1 €. Pour les utiliser, il suffit d'adhérer à l'association puis d'échanger une somme x d'euros contre la même somme x de MLCC.

Les avantages d'une monnaie locale sur un territoire sont multiples :

- Création de richesse locale : L'utilisation de la monnaie locale génère 1.25 à 1.55 fois plus de richesses pour l'économie locale que l'utilisation de l'Euro.
- Coopération entre le secteur de l'ESS et le secteur privé : Sur les 10 000 entreprises adhérentes aux monnaies locales, 78% ne relèvent pas du cadre de l'ESS (commerçants, artisans, agriculteurs, collectivités territoriales, etc.).
- Développement équilibré du territoire : Un atout pour le développement équilibré du territoire, comme illustré par l'exemple de la Bulle (MLC de Charente) qui a coopéré avec le Grand Angoulême, la Ville d'Angoulême, la CCI et la Chambre des métiers et de l'artisanat pour soutenir les commerçants indépendants pendant la crise sanitaire avec des chèques cadeaux en monnaie locale.
- Accélération de la transition écologique : L'unité de monnaie locale est dépensée dans un réseau de consommation durable et locale. L'Euro échangé contre cette unité est placé dans une banque éthique investissant dans des projets durables sur le territoire.

Le Territoire de l'Ouest présente un environnement propice au développement de la monnaie locale, avec un tissu dynamique d'acteurs de l'ESS et des richesses locales, offrant une opportunité pour décrocher le secteur de l'économie classique et de l'économie sociale et

solidaire. Le projet « Ti Kat Sou » présenté par l'association Nout Moné permet le développement d'une monnaie locale complémentaire sur le Territoire de l'Ouest.

2. Projet « Ti Kat Sou » : déploiement d'une monnaie locale complémentaire et citoyenne sur le Territoire de l'Ouest

Ce projet est issu du collectif 'Nout Moné' constitué en 2020, transformé en association en Juin 2022. Cette association compte aujourd'hui une quarantaine de membres et plus de 300 sympathisants.

Le projet se déploie sur plusieurs phases :

- Elaboration d'une stratégie de déploiement et feuille de route 2024-2029. L'association est accompagnée d'un expert national des monnaies locales complémentaires. Cette phase a été amorcée en 2023.
- Constitution et consolidation du réseau par une équipe d'animateurs dédiée au Territoire de l'Ouest (1 ETP Coordinateur.trice-Animateur.trice (1/2 temps pour la coordination, 1/2 temps pour l'animation), 1,5 ETP Animateur.trice territorial.e).
- Lancement de la Monnaie locale en août 2024 (planning prévisionnel).
- Séminaire et formation des collectivités, acteurs économiques ...
- Organisation d'un marché de producteurs et participation aux événements du Territoire de l'Ouest pour promouvoir la monnaie.

Les moyens humains mobilisés sont :

- 1,5 ETP Directeur.trice + assistant.e administratif & financier (fonctions 'support')
- 0,5 ETP Chargé.e de communication
- 1 ETP Coordinateur.trice-Animateur.trice dédié pour le Territoire de l'Ouest (1/2 coordination, 1/2 animation)
- 1 ETP Animateur.trice territorial.e pour le Territoire de l'Ouest
- 0,5 ETP Animateur.trice dédié.e ESS pour le Territoire de l'Ouest

Au 31 décembre 2024, sur le Territoire de l'Ouest, les objectifs prévisionnels pour les 5 communes sont :

- Nombre annuel d'adhésion pour les particuliers : 150
- Nombre annuel d'adhésion pour les professionnels : 50
- Total de monnaie locale en circulation : 12 000 €

L'année 2024 sera une année d'expérimentation. Elle se focalisera sur l'animation, la communication pour assurer les adhésions nécessaires au lancement de la monnaie. L'association organisera des comités de suivi afin de mesurer les objectifs à atteindre.

3. Demande de financement

Les demandes de subvention de cette action sont estimées à 142 000 € dont :

- 40 000 € pour le Territoire de l'Ouest
- 50 000 € pour la Région
- 52 000 € pour d'autres financeurs (communes, fondation ...).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 20/02/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Nout Moné d'un montant de 40 000 € pour le projet « Ti Kat Sou » au titre de l'année 2024
- **AUTORISER** le Président à signer la convention entre l'association Nout Moné et le Territoire de l'Ouest

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 13
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_032_BC_4
ÉCONOMIE SOCIALE ET
SOLIDAIRE : ATTRIBUTION
D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION BWA DE
SENTEUR POUR LE PROJET DE
TIERS LIEU SUR LA COMMUNE
DE LA POSSESSION

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 032 BC 4 : ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION BWA DE SENTEUR POUR LE PROJET DE TIERS LIEU SUR LA COMMUNE DE LA POSSESSION

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Dans le cadre de la Stratégie de développement de l'économie sociale et solidaire votée en Conseil Communautaire du 29 novembre 2023, le Territoire de l'Ouest soutient le développement de projets structurants et à impacts durables pour le territoire (Pilier 3).

A ce titre, il contribue à l'émergence de Tiers-lieu sur le territoire :

- Sur Le Port : Adhésion à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif du Hub de l'ESS (Tiers-lieu pour le réemploi et l'accompagnement des structures de l'ESS) ;
- Saint-Paul : Projet de Village des initiatives (Tiers-lieu avec une orientation culturelle ainsi qu'un Karolib – jardin d'expérimentation agricole au sein de l'Ecocité).
- Pour les Hauts de l'Ouest : La Case Rurale pour l'accompagnement à l'installation d'agriculteurs (publics éloignés de l'emploi sortant d'Ateliers et Chantiers d'insertion) ;

Le projet porté par l'association Bwa de Senteur s'inscrit dans cette dynamique. Il s'agit d'un espace d'accueil pour connecter le quartier « Zac Cœur de Ville » de La Possession et ses habitants aux modes de vie écologiques et collectifs.

En matière d'insertion et de formation, ce projet vient dynamiser la commune de La Possession qui porte peu de structures associatives professionnalisées.

2. Projet Bwa de Senteur

Ce projet a été lauréat lors d'un Startup weekend Tech4good organisé par Webcup en mai 2023. Cet événement vise à accompagner les projets sur un weekend grâce à une équipe de coachs expérimentés.

A l'issue de cet événement, l'association Bwa de senteur a été créée en juillet 2023 afin de mettre en œuvre ce projet.

Cette association répond aux valeurs de l'économie sociale et solidaire à travers :

- une gouvernance démocratique : Il s'agit d'une association collégiale dont le mode de gouvernance repose sur la collégialité. Cela signifie qu'il n'y a pas de lien hiérarchique entre les membres, qui se partagent les responsabilités et les missions.
- Une lucrativité limitée (association loi 1901).
- l'utilité sociale : offrir une alimentation saine et durable, lien social, transmission de savoirs.

Une convention de mise à disposition de l'ancien site de la Pépinière de la Mairie au cœur de la Zac Cœur de Ville, pendant 15 ans entre la ville de La Possession et l'association.

Ce site s'étend sur 3 600 m² dont 6 00 m² de bâtiment. L'association souhaite dans un premier temps exploiter les bâtiments adaptés à l'accueil du public (salle de réunion) ainsi que les espaces extérieurs. La réhabilitation du bâtiment principal se fera dans un second temps.

Le tiers-lieu s'organise autour de 3 Pôles :

- Alimentation : AMAP, Cuisine associative, Epicerie Solidaire ;
- Culture : Café culturel, Maison associative en hébergeant les 8 associations de quartier qui occupent déjà le lieu ;
- Pédagogie : Visite jardin, formation et ateliers ;
- Environnement : Pépinière, arboretum, Compost ...

Les partenaires de ce projet sont notamment Permakiltir, la Réunion des Tiers-lieux, Comptoir du Vrac, Ekopratik.

3. Demande de financement

Au vu du développement de la structure et du projet mis en place à La Possession, il est proposé de soutenir l'association à hauteur de 30 000 €, au titre des années 2024 et 2025 répartis comme suit :

- 15 000 € en 2024,
- 15 000 € en 2025.

Cette subvention financera 30 journées d'animation du Tiers-Lieu, ainsi que l'achat de matériel et de fournitures pour ces animations.

Les participants auront accès à un chantier participatif et pédagogique (4h), un repas partagé et un atelier de découverte (3h) sur une des thématiques du tiers lieu (culture, pédagogie, alimentation saine, écologie).

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention de 30 000 € à l'association **BWA DE SENTEUR** au titre de l'exercice 2024 et 2025 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'association **BWA DE SENTEUR** pour son projet de Tiers-Lieu.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice	: 16	L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de M. Emmanuel SERAPHIN, Président.
Nombre de présents	: 13	
Nombre de représentés	: 2	
Nombre d'absents	: 0	

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_033_BC_5
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
ALLONS DEOR POUR LE
DISPOSITIF LOGEMENT
D'URGENCE INTERCOMMUNAL
- PROROGATION POUR 2024-
2025**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 15

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 033 BC 5 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ALLONS DEOR POUR LE DISPOSITIF LOGEMENT D'URGENCE INTERCOMMUNAL - PROROGATION POUR 2024-2025

Le Président de séance expose :

Dans le cadre du déploiement du plan "logement d'abord" et de la stratégie de lutte contre la pauvreté, en 2021 la Direction de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DEETS) a souhaité favoriser l'innovation sociale en développant des lieux d'hébergement transitoires par la création de logements d'urgence intercommunaux (LUI).

Ces lieux d'accueils temporaires sont destinés à des publics sortants d'habitat insalubre et/ou de personnes sans-abris suivis par les Centres Communaux d'Actions Sociales (CCAS) permettant de répondre à des demandes ciblées d'hébergement d'urgence.

Aussi, dans une volonté de créer de nouvelles places d'hébergement temporaire la Direction de l'Economie, de l'Emploi du Travail et des Solidarités (DEETS) de la Réunion a lancé un appel à candidature pour la création de logements d'urgence intercommunaux dans les 4 arrondissements du département de la Réunion.

La mise à disposition de Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) est impérativement couplée à un accompagnement social porté au niveau des équipes communales et/ou intercommunales pour tout ménage hébergé dans ces nouvelles structures.

Dans une démarche volontariste, le Territoire de l'Ouest a répondu favorablement à cet appel à candidature pour le déploiement de ce dispositif sur son territoire.

Pour rappel

Le dispositif Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) répond à :

- Des places d'hébergement d'urgence pour la mise à l'abri de personnes sans domicile connues et accompagnées par les services sociaux de la collectivité en vue d'un accès au logement autonome ;
- Un besoin d'hébergement, le temps de la réalisation des travaux nécessaires et consécutifs à des arrêtés d'insalubrité, de saturnisme ou de péril ;
- Un besoin d'un logement temporaire de familles en attente d'un relogement définitif (par exemple en sortie d'immeubles insalubres irrémédiables, dans l'attente d'une attribution de logement social ou le temps nécessaire pour le traitement des situations sociales et économiques spécifiques).

Public cible :

Le public doit relever des critères suivants :

- Les personnes en situation d'habitat indigne ou d'habitat précaire, ou occupant des locaux impropres à l'habitation ;
- Les personnes sans-abris en situation de détresse médicale, psychique et sociale ;
- Les personnes dépourvues de logement ;
- Les personnes menacées d'expulsion reconnues prioritaires et urgentes par la commission de médiation.

L'hébergement doit avoir une durée cible maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Mise en œuvre du dispositif sur le territoire

Sur le Territoire de l'Ouest, la présence des Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) se déclinent de la façon suivante :

- 1 T4 à la Possession ;
- 1 T4 à Saint Paul.

Financements du dispositif sur l'année

SOURCE	MONTANT	POURCENTAGE
DEETS	17000	45
Les bénéficiaires	variable	20 % de leur revenu*
TCO	20000	53
Total	37580	100

* Le cas échéant, les usagers qui auront dépassé un délai de séjour de 30 jours, pourront être tenus de participer financièrement en fonction du montant de leurs ressources dans la limite de 20 % de celles-ci.

Appui de l'association Allons Deor :

Depuis 2005, l'association porte une expérience de gestion locative à destination des publics dit « grands exclus ». De ce fait, elle a su développer une expertise quant à la gestion prospective, technique et financière des logements.

En tant qu'expert de la gestion locative, l'offre d'appui de l'association s'axe sur les propositions suivantes :

- Prospection ;
- Captation des logements ;
- Ameublement ;
- Gestion technique.

L'association assure la gestion des biens par la présence d'un agent technique pour :

- La remise des clés lors des urgences ;
- Le suivi technique des logements.

En 2023, l'Association Allon Deor a renforcé l'équipe avec le recrutement d'un Travailleur social dédié (0,3 ETP). Ce professionnel a pour mission d'améliorer la coordination entre les orienteurs, les bailleurs et les bénéficiaires, dans le but de faciliter l'accès à un logement stable et sécurisé pour les personnes.

Bilan de l'année 2023 :

Pour l'année 2023, 5 orientations ont été effectuées et accordées sur le dispositif Logements d'Urgence Intercommunaux (LUI) du Territoire de l'Ouest, ce qui a permis l'accueil de 17 personnes au total.

A titre de comparaison, en 2022 il avait été enregistré 7 entrées pour 5 sorties.

Cette baisse du nombre d'entrées en 2023 s'explique par des délais de séjour longs pour l'accès à un logement pérenne .

A ce jour, 4 sorties du dispositif ont été enregistrées et les familles ont pu bénéficier d'un relogement principalement dans l'Ouest.

En ce qui concerne les profils des bénéficiaires, on distingue parmi les 17 personnes, 9 mineurs, 6 femmes et 2 hommes. Les données révèlent une concentration significative d'enfants et d'adolescents parmi les personnes accueillies, avec 9 enfants âgés de 1 à 18 ans.

En 2023, l'accueil du public LHI (Lutte contre l'Habitat Indigne) est resté majoritaire, conformément à l'objectif fixé depuis le bilan de 2021. La DEETS est l'organisme qui réalise le plus grand nombre d'orientations.

4 orientations sont liées au motif d'habitat indigne et une situation est liée à un motif d'expulsion. L'accueil plus important d'un public LHI a impliqué des délais de séjour longs (en moyenne 3 à 4 mois) en raison de la temporalité des démarches administratives et du temps d'attente pour un relogement définitif.

L'année 2023 a révélé des défis nouveaux et persistants dans le domaine du logement d'urgence. Il a été constaté une augmentation significative des demandes d'hébergement, en particulier de la part des familles nombreuses. La rareté des offres de logement adaptées et la nécessité de concilier les besoins des familles avec les solutions de relogement ont constitué des défis majeurs.

Toutefois, d'une manière générale, le dispositif évolue bien et il convient de souligner que l'Association Allon Déor a su s'adapter et accorder des moyens supplémentaires au LUI avec la mise à disposition d'un Travailleur social pour la coordination dans le cadre du relogement.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

-VALIDER la prorogation du dispositif « logements d'urgences intercommunaux », pour la période 2024-2025 ;

- VALIDER le projet de convention, pour la période 2024-2025 ;

- AUTORISER l'octroi d'une subvention de 20 000 € à l'association Allon Déor ;

- AUTORISER le Président à signer la convention annexée en pièce jointe.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 13
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_034_BC_6
RECHERCHE DE
COFINANCEMENTS ET
ENGAGEMENT DU CONTRAT
DE RECHERCHE ET DE
DEVELOPPEMENT AVEC
L'INSTITUT POUR LA
TRANSITION ENERGETIQUE
EFFICACITY**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 15

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 034 BC 6 : RECHERCHE DE COFINANCEMENTS ET ENGAGEMENT DU CONTRAT DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AVEC L'INSTITUT POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE EFFICACITY

Le Président de séance expose :

Contexte du projet

Le Territoire de l'Ouest pilote une démarche d'innovation territoriale, laquelle ambitionne de fédérer les acteurs de la chaîne de l'innovation autour de l'opportunité de développer de nouveaux modèles résilients, autonomes et fondés sur l'économie de la connaissance. Cette démarche vise à faire de l'Ouest un territoire modèle et innovant, sur les sujets suivants :

- L'aménagement urbain durable et le bâti-tropical,
- La transition énergétique,
- L'écologie industrielle et l'économie circulaire,
- Le numérique et la création digitale.

Dans cette optique, en octobre 2021, le Territoire de l'Ouest s'est associé avec l'institut national pour la transition énergétique « EFFICACITY » dans le cadre d'un marché de Recherche et Développement (R&D) visant à identifier et développer des projets de recherche, en faveur de la transition écologique du territoire et en collaboration avec des acteurs locaux.

L'objectif vise à développer le premier outil ultra-marin d'évaluation Energie/Carbone au service des opérations d'aménagement et de construction en milieu tropical et insulaire. Les thématiques identifiées sont par exemple :

- L'analyse du potentiel de géothermie de surface de l'Ouest,
- L'autoconsommation collective d'énergies renouvelables notamment dans les ZA du Territoire de l'Ouest,
- L'élaboration d'évaluations et de stratégies énergétiques dans les ZA du Territoire de l'Ouest,
- L'accompagnement du Grand Port Maritime de La Réunion, dans sa stratégie énergie.

Notre ambition est d'élaborer avec EFFICACITY et les acteurs locaux, une véritable méthodologie Energie/Carbone pour être en mesure de prendre les décisions les plus éclairées en amont des projets d'aménagement ou pour améliorer de manière itérative des projets d'aménagement en cours de définition.

A titre d'exemple, la ZAC Ecocité-Phaonce sera, en plus des différentes Zones d'Activités Économiques du territoire, le projet d'aménagement phare sur lequel s'appuiera l'adaptation des outils d'EFFICACITY. En effet, c'est sur ce périmètre que le Territoire de l'Ouest s'est engagé à mener des actions relatives à la décarbonation de la construction dans le cadre du programme « Démonstrateurs de la Ville Durable ».

Le Territoire de l'Ouest et EFFICACITY souhaitent donc engager un nouveau partenariat pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un marché de R&D, afin d'élaborer une méthodologie Energie/Carbone constituée d'outils logiciels de référence.

Ce projet est soutenu au plan National par les Ministères de la Transition Ecologique et de l'Outre-mer, ainsi que par le Secrétariat Général au Programme d'Investissement, la Banque des Territoires. Il est inscrit, par ailleurs, dans les actions du protocole Territoires d'Industrie 2023-2027.

La présente note vise à valider ce projet de Recherche et de Développement avec l'institut pour la transition énergétique EFFICACITY et à autoriser la recherche de cofinancements afin d'en limiter l'impact financier pour le Territoire de l'Ouest.

Présentation du projet de Recherche et de Développement

Le développement d'une méthodologie Energie/Carbone se décline en 3 niveaux :

- **Un volet énergie** dont l'objectif est l'adaptation des logiciels EnergyMapper et PowerDis puis leur application sur 4 zones d'activités économiques du Territoire de l'Ouest, ainsi que sur la ZAC Phaonce Ecocité. Ces études énergétiques vont permettre au Territoire de l'Ouest de :
 - Formuler des objectifs fiables de production d'énergie et d'efficacité énergétique ;
 - Construire et comparer des scénarios énergétiques à l'échelle quartier pour être en mesure faire les meilleurs choix ;
 - Accompagner les entreprises présentes sur les ZAE dans leur transition énergétique ;
 - Mobiliser les maîtrises d'œuvre de la ZAC Phaonce Ecocité dans la mise en œuvre de solutions ambitieuses énergétiquement.
- **Un volet carbone** dont l'objectif est d'alimenter, avec des données adaptées au contexte réunionnais, l'outil UrbanPrint dédié à l'Analyse de Cycle de Vie d'opérations d'aménagements. Ces travaux porteront notamment sur les thématiques relatives aux matériaux de construction, à la gestion de l'eau et au phasage des projets sur la première phase du programme « Démonstrateurs de la Ville Durable ».
- **Un volet pilotage** de la démarche visera à poursuivre le suivi et le développement des actions d'EFFICACITY sur le territoire comme, l'animation de l'écosystème d'acteurs via le développement de la coopération entre les entreprises du territoire et les laboratoires de recherche réunionnais, ainsi que le lien entre les acteurs du territoire et l'écosystème des membres d'EFFICACITY.

Intérêt pour le Territoire de l'Ouest

La volonté de l'État d'adapter les outils EFFICACITY au DROM couplée au partenariat de R&D existant est un formidable atout puisqu' EFFICACITY fait de La Réunion son territoire de recherche et développement en contexte insulaire et tropical. Les acteurs réunionnais de la

conception, construction ou rénovation de quartiers vont donc profiter d'outils d'aide à la décision de pointe en avance sur d'autres territoires ultra-marins.

Enfin, la présence pérenne d'EFFICACITY sur le Territoire de l'Ouest participe et préfigure la mise en œuvre du futur pôle énergie porté par La Région Réunion qui a vocation à voir le jour sur le territoire.

Budget prévisionnel et durée du contrat.

Conformément au 2° de l'article L2512-5 du code de la commande publique, le budget prévisionnel du marché de R&D est cofinancé par les deux partenaires signataires. Ainsi, sur un budget total du projet sur 3 ans (36 mois) estimé à 1 018 000 € :

- Le Territoire de l'Ouest s'est engagé à participer à hauteur de 647 000 € soit 63.5 %,
- EFFICACITY à hauteur de 371 000 € soit 36.5 %.

La part du budget apporté par le Territoire de l'Ouest de 647 000 € HT est répartie sur la Direction Economie-Innovation-Insertion et la Direction Aménagement du Territoire-Planification-Habitat sur le budget d'investissement du service DATPH (opération :Démonstrateur de la Ville Durable sur la ZAC Ecocité-Phaonce).

La présentation de ce projet aux partenaires du dispositif Territoire d'Industrie a permis d'identifier des cofinancements mobilisables, qui permettraient d'atténuer l'effort financier du Territoire de l'Ouest : le Contrat de Convergence Territorial (CCT) de l'Etat, le dispositif Territoire d'Industrie de Transition Ecologique (TITE) de l'ADEME, ou encore La Région Réunion et l'AFD, et la Banque des Territoires.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 14/05/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- PRENDRE ACTE du lancement d'un contrat de Recherche et de Développement avec l'institut national de recherche pour la transition énergétique EFFICACITY pour la création du premier outil ultra-marin d'évaluation Energie/Carbone au service des opérations d'aménagement et de construction en milieu tropical et insulaire.

- AUTORISER le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de l'Etat et de ses agences, ainsi que de la Banque des Territoires et de l'Agence Française de Développement et à signer les actes relatifs aux demandes de subventions et à leur contractualisation.

- AUTORISER le président à solliciter les subventions mobilisables auprès de La Région Réunion et de l'Union Européenne et à signer les actes relatifs aux demandes de subventions et à leur contractualisation.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_035_BC_7
PLAN DE FINANCEMENT:
APPEL A PROJET « FRANCE
2030 » DU FUTUR POLE
TERRITORIAL DES INDUSTRIES
CREATIVES DE L'IMAGE ET DU
SON PORTE PAR GAOSHAN
PICTURES.**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 035 BC 7 : PLAN DE FINANCEMENT: APPEL A PROJET « FRANCE 2030 » DU FUTUR POLE TERRITORIAL DES INDUSTRIES CREATIVES DE L'IMAGE ET DU SON PORTE PAR GAOSHAN PICTURES.

Le Président de séance expose :

En mars 2023, la société Gaoshan Pictures a été sélectionnée dans le cadre de France 2030 à un appel à manifestation d'intérêt « AMI » (phase 1), pour la création d'un Pôle territorial des Industries Culturelles et Créatives (ICC) ayant vocation à soutenir la capacité et le dynamisme des filières locales.

Il s'agira en 2024 de lancer la phase 2, en répondant à un appel à projet « France 2030 », qui permettra de soutenir le déploiement des projets du futur pôle territorial, favorisant la structuration d'écosystèmes locaux, et le renforcement des acteurs les plus innovants des ICC.

Le futur pôle des Industries Créatives de l'Image et du Son de La Réunion sera, fédérateur et structurant, au service des entreprises du cinéma, du jeu vidéo, de la création numérique et du spectacle vivant, visant à renforcer leur compétitivité et l'attractivité de La Réunion, à soutenir l'innovation et le développement économique, et à promouvoir la création réunionnaise dans le monde.

Le Territoire de l'Ouest partenaire de la démarche apporte son soutien par le biais du financement d'actions (Etudes, Assistance Maîtrise d'Ouvrage et Pilotage) à hauteur de 110 000 €, qui permettront de bâtir la réponse à l'appel à projet, en vue de la réalisation du futur pôle des Industries Créatives de l'Image et du Son de La Réunion.

Cette participation financière du Territoire de l'Ouest, qui fait l'objet d'un cofinancement de 65 000 € de la CDC, se répartit comme suit :

Plan de financement :

Actions*	Nature	Coût de l'action et mode de financement	
		Subvention CDC	Fonds propres
Action 1 : Pilotage et animation Projet	Pilotage	25 000 €	
Action 2 : Etude de faisabilité	Etudes	-	45 000 €
Action 3 : Gouvernance du Pôle / Accord de consortium	Etudes	5 000 €	-
Action 4 : Etude d'impact RSE / Environnement	Etudes	15 000 €	-
Action 5 : Cahier des Charges Chantiers Immobilier et Juridique	AMOA	10 000 €	-
Action 6 : Suivi des chantiers Structuration, Juridiques et Immobilier	AMOA	5 000 €	-
Action 9 : Réponse à Appel à Projet	Etudes	5 000 €	-
Total études /Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMOA)		65 000 €	45 000 €
		110 000 €	

*le détail des actions figure à l'annexe 1.

Les actions 7 et 8 sont portées respectivement par la Région Réunion pour l'étude juridique et la Ville de Saint-Paul pour l'étude immobilière.

Le détail des actions portées par chaque partenaire (Région Réunion, Gao shan Pictures et la Ville de Saint-Paul) sont détaillées dans l'annexe 1.

Convention de financement Caisse des Dépôts et de Consignations :

Conformément à la convention de soutien à l'ingénierie signée le 14 février 2024, entre la Caisse des Dépôts et de Consignations (CDC) et la société GAOSHAN, les dépenses portées par le Territoire de l'Ouest seront cofinancées à hauteur de 65 000 €. Cette subvention de 65 000 € sera reversée au Territoire de l'Ouest au titre des futures dépenses à engager, comme stipulé dans l'accord de partenariat qui sera présenté au Conseil Communautaire du 27 mai 2024.

Propositions

Il est proposé au Bureau Communautaire de valider la participation du Territoire de l'Ouest ainsi que le plan de financement de l'appel à projet « France 2030 » du futur « Pôle territorial des Industries Créatives de l'Image et du Son » porté par la candidature de GAOSHAN Pictures.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 16/04/2024

Interventions :

Départ en cours de séance de Madame Huguette BELLO.

Le Président exprime sa confiance et son optimisme quant au potentiel du futur "Pôle territorial des Industries Créatives de l'Image et du Son". Il ne manque pas de préciser que ce projet pourrait être un atout significatif pour le Territoire, en termes de développement économique et culturel.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER la participation financière du Territoire de l'Ouest au titre de l'appel à projet du futur pôle territorial des Industries Créatives de l'Image et du Son.**
- APPROUVER le plan de financement présenté ci-avant.**
- AUTORISER le Président à solliciter les sources de financement nécessaires à la réalisation du projet pôle territorial des Industries Créatives de l'Image et du Son.**
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des actes y afférents.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_036_BC_8
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
POUR LE DROIT A L'INITIATIVE
ÉCONOMIQUE (L'ADIE) POUR
L'ANNEE 2024

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_036_BC_8 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION POUR LE DROIT A L'INITIATIVE ÉCONOMIQUE (L'ADIE) POUR L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

Le Territoire de l'Ouest (TO), dans le cadre de sa compétence politique de la ville, participe aux dispositifs contractuels en faveur de l'accès à l'emploi et de la création d'activités. Le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) contractualisé par un protocole signé entre l'Etat et le Territoire de l'Ouest pour la période de 2022 à 2027 contribue au soutien de l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (l'ADIE) pour favoriser le développement de la création d'entreprise et d'emploi par des publics en insertion.

Présentation de l'organisme et de ses missions

Depuis 2014, l'ADIE Réunion a permis à plus de 3 500 personnes de bénéficier d'un service (2 038 entreprises créés ou développées) sur le Territoire de l'Ouest. Du fait de l'augmentation de l'activité de l'association, la subvention du Territoire de l'Ouest a augmenté de 8% en 2023 passant de 20 000 € à 25 000 €.

Basée à Savannah, la structure a des agences également à Saint-Denis, à Saint-Pierre et à Saint-André. Pour cette action sur le Territoire de l'Ouest, 5 salariés, un directeur territorial et 12 bénévoles sont mobilisés. L'intervention de la structure porte sur trois outils principaux :

- Le micro-crédit professionnel lié à la création ou au développement de petites entreprises ;
- Le micro-crédit personnel dans le cadre d'un retour à un emploi salarié ;
- La micro assurance mieux adaptée aux petits projets (micro-assurance professionnelle, micro assurance véhicule, assurance décennale) ;
- Un accompagnement individuel est assuré auprès des créateurs qui peuvent également bénéficier d'ateliers collectifs spécifiques ainsi que des recours à des experts (juridique, bancaire, gestion, commerce). Des services à distance mettent également à disposition des référentiels et une assistance en ligne (www.adieconnect.fr ou www.adie.org).

Bilan 2023 sur le Territoire de l'Ouest

Les indicateurs proposés par la structure pour évaluer leur action sont :

Indicateurs	Données 2022	Données 2023
Nombre de personnes financées par un microcrédit professionnel accompagné	327	417
Nombre de personnes financées par un prêt d'honneur	41	105
Nombre de personnes financées par un microcrédit mobilité	240	341
Nombre de personnes qui ont bénéficié d'une prime	35	24
Nombre de contrat de micro-assurance souscrits (professionnels et véhicules)	28	39
Nombre de personnes accompagnées avec au moins un service dans l'année	888	1305
Montant des microcrédits décaissés	4 023 338 €	5 893 705€

Sur le Territoire de l'Ouest, en 2023, l'ADIE a enregistré une croissance significative de **46%** de son activité, se traduisant par un décaissement de **5 893 705,00 €** en microcrédits, prêts d'honneur et primes.

Un total de **722** personnes, parmi lesquelles **383** entrepreneurs, ont ainsi pu créer ou développer leur propre activité sur le Territoire de l'Ouest.

L'association a également été présente sur le territoire au travers plusieurs manifestations dont « les semaines de l'ADIE pour créer sa boîte » : Forum à la salle Quai Gilbert, Stand Adie au marché de La Saline les Hauts, Stand ADIE au marché de St Gilles les Bains et info coll. au centre socioculturel Nelson Mandela de La Possession, et au Carré de Saint Leu, Participation au Village de l'Emploi à Le Port, L'Adie à Mafate, etc.) .

Le bilan 2023 détaillé est présenté en annexe.

Convention 2024

La convention précise que la subvention est allouée à l'association au titre de l'exercice 2024 pour la mission d'accompagnement aux projets de création et de développement de micros activités sur la zone Ouest notamment au travers des objectifs suivants :

- Orienter et conseiller des porteurs de projet ;
- Accompagner des micros entreprises ;
- Mettre à disposition des outils de conseil et d'échange d'expérience auprès de ses bénéficiaires ;
- Monter des dossiers de prêts gérés par l'association ;
- Contribuer à la création d'activités ESS.

Pour 2024, l'association demande une subvention de 35 000€. Il est proposé une subvention de **25 000,00 €**, identique à 2023.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/03/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant de 25 000 € à l'Association pour le Droit à l'Initiative Économique (l'ADIE) au titre de l'exercice 2024 ;

- AUTORISER le Président à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_038_BC_9
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
INITIATIVE REUNION POUR
L'ANNEE 2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 038 BC 9 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION INITIATIVE REUNION POUR L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

Le Territoire de l'Ouest, dans le cadre de sa compétence politique de la ville, participe aux dispositifs contractuels en faveur de l'accès à l'emploi et de la création d'activités. Le dispositif du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) contractualisé par un protocole signé entre l'Etat et la Communauté d'Agglomération du Territoire de l'Ouest pour la période de 2022 à 2027 contribue au soutien de l'association Initiative Réunion pour favoriser le développement de la création d'entreprise et d'emploi par des publics en insertion.

Créée il y a 26 ans, l'association Initiative Réunion est affiliée au réseau national Initiative France, et intervient dans le financement des micros crédits à la création d'entreprises pour des publics en marge des recours bancaires ainsi qu'au développement des entreprises existantes.

L'effectif est de 10 salariés dont 1,5 Equivalent Temps Plein (ETP) affectés à l'accompagnement des projets sur l'Ouest. Basée à Savannah, la structure offre l'éventail de prêts suivants :

- Les prêts d'honneur à la création (jusqu'à 25 000€) ;
- Les prêts à la reprise / transmission (jusqu'à 40 000€) ;
- Le dispositif Alizé relatif au financement de développement d'activités (fonds alimentés par 11 grandes entreprises locales, la Caisse des dépôts et consignation et la Région) ;
- Les prêts à la croissance (jusqu'à 25 000€).

En outre, l'association met à disposition des bénéficiaires des conseils notamment en matière de droit, de gestion, de recouvrement et de marketing. Le système de parrainage est également proposé.

À cela s'ajoute des outils numériques (mails, réseaux sociaux) qui relayent auprès des entrepreneurs les informations sur les dispositifs, les formations, les portraits de chefs d'entreprises...

Bilan 2023 sur le Territoire de l'Ouest

Indicateurs	Données 2022	Données 2023
Nombre d'entreprise financées	54	59
Nombre entreprises accompagnées dans le cadre du suivi post financement	92	80
Nombre de nouveaux entrepreneurs accompagnés et financés	57	71
Nombre d'emplois directs créés ou maintenus	145	155

En 2023, **366** personnes du Territoire de l'Ouest ont été accueillies et ont bénéficié de conseils pour mener à bien leurs projets de création, reprise et de développement d'entreprise :

- Dans le cadre du dispositif d'accompagnement et financement de Prêt d'Honneur, au total **1 021 200€** ont été attribué à **55%** de demandeurs d'emplois qui font partis des **71** nouveaux entrepreneurs accompagnés et financés, soit une augmentation de 7% par rapport à 2022. Cette aide permet à ces porteurs de projet de constituer ou de renforcer leurs fonds propres pour qu'ils puissent emprunter auprès des banques les financements complémentaires indispensables à leur projet ;

- Le montant total de prêts bancaires associées est de **2 952 725€**, soit + 9% par rapport à 2022 ;
- En taux de pérennité des entreprises accompagnées : 96% des entreprises financées en **2021** étaient encore existantes en **2023** ;
- **101 porteurs de projet** ont été détectés, orientés et accompagnés au titre **du dispositif Citéslab**. Ces entrepreneurs en devenir issus pour **74%** des Quartiers Politique de la Ville (QPV) des communes de Le Port, de La Possession et de Saint Paul ont été suivis par la cheffe de projet du dispositif. Parmi ces porteurs de projet, **58%** sont des femmes et **42%** des hommes. **34** personnes sont bénéficiaires du RSA : 21 femmes et 13 hommes ;
- **129** permanences individuelles avec les porteurs de projet des 3 communes du Territoire de l'Ouest où le dispositif Citéslab est déployé ont eu lieu : Fabrique à entreprendre à Le Port, Centre Social Nelson Mandela à La Possession, à la Mairie annexe de La Grande Fontaine et La maison pour Tous de Savanna -Saint Paul.

Convention 2024

En 2024, la convention entre le Territoire de l'Ouest et l'Association Initiative Réunion prévoit de :

- Favoriser l'insertion socio-économique d'un public en difficulté par la création de leur propre emploi ;
- Favoriser la création d'entreprise et la pérennité d'entreprises ;
- Favoriser et faciliter l'accès au crédit bancaire ;
- Favoriser le développement des entreprises et la création d'emploi ;
- Favoriser la création d'entreprises ESS (nouvelle disposition en 2024).

Par conséquent, afin de pouvoir atteindre ses objectifs répondant davantage aux entrepreneurs réunionnais, elle sollicite une participation du Territoire de l'Ouest au fonctionnement de l'association pour un montant de **25 000 euros** pour l'année 2024, répartie de la façon suivante :

- Dispositif d'accompagnement et de financement aux prêts d'honneur création, reprise et croissance : **15 000 €** ;
- Dispositif d'amorçage CitésLab : **10 000 €**.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/03/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **AUTORISER** l'attribution d'une subvention d'un montant de **25 000 €** à l'association Initiative Réunion au titre de l'exercice **2024** ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_037_BC_10
ATTRIBUTION DE LA
SUBVENTION DU TERRITOIRE
DE L'OUEST POUR
L'ORGANISATION DE "LA
JOURNÉE DE LA MER" PAR LE
CLUSTER MARITIME

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_037 BC 10 : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION DU TERRITOIRE DE L'OUEST POUR L'ORGANISATION DE "LA JOURNEE DE LA MER" PAR LE CLUSTER MARITIME

Le Président de séance expose :

Dans le cadre de sa « Stratégie du projet de territoire - Ouest 2040 », le Territoire de l'Ouest a exprimé son ambition d'asseoir sa stratégie économique en consolidant les activités industrialo-portuaires et le tourisme autour de l'économie bleue.

Le Cluster Maritime de La Réunion est l'association de soutien au développement de l'économie bleue à La Réunion. En 2024, elle est représentée par 45 entreprises et groupements d'entreprises adhérents, tous issus des filières maritimes et des activités connexes.

L'objectif de l'association est de réaliser ou de participer aux actions prioritaires par le soutien à l'économie bleue, comme l'attractivité des métiers et des formations maritimes, le soutien à la réalisation de projets structurants, le suivi d'études prospectives...

Dans sa mission d'attractivité et de connaissance des métiers du maritime, le Cluster Maritime organise depuis sa création la « Journée de la Mer ».

L'année dernière, comme en 2022, cet événement a été couronné de succès puisqu'il aura permis de réunir plus de 5 000 participants, 45 exposants, des animations, des visites de navires, des balades en mer ...

En 2024, pour la 10^{ème} édition, la « Journée de la Mer » se déroulera le samedi 15 juin 2024, au sein de la darse militaire de la Pointe des Galets au port Ouest, et sera intégrée dans le cadre plus large du Festival de l'Océan.

Il est proposé de soutenir cette action et de répondre favorablement à la demande de cofinancement que le Cluster Maritime a adressé par courriel au Territoire de l'Ouest en date du 23 février 2024 pour une aide financière à hauteur de 2 197,71 € (1 970,50 € en 2023).

Objectifs :

Le Cluster Maritime se propose de conforter la renommée de l'événementiel en prévoyant outre des visites de navires, des animations, des stands, de la restauration, une scène plus grande pour accueillir les personnalités pendant les discours officiels, pour l'installation de tables rondes autour de l'attractivité et la féminisation des métiers et pour organiser un petit concert en fin de journée pour fêter la 10^{ème} édition du Festival de l'Océan.

Description :

- présentation des métiers et des activités maritimes avec stands installés sur le quai,
- visites de frégates militaires
- visites de navires de la marine nationale,
- visite de l'Osiris II,
- visite du port Est en bus,
- sortie en mer,
- activités nautiques,

- activités pour les enfants,
- campus cétacés mobile par globice,
- démonstration de sauvetage en mer,
- dégustation de produits de la mer,
- restaurations,
- animations musicales.

Partenariat proposé pour l'organisation de l'événementiel 2024 :

Le Territoire de l'Ouest souhaite participer à la réalisation de la « Journée de la Mer ». L'enveloppe totale prévue à cet effet est de **2 197,71€**.

Indicateurs de réalisation pour 2024 :

Les indicateurs proposés au regard des objectifs précédemment exposés sont les suivants :

- Nombre de participants,
- Retombée médiatique (nombre d'article de presse),
- Participation des personnalités et élus en lien avec l'économie Bleue,
- Nombre de stands,
- Nombre de visites de navires.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 19/03/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ATTRIBUER** une subvention à l'association Cluster Maritime pour un montant maximum de **2 197,71 €** au titre de l'année 2024 ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention partenariale et les documents y afférant.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_039_BC_11
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ECOLE
D'ARCHITECTURE DE LA
REUNION POUR LA
REALISATION DU PROJET "
LISIÈRE, ECOTONE, FRANGE
URBAINE ET COUPURE
D'URBANISATION SUR LE
LITTORAL DE TROIS-BASSINS"**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 039 BC 11 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE D'ARCHITECTURE DE LA REUNION POUR LA REALISATION DU PROJET " LISIERE, ECOTONE, FRANGE URBAINE ET COUPURE D'URBANISATION SUR LE LITTORAL DE TROIS-BASSINS"

Le Président de séance expose :

Contexte :

Dans le cadre de son programme d'enseignement de Master 1, option « Architecture, Ville et Territoire en milieu tropical », l'Ecole d'Architecture de La Réunion a sollicité le Territoire de l'Ouest, pour lui proposer un sujet concret d'étude architecturale et urbaine, pour ses étudiants.

Ainsi, le Territoire de l'Ouest et la commune de Trois-Bassins ont proposé à l'Ecole d'Architecture de mobiliser les étudiants de la session Master 1 2023-2024, pour imaginer différents scénarii d'aménagement du littoral de Trois-Bassins, sur la base des objectifs ci-après présentés :

Le littoral de la Ville de Trois-Bassins, connaît depuis quelques années une pression immobilière et foncière forte, assortie d'enjeux importants sur le plan environnemental et paysager, sur le plan des risques naturels, ainsi que sur le plan technique (capacité des réseaux).

Le Territoire de l'Ouest a réalisé entre 2019 et 2021, une étude globale visant à définir :

- un schéma d'aménagement d'ensemble,
- un plan guide, préfigurant les adaptations nécessaires au PLU.

Le secteur de Souris Chaude constitue le point de départ ou de passage d'itinéraires d'excursions en mode doux (vélo, randonnée pédestre). L'entrée de ville légèrement densifiée, devra conserver son caractère naturel, valorisé par la connexion à la plage. La maîtrise foncière publique permet d'agir rapidement sur ce secteur et de contribuer à créer une polarité sur le littoral Nord, en cohérence avec les orientations du plan-guide.

En complément des réflexions et études qui pourront être menées en phase étude capacitaire, il est apparu opportun aux partenaires institutionnels de mener une réflexion à l'échelle de l'îlot entrée Nord du Littoral Trois-Bassins, afin de mettre en cohérence la définition des projets avec l'aménagement futur du secteur.

Présentation du projet :

Au cours du premier semestre 2024, les étudiants seront amenés à réfléchir de manière plus précise sur le projet d'architecture intitulé « Le milieu habité d'un monde en transition : lisière, écotone, frange urbaine et coupure d'urbanisation - Le cas d'étude de Trois-Bassins les bas » qui traitera l'un des sujets suivants :

- Projet d'hébergement touristique sur parcelle AB 456,
- Projet de logements sociaux sur parcelles AB 744, AB 746, AB 748 et AB 497.

Les étudiants choisiront librement un de ces 2 sujets, sur la base de leur étude capacitaire et d'urbanisme précédemment rendue. Ils pourront questionner ces programmations et les faire évoluer.

Les principes développés à l'échelle micro devront nourrir l'approche macro du projet d'architecture. Les enjeux du projet qui orientent la réflexion sont les suivants :

- Préserver un paysage qui a tendance à disparaître,
- Intégrer la trajectoire ZAN,
- Proposer une stratégie d'économie en foncier,
- Développer la préservation des paysages et le traitement des écotones et des lisières,
- Composer avec le risque,
- Intégrer les filières des matériaux biosourcés,
- Proposer une stratégie d'économie en matériau, les nouveaux bâtiments pourraient-ils être des puits à Carbone ?

Partenariat proposé :

L'école d'architecture sollicite le Territoire de l'Ouest pour une aide financière à hauteur de 5 000 € correspondant aux coûts de fabrication de maquette et supports de présentation des projets, conformément au budget prévisionnel ci-joint. Dans le cadre de ce partenariat, le Territoire de l'Ouest devient membre du jury final pour participer, en juin 2024, à l'évaluation des projets présentés par les étudiants.

Pour 2024, les crédits seront inscrits au budget de la Direction de l'Aménagement du Territoire, de la Planification et de l'Habitat à hauteur 5 000 € en fonctionnement.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 04/04/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER l'attribution d'une subvention d'un montant maximal de 5 000 € à l'école d'architecture de La Réunion pour la réalisation du projet « Lisière, écotone, frange urbaine et coupure d'urbanisation » dont l'objectif est de réfléchir à l'aménagement du littoral de la ville de Trois-Bassins,

- VALIDER le projet de convention,

- AUTORISER le Président à signer la convention, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_040_BC_12
OCTROI DE LA DOTATION
ANNUELLE A L'ÉCOLE
ARTISTIQUE
INTERCOMMUNALE DE
L'OUEST (EAIO) AU TITRE DE
L'EXERCICE 2024

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 13

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_040_BC_12 : OCTROI DE LA DOTATION ANNUELLE A L'ÉCOLE ARTISTIQUE INTERCOMMUNALE DE L'OUEST (EAIO) AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Président de séance expose :

I/ Contexte

Par délibération n°2013-043/C3-015 du 24 juin 2013, le Conseil Communautaire a validé la création d'une régie autonome personnalisée pour la mise en œuvre et la gestion de la politique d'enseignement artistique du Territoire de l'Ouest.

La politique culturelle du Territoire de l'Ouest relative à l'enseignement artistique, mise en œuvre par l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest repose sur cinq grandes orientations :

- Prendre en compte les multiples composantes de la société réunionnaise ;
- Favoriser le développement de la créativité et de l'emploi sur son territoire ;
- Favoriser la cohésion sociale ;
- Permettre une véritable accessibilité aux pratiques artistiques et culturelles ;
- Développer un projet d'éducation artistique et culturelle par le sensible.

En 2018, une importante restructuration administrative et financière a été entamée avant d'aborder en 2019 la structuration du volet pédagogique du projet de l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest (EAIO).

L'offre pédagogique de l'EAIO se veut, depuis son origine, novatrice et construite sur des programmes portés par des structures du bassin de l'Ouest. Elle puise sa force dans sa singularité et originalité tout en répondant à la demande croissante de la population d'une « culture plaisir », ou encore d'une « culture loisir ».

Suite à une phase compliquée liée à la pandémie de Covid-19, l'année 2023 a été marquée par un important rayonnement culturel et par l'ouverture, en décembre, du Centre Artistique Françoise Lallemand à Plateau-Caillou. Ce nouvel équipement accueille désormais l'équipe de l'EAIO.

Par délibération n°2023_086_CC_15 du 25 septembre 2023, le nom « Régie autonome et personnalisée pour les Enseignements Artistiques » a été remplacé par « École Artistique Intercommunale de l'Ouest ».

L'année 2024 sera consacrée à la mise en exploitation du nouvel équipement tout en assurant le maintien de l'offre d'enseignement en réseau, à la structuration du projet pédagogique de l'école et au renforcement de l'équipe de l'EAIO.

III/ Bilan de l'année 2023

L'année 2023/2024 en chiffres

L'activité de l'école, conformément aux orientations prévues dans les débats d'orientations budgétaires, s'est déclinée sur l'ensemble du territoire intercommunal autour d'un réseau d'intervenants spécialisés dans les 5 grands domaines artistiques que porte l'école.

Afin de répondre à sa mission première et à la demande croissante du territoire pour l'enseignement artistique, l'EAIO a pu s'appuyer sur son réseau composé de 54 intervenants ainsi répartis :

Domaine	Intervenants
Musique	31
Théâtre	3
Danse	9
Arts Visuels	4
Cirque	2
PEAC	5
TOTAL	54

Par sa présence sur l'ensemble du territoire et sa dynamique de proximité, l'EAIO a pu proposer une offre d'enseignement à plus de 800 élèves en public volontaire.

Elle a assuré la continuité de ces actions entreprises auprès du public autrement capable, avec ces partenaires (EPSMR, association Claire Joie, etc.) permettant à plus de 190 élèves de bénéficier de l'offre d'enseignement artistique.

L'EAIO a aussi concentré ses efforts et sa présence en milieu scolaire sur le périmètre du Territoire de l'Ouest par le biais de 12 programmes (arts visuels, danse, musique, théâtre) et toucher ainsi plus de 2 545 élèves.

Pour ce faire, en 2023, les activités ont été dispensées dans 33 lieux de pratique.

COMMUNE	NOM	TYPE	MODALITE
LA POSSESSION	Case Saint Laurent	Communal	MAD* Gratuite
LA POSSESSION	Case Terrain de Sel	Communal	MAD Gratuite
LA POSSESSION	Ecole Arthur Almaz	Communal	MAD Gratuite
LA POSSESSION	Espace Culturel Héra	Communal	MAD Gratuite
LA POSSESSION	KAZ FAMI	Communal	MAD Gratuite
LA POSSESSION	Centre Nelson Mandela	Communal	MAD Gratuite
LE PORT	Collège Edmond Albius	Etablissement Scolaire	MAD Gratuite
LE PORT	Collège JEAN LE TOULLEC	Etablissement Scolaire	MAD Gratuite
LE PORT	Ecole Raoul Fruteau	Etablissement Scolaire	MAD Gratuite
LE PORT	Village TITAN	Privé	MAD Gratuite
SAINT-LEU	Dojo du Plateau	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	MdQ Bois Niles	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	MdQ Camélias	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	MdQ Grand Fond	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	MdQ l'Etang	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	MdQ Maduran	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	MdQ Esbeux	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	M'dia Roger Poudroux	Communal	MAD Gratuite
SAINT-LEU	M'diathue Baguet	Communal	MAD Gratuite
SAINT-PAUL	CREPS	Communal	
SAINT-PAUL	CAFL	Intercommunal	MAD Gratuite
SAINT-PAUL	Ecole Adèle Ferrand	Etablissement Scolaire	MAD Gratuite
SAINT-PAUL	Gymnase St Paul IV	Communal	MAD Gratuite
SAINT-PAUL	Kato Boxavox	Privé	MAD Gratuite
SAINT-PAUL	Kazkabar	Privé	MAD PAYANTE
SAINT-PAUL	Le Hangar	Privé	MAD PAYANTE
SAINT-PAUL	Lezas Danse	Privé	MAD PAYANTE
SAINT-PAUL	Mouzezhone	Communal	MAD Gratuite
SAINT-PAUL	Studio Artmazone	Privé	MAD PAYANTE
SAINT-PAUL	Studio la kaz byachef	Privé	MAD PAYANTE
SAINT-PAUL	Studio Park Pool	Privé	MAD PAYANTE
TROIS-BASSINS	L'Alambic	Communal	MAD Gratuite
TROIS-BASSINS	LENA	Intercommunal	MAD Gratuite

*MAD= Mise à disposition

Le « Kabar l'EAIO dann somin » du 2 juillet 2023

Le "Kabar l'EAIO dann somin" constitue un projet pédagogique et artistique de création multidisciplinaire, qui s'est déroulé sur l'année scolaire 2022-2023. Sous la direction artistique de Kafmaron, le projet s'est décliné en plusieurs temps forts et un important travail de préparation : résidences artistiques pour les élèves dans trois communes (Le Port, Trois-Bassins, Saint-Paul), concours de fonnkèr, exposition itinérante... qui ont abouti à un Kabar de grande envergure le 2 juillet 2023 à Vue Belle, rassemblant plus de 1 000 personnes sur site.

Pour la première édition de ce Kabar des arts vivants animé par les élèves de l'EAIO, un défilé de cinq chars a mis en lumière chacune les cinq communes de notre territoire à travers des tableaux vivants intégrant les arts visuels, le cirque, le théâtre, la danse et la musique.

Au travers de compositions, de textes forts, il a été porteur d'un message de paix et de tolérance.

Un spectacle pluridisciplinaire invitant à découvrir la beauté du territoire sous un prisme différent.

Le défilé s'est clôturé par un concert des élèves et d'artistes locaux invités pour l'occasion.

Plus de 350 élèves ont participé à ce spectacle, qui a permis de faire rayonner les arts et la culture réunionnaise sur l'ensemble du territoire.

Ouverture du Centre Artistique Françoise Lallemand de Plateau-Caillou

Les travaux ont pris fin en novembre 2023. Le Centre constituant le siège de l'école, il accueille désormais l'équipe administrative et pédagogique de l'EAIO. Les besoins en mobilier, équipements bureautique et informatique, petits équipements, matériels, ont été pourvus, ainsi que l'accès aux réseaux internet et téléphone.

Ce nouveau lieu de pratique a été inauguré le 21 décembre 2023 et constitue un nouvel espace d'enseignement pédagogique et artistique pluridisciplinaire, accessible et de qualité.

Il dispose de 10 salles de pratiques équipées et insonorisées.

L'inauguration a constitué un temps fort et a rendu un bel hommage à l'artiste lyrique Françoise Lallemand, dont le Centre porte le nom. La soirée d'inauguration a été animée par trois moments musicaux : un hommage à l'artiste par le collectif Alpaca Rose, une prestation des élèves de l'EAIO et de l'école municipale de Saint-Paul et un concert de Pix'L.

Des actions de médiation ont été réalisées en amont et des rencontres avec diverses associations du bassin de vie de Plateau-Caillou. Ainsi, lors de l'inauguration, l'une d'entre elles a pu se produire sur scène devant un public conquis.

Les 10 ans de l'EAIO ont été célébrés à l'occasion de cette ouverture, ainsi que pendant le Kabar du 2 juillet.

Concernant l'activité pédagogique, l'impératif a été de préparer la rentrée partielle de février 2024 au centre. La campagne d'inscription, lancée en décembre 2023, a rencontré un véritable succès et l'école a pu accueillir plus de 200 élèves pour sa rentrée en février 2024.

III/ Perspectives pour l'année 2024

Afin de répondre à l'ambition d'excellence culturelle du Territoire de l'Ouest, l'EAIO vise à proposer une offre d'enseignement artistique basée sur l'accessibilité géographique, tarifaire et pédagogique.

La capacité d'accueil prévisionnelle 2024-2025 est répartie comme suit :

- En public volontaire : 1100
- En milieu scolaire : 2500

Publics cibles : Jeunes à partir de 8 ans, adolescents, adultes ; Public des Hauts ; Publics des quartiers prioritaires ; Publics en situation de handicap et en milieu spécifique ; Public scolaire.

Il est proposé une offre « loisirs » (offre à la carte) et une offre d'enseignement artistique, sous la forme d'un cursus de plusieurs années à raison de 3 ou 4 heures d'enseignement par semaine.

Une réflexion s'amorce également pour la mise en place d'une formation pré professionnelle.

Parallèlement, dans une démarche de démocratisation culturelle et afin d'assurer une égalité d'accès aux pratiques artistiques, l'EAIO poursuit ses efforts de recensement et d'identification des lieux de pratiques adaptés en étroite collaboration avec les communes. Cette démarche contribue à équilibrer l'offre sur le territoire.

En complément, des actions seront menées en direction des écoles du quartier, des collèges et lycées.

Enfin, il est à noter que l'EAIO prévoit de renforcer l'évaluation des actions menées par le recours à une série d'indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs, tels que l'émergence de partenariats dynamiques, la souplesse des structures d'organisation, la formation des personnels...

Contenu des programmes

L'EAIO propose des programmes pédagogiques se déclinant en plusieurs disciplines ayant pour thématique :

THEATRE	DANSE	CIRQUE	MUSIQUE	ARTS VISUELS
<ul style="list-style-type: none"> • Art dramatique • Expression scénique 	<ul style="list-style-type: none"> • Breakdance • Contemporaine • Hip-Hop • Moring • Danse traditionnelle Maloya • Danse intégrante 	<ul style="list-style-type: none"> • Acrobatie • Art clownesque • Equilibrisme • jonglerie 	<ul style="list-style-type: none"> • Batterie • Chant • Chant urbain • Chorale • Clarinette • Euphonium • Flûte traversière • Guitare • M.A.O. • Percussions • Piano • Saxophone • Technique vocale • Trombone • Trompette 	<ul style="list-style-type: none"> • Arts plastiques • Broderie • Dessins • Modelage • Peinture • Street Art

LIEUX DE PRATIQUE - année scolaire 2024-2025			
COMMUNE	NOM	TYPE	MODALITE
LA POSSESSION	Studio Fichette	Privé	Payant
	Case Saint Laurent	Communal	MAD Structure
	Centre Socioculturel Nelson Mandela	Communal	MAD
	École Primaire Arthur Alméry	Etablissement Scolaire	MAD
LE PORT	Médiathèque Héva	Communal	MAD
	Collège Edmond Albius	Etablissement Scolaire	MAD
	Collège Jean Le Toulliec	Etablissement Scolaire	MAD
	Village Titan	Communal	MAD
SAINT-PAUL	Théâtre sous les arbres	Privé	MAD
	Moringodrome	Communal	MAD Structure
	Atelier Art Ma Zone	Privé	Payant
	Claire Joie	Privé	MAD
	CREPS Saint Paul	Privé	MAD Structure
	Dojo de l'Etang	Communal	MAD Structure
	Ecole Jean Monnet	Etablissement Scolaire	MAD
	Ecole Elémentaire Leconte Delisle	Etablissement Scolaire	MAD
	EPSMR	Privé	MAD
	Kazkabar	Privé	Payant
	La Rec Zone	Privé	Payant
	Le Hangar	Privé	Payant
	Lespas Culturel Leconte Delisle	Privé	Payant
	Lycée Evariste De Pamy	Etablissement Scolaire	MAD
TROIS- BASSINS	Studio Muzik Métiss	Privé	Payant
	Studio Park Pool	Privé	Payant
	Centre Artistique F. Lallemand	Intercommunal	MAD
	Collège de Trois Bassins	Etablissement Scolaire	MAD
	L'Alambic	Communal	MAD
SAINT-LEU	LENA	Intercommunal	MAD
	Collège Marcel Goulette	Etablissement Scolaire	MAD
	Maison de Quartier Bois de Nèfles	Communal	MAD
	Maison de Quartier Grand Fond	Communal	MAD
	Maison de Quartier Maduran	Communal	MAD Structure
	Maison de Quartier Camélias	Communal	MAD
	Maison de Quartier Cité Pêcheurs	Communal	MAD
Maison de Quartier L'Etang	Communal	MAD	
Médiathèque Roger Poudroux	Communal	MAD	
Dojo Le Plateau	Communal	MAD	

Afin de compléter l'offre, l'EAIO organise également durant les petites vacances scolaires, des stages pour les élèves et/ou le grand public désirant se perfectionner, voire découvrir une discipline.

Projets de développement pour 2024

A l'issue d'une phase de structuration de plusieurs années, les conditions sont réunies pour rédiger le projet d'établissement et renforcer le développement pédagogique de l'école. Le projet définira l'identité de l'établissement ainsi que les objectifs prioritaires d'évolution. Il établira un plan d'actions sur 3 ans dans le domaine pédagogique et artistique. De plus, la mise en place de référentiels solides d'enseignement permettra d'améliorer la qualité des parcours ainsi accompagnés.

Le nouvel équipement constitue un lieu de pratiques supplémentaire qui vient compléter l'offre existante dans le réseau. Les premiers ateliers de pratique ont été mis en place en février 2024. Cette rentrée partielle a permis d'éprouver les locaux, la gestion et l'accueil des élèves. 280 élèves sont accueillis, dont 21 en arts visuels et 259 en musique. La capacité d'accueil prévisionnelle sera de 100 en arts visuels, 120 en danse et 400 en musique.

L'année 2024 sera par ailleurs celle de la refonte de l'identité visuelle de l'EAIO.

L'équipement et l'aménagement devront être complétés en 2024, notamment en matière de mobilier, de matériel de gestion, de redimensionnement du parc informatique. Le gardiennage constitue une nécessité et représente un poste de dépenses important.

De plus, l'équipe prévoit de solliciter le Centre de Gestion afin de définir au mieux les besoins en matière de prévention et de sécurité.

L'appropriation du nouvel équipement impliquera de renforcer les moyens humains qui se traduit par des nouveaux recrutements en 2024. Au 31 décembre 2023, l'effectif est composé de 10 agents. Afin d'assurer la gestion de l'établissement tout en assurant l'enseignement en réseau, il est prévu de consolider l'équipe par la pérennisation des emplois existants, le recrutement de nouvelles compétences et l'accompagnement au développement des compétences des agents en poste.

Le projet pédagogique sera restitué avec les élèves en juin 2024 : le Battle Artistique Intercommunal de l'Ouest, qui offrira aux talents en herbe une plateforme dynamique pour exprimer leur passion pour la danse, tout en étant portés par l'énergie et l'authenticité d'une performance musicale « live ».

IV/ Budget de l'EAIO pour 2024

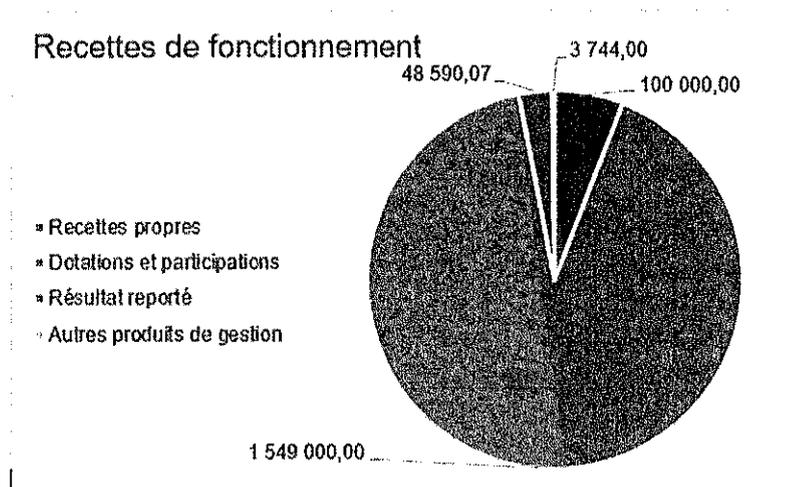
Le budget 2024 proposé, tient compte de :

- la finalisation de l'équipement et de l'aménagement de l'école ;
- la gestion en exploitation ;
- la masse salariale ;
- la consolidation de l'offre au Centre Artistique Françoise Lallemand.

Le budget prévisionnel global 2024 s'élève à 1 988 664 €.

	Budget 2023 réalisé	Budget prévisionnel 2024
	Dépenses	Dépenses
Section fonctionnement	1 110 730	1 701 334
Section Investissement	182 866	287 330
Budget total	1 293 596	1 988 664

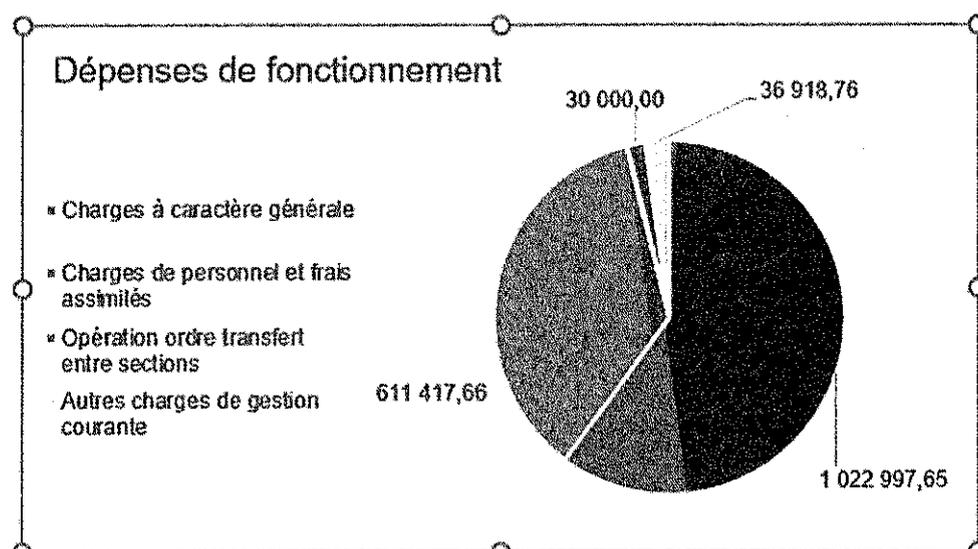
Présentation globale du Budget 2024 - Fonctionnement



La dotation du Territoire de l'Ouest constitue la recette quasi exclusive de fonctionnement et assure la stabilité financière de la structure.

Cependant, consciente de l'impératif d'élargissement de ses sources de financement, l'EAIO agit sur différents leviers :

- L'augmentation progressive et importante des recettes propres liées aux frais d'inscription,
- La diversification des projets et des partenariats,
- La mobilisation des dispositifs d'aides.

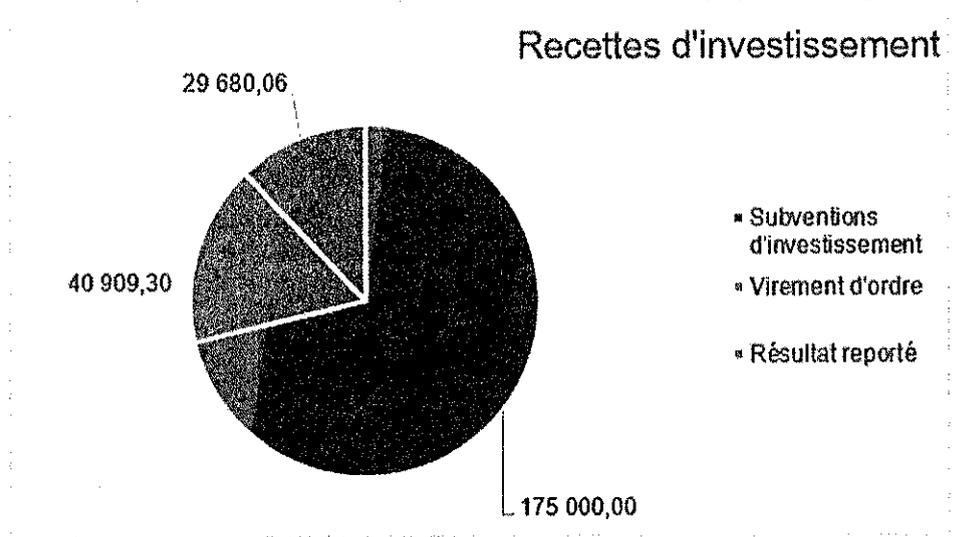


2024 est de nouveau une année importante et charnière pour les perspectives de développement du réseau et de l'optimisation des nouveaux locaux, toujours dans un objectif d'accessibilité des pratiques artistiques au plus grand nombre.

Le principal poste de dépenses de fonctionnement se concentre sur chapitre 011 des charges à caractère général permettant la mise en œuvre des projets pédagogique et artistique sur l'ensemble du réseau mais également l'exploitation du Centre Françoise Lallemand, pour lequel les coûts de fonctionnement se révèlent à l'usage. Sur ce site, la sécurité constituant un impératif de gestion fait partie des postes de dépenses les plus importants en fonctionnement.

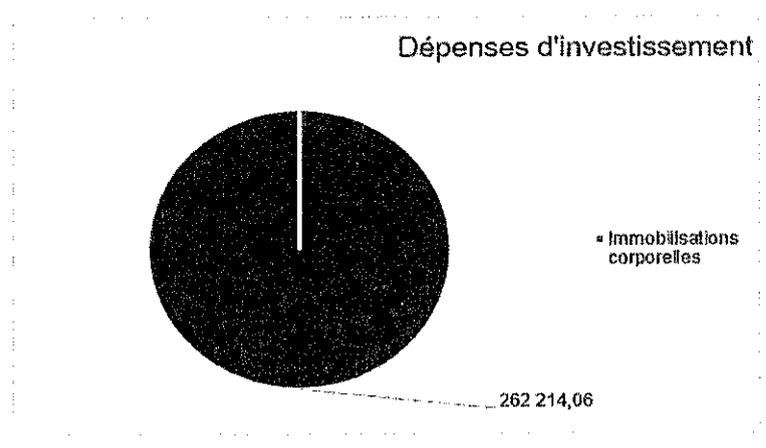
Les charges de personnel traduisent quant à elles le renforcement nécessaire de l'effectif permettant à l'EAIO d'être à la hauteur de ses ambitions. Les effectifs passent de 5 agents (mars 2023) à 13 agents en mars 2024, afin d'assurer l'exploitation du nouvel équipement et l'augmentation du nombre d'élèves et ateliers d'enseignement artistique.

Présentation globale du Budget 2024 – Investissement



A l'instar de la section de fonctionnement, le Territoire de l'Ouest est le principal contributeur pour les recettes d'investissement.

La stratégie d'optimisation en matière de ressources précédemment exprimée est également de vigueur pour la section d'investissement.



Financements de l'EAIO

Les principales sources de financement en fonctionnement du budget primitif 2024 sont réparties comme suit :



	2023		2024	
	Réalisé	Part	Prévisions	Part
Dotation TO	1 045 000,00	89%	1 544 000,00	94%
Subvention Région	2 174,70	0%	0,00	0%
Subvention Conseil Départemental	0,00	0%	0,00	0%
Subvention DAAC - DAC Réunion	5 000,00	0%	5 000,00	0%
Recettes propres (cotisations et frais pédagogiques)	75 013,49	6%	100 000,00	6%
Autres produits divers	2 520,00	0%	-	0%
LEADER	32 620,50	3%	0,00	0%
Report de résultat	16 803,93	1%	-	0%
TOTAL	1 179 132,62	100%	1 649 000,00	100%

Comme le prévoit la délibération du 24 juin 2013, les élus communautaires doivent chaque année se prononcer sur une dotation annuelle contribuant au fonctionnement de la régie.

Pour 2024, le montant appelé du Territoire de l'Ouest s'élève à 1 544 000 € en fonctionnement et 175 000 € en investissement et sera mandaté de la façon suivante :

En fonctionnement :

- Un premier versement de 522 500 € correspondant à 50 % du montant total de la subvention (n-1) a été effectué en vertu de la convention provisoire du 4 décembre 2023 définissant les modalités de versement d'acompte sur subvention au bénéfice de l'EAIO.
- Le solde restant soit 1 021 500 € seront répartis de la manière suivante :
 - o un versement de 60 % du solde soit 612 900 € (six cent douze mille neuf cent euros) à la signature de la présente convention ;
 - o un versement de 20 % du solde soit 204 300 € (deux cent quatre mille trois cent euros) sur présentation d'un bilan intermédiaire ;
 - o le solde de 20 % du solde soit 204 300 € (deux cent quatre mille trois cent euros) après les vérifications réalisées par le Territoire de l'Ouest conformément à l'article 6.

En investissement :

- Le montant de la subvention d'investissement de 175 000 € sera réparti de la manière suivante :
 - o un versement de 70 % du solde soit 122 500 € (cent vingt-deux mille cinq cent euros) à la signature de la présente convention ;
 - o un versement de 30 % soit 52 500 € (cinquante-deux mille cinq cent euros) après les vérifications réalisées par le Territoire de l'Ouest conformément à l'article 6 et sur présentation d'un état des dépenses certifiées exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 16/04/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER l'octroi d'une dotation annuelle d'un million cinq cent quarante-quatre mille euros en fonctionnement (1 544 000 €) et cent soixante-quinze mille euros en investissement (175 000 €) à l'École Artistique Intercommunale de l'Ouest, au titre de l'exercice 2024 ;

- VALIDER les deux projets de convention (fonctionnement et investissement) pour l'année 2024 ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_041_BC_13
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS CULTURELLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2024 –
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX
SALLES DE DIFFUSION DU
SPECTACLE VIVANT**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 041 BC 13 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 – DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX SALLES DE DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT

Le Président de séance expose :

Contexte :

Il est rappelé qu'en matière culturelle, le Territoire de l'Ouest est compétent dans les domaines suivants :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- La lecture publique ;
- Les projets artistiques et culturels en matière de spectacle vivant (diffusion, création artistique sensibilisation des publics, professionnalisation des artistes) et de valorisation du patrimoine culturel et naturel (accompagnement en ingénierie des communes ;
- L'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts visuels).

En matière de spectacle vivant le Territoire de l'Ouest subventionne des projets artistiques et culturels favorisant la diffusion, la sensibilisation et la formation des publics d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

Les salles de diffusion du spectacle vivant ont un rôle essentiel entre l'artiste, son œuvre et le public. Par la richesse de leurs programmations, et l'originalité de leurs propositions, elles assurent une mission de service public aux multiples facettes, tant artistique que culturelle, sociale et territoriale.

En octobre 2022, les élus de la Commission Économie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville ont validé un cadre d'intervention pour l'attribution des subventions culturelles, qui s'articule autour du lancement de deux appels à projets : un premier concernant la diffusion dans les salles, et un second sur le financement de festivals à rayonnement intercommunal.

Le Territoire de l'Ouest a lancé un appel à projet à destination des salles de diffusion du spectacle vivant proposant un programme d'actions sur son territoire, avec une date de remise des dossiers de demande de subvention fixée au 31 octobre 2023.

4 salles ont répondu à l'appel à projets dont les principaux critères sont rappelés ci-après :

- Rayonnement du projet à l'échelle intercommunale ;
- Accessibilité du plus grand nombre à une offre culturelle de qualité ;
- Itinérance - organisation du projet géographiquement sur plusieurs communes ;
- Prestations artistiques et culturelles de qualité, innovantes et structurantes pour le territoire ;
- Développement de partenariats avec les acteurs culturels du territoire ;
- Développement de l'accès aux arts et à la culture.

Association de Gestion des MAnifestations (AGEMA) –Kabardock (Le Port)

Créée en 1993, cette association possède une licence d'entrepreneur de spectacles, délivrée par la DACOI. Elle est présidée par M. Abdé Ali Ibrahim GOULAMALY et dirigée par Mme Nathalie SOLER.

Pour rappel, le Territoire de l'Ouest a signé le 11 juin 2018 une convention d'objectif pluriannuelle et multi partenariale avec l'AGEMA Kabardock dans le cadre du label « Scène des musiques actuelles ».

Le Conseil Communautaire du 22 novembre 2021 a validé le projet de renouvellement de cette convention d'objectifs pluriannuelle et multi partenariale du Kabardock pour la période 2021 – 2024.

En 2023, l'AGEMA-Kabardock a bénéficié d'une subvention de 75 000 € du Territoire de l'Ouest.

Pour 2024, l'AGEMA propose le programme d'actions suivant :

- Diffusion avec programmation de concerts d'artistes locaux et extérieurs au Kabardock et hors les murs
- Actions décentralisées sur le territoire de l'ouest
- Actions culturelles et développement territorial
- Partenariats avec les associations, mise en place d'actions culturelles ou venue de publics associatifs de divers quartiers au Kabardock. Partenariat avec l'Académie de la Réunion.
- Dispositifs d'accompagnement pour les artistes locaux

L'association sollicite une subvention de 85 000 € sur un budget prévisionnel global des actions de 1 953 243,40 €, soit 4,35 % du budget global.

Régie Espace Leconte De Lisle (Saint-Paul)

Créé en 2012, cet établissement public a pour objet la gestion de l'espace culturel Leconte De Lisle. La régie est présidée par Mme Suzelle BOUCHER et dirigée par M. David PICOT.

En 2023, LESPAS a bénéficié d'une subvention de 75 000 € du Territoire de l'Ouest.

En 2024, Lespas reconduit ses actions qui ont pour principal objectif de favoriser l'accès à la culture pour tous. Lespas prévoit notamment :

- Du théâtre, écriture, dessin, photo et danse (ateliers d'animations) ;
- Mise à disposition d'espaces de répétition pour les danseurs et musiciens ;
- De sensibiliser tous les publics et en particulier les publics scolaires ;
- Le soutien à la création de spectacles vivants (théâtre, danse, musique) par des résidences ;
- Des actions décentralisées dans les hauts de l'ouest ;
- Des actions pédagogiques avec les établissements scolaires ;
- Une tarification ouverte aux bénéficiaires de minimas sociaux.

L'association sollicite une subvention de 85 000 € sur un budget prévisionnel global de l'action de 247 000 € soit 34,41 % du budget global.

Association de gestion du Séchoir (Saint-Leu)

Créée en 1997, cette association, labellisée scène conventionnée, est présidée par M. Gilles Presti et dirigée par M. Gilles CAILLEAU.

L'association gère deux salles : Le Séchoir et le K. Cette structure est affiliée au réseau « Territoires de cirque ».

Avec le soutien du Territoire de l'Ouest et de la Commune de Saint-Leu, une demande d'appellation Scène conventionnée d'intérêt national (SCIN) « Art en territoire » a été obtenue par Le Séchoir pour la période 2022 à 2025.

En 2023, le Séchoir a bénéficié d'une subvention de 75 000 € du Territoire de l'Ouest.

Au programme pour 2024 :

- Les parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

(Soutenus par la DAC Réunion, l'Académie de La Réunion – DAAC et l'IEN).

- Les résidences artistiques en territoire scolaire

(La résidence en territoire scolaire est une des modalités spécifiques de la "résidence d'artiste" soutenue par le ministère de la Culture).

- Spécialité cirque du Lycée Vincenzo

En 2019, le Lycée de Vincenzo innovait en lançant à La Réunion la première "Spécialité Arts du Cirque" au Bac. Un groupe de 12 élèves de 1^{re} inaugurerait ce parcours pensé par l'équipe du Lycée en lien avec la Cie Cirquons Flex et Le Séchoir.

- La formation des enseignants (PAF)

Chaque année, Le Séchoir met en place 2 ou 3 Plans Académiques de Formation soutenus par l'Académie de la Réunion (DAAC / rectorat).

- Le programme de diffusion annuel du Séchoir proposant des spectacles pluridisciplinaires ayant pour objectif de démocratiser et de favoriser l'accès au spectacle vivant sur le territoire.

L'association souhaite reconduire le volet décentralisation et hors les murs des spectacles, et sollicite ainsi l'appui du Territoire de l'Ouest pour la mise en œuvre de **projets artistiques et culturels décentralisés** :

- **10 jours 2 kartyé** : en juillet 2024, des incursions scolaires dans les écoles et établissements du territoire.
- **Fanfare d'enfants et d'adolescents** : Sur Trois-Bassins (L'Alambic) une opération participative dans la semaine nationale l'enfance des arts.

Le Séchoir accompagnera aussi **4 créations réunionnaises en coproduction** :

- **LES JUPES** (MORPHOSE - SORAYA THOMAS, ARTISTE ASSOCIÉE)
- **DOMOUN** (KARANBOLAZ)
- **PIL ÉFAS** (LANTOURAZ - CHLOÉ LAVAUD)
- **MY MOON MY MAN** (AUTRE LIGNE - CHRISTOPHE HOAREAU)

L'association sollicite une subvention de 85 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 2 199 274 €, soit 3,9 % du budget global.

Konpani Ibao – théâtre sous les arbres (Le Port)

Créée en 1996, l'association Konpani Ibao s'est vue confier le théâtre de la Ville du Port dit Théâtre Sous les Arbres (TSA) dans un objectif de développement de l'art dramatique et, plus largement, des arts de la parole sur son territoire. A ce titre, elle dispose d'une convention d'exploitation bilatérale et exclusive avec la municipalité du Port. Elle est présidée par Mme Nancy DUPONT et dirigée par Didier IBAO.

En 2023, la Konpani Ibao a bénéficié d'une subvention de 75 000 € du Territoire de l'Ouest.

Pour 2024, la Konpani IBAO propose de reconduire les actions suivantes :

- «**Résidences artistiques de territoire**» : la Konpani IBAO proposera des résidences de diffusion décentralisée sur les Communes du Territoire de l'Ouest (Viyin Bat Kare Teat / Rant Dann Ron Teat) afin d'amener les familles à fréquenter le théâtre et dans un second temps les inciter à se déplacer dans les autres salles culturelles de l'Ouest ;
- «**Programmation du Théâtre Sous les Arbres**» : répondre aux enjeux de démocratisation culturelle en renforçant l'accès au spectacle vivant pour le plus grand nombre.

La compagnie sollicite une subvention de 85 000 € sur un budget prévisionnel de l'action s'élevant à 764 498 € soit 11,12 % du budget global.

En synthèse, ci-après les propositions de soutien aux salles :

Associations	Objet	Subvention accordée en 2023	Demande de subvention 2024			Éléments financiers	
			BP Action	Montant sollicité	Part contrib' TCO	Propositions TCO	Part contrib' TCO
Aide à la diffusion (soutien aux salles)							
AGEMA-KABARDOCK	.Diffusion (Programmation 2024); . Action culturelle et développement territorial (actions dans les quartiers, kabarmamay, projets scolaires, petite enfance, séniors) . Accompagnement des pratiques amateurs et professionnelles	75 000,0 €	1 953 243,4 €	85 000,00 €	4,35%	85 000,0 €	4,4%
LESPAS	. Diffusion (Programmation 2024) . Décentralisations, festival jeune public, spectacles itinérants dans les hauts de l'ouest, initiation au théâtre...	75 000,0 €	247 000,0 €	85 000,00 €	34,41%	85 000,0 €	34,4%
LE SECHOIR	.Diffusion (programmation 2024) . Action culturelle et développement territorial (actions dans les quartiers)	75 000,0 €	2 199 274,0 €	85 000,00 €	3,86%	85 000,0 €	3,9%
Konpani IBAO / LE THEATRE SOUS LES ARBRES	.Diffusion (Programmation 2024) . Résidences artistiques de territoire (Diffusion et médiation)	75 000,0 €	764 498,0 €	85 000,00 €	11,12%	85 000,0 €	11,1%
Sous Total Soutien aux salles				340 000,00 €		340 000,0 €	

Chaque subvention sera encadrée par une convention. Un modèle de projet de convention est présenté en annexe. Les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du Service Culture et Promotion du Patrimoine.

Interventions :

Le Président précise que l'augmentation des subventions vise à répondre aux besoins des salles de spectacle, car il était nécessaire de s'adapter aux cachets, aux coûts énergétiques et à l'inflation. Il rappelle qu'à l'échelle nationale, 20 à 30 % des salles de spectacle ferment, car elles ne parviennent pas à absorber ces hausses.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 16/04/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion dans les salles pour l'exercice 2024 :

- **L'association AGEMA Kabardock pour un montant maximum de 85 000 € ;**
- **La Régie Espace Culturel Leconte de Lisle pour un montant maximum de 85 000 € ;**
- **L'association de gestion du Séchoir pour un montant maximum de 85 000 € ;**
- **L'association Konpani Ibao (Théâtre sous les Arbres) pour un montant maximum de 85 000 € ;**

- VALIDER les projets de convention ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_042_BC_14
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS CULTURELLES
AU TITRE DE L'ANNEE 2024 -
DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX
FESTIVALS

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_042_BC_14 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURELLES AU TITRE DE L'ANNÉE 2024 - DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX FESTIVALS

Le Président de séance expose :

Contexte :

Il est rappelé qu'en matière culturelle, le Territoire de l'Ouest est compétent dans les domaines suivants :

- La construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels d'intérêt communautaire ;
- La lecture publique ;
- Les projets artistiques et culturels en matière de spectacle vivant (diffusion, création artistique sensibilisation des publics, professionnalisation des artistes) et de valorisation du patrimoine culturel et naturel (accompagnement en ingénierie des communes) ;
- L'enseignement artistique (musique, danse, théâtre, arts visuels).

En matière de spectacle vivant, le Territoire de l'Ouest subventionne des projets artistiques et culturels favorisant la diffusion, la sensibilisation et la formation des publics d'une part mais également le soutien aux artistes émergents à travers l'aide à la création.

Le Territoire de l'Ouest souhaite apporter un soutien financier aux festivals de dimension intercommunale, qui, par leur importance, leur portée médiatique ou leur caractère itinérant sont considérés comme fortement structurants pour le territoire de l'agglomération.

En octobre 2022, les élus de la Commission Economie Tourisme Culture Politique de la Ville ont validé un cadre d'intervention pour l'attribution des subventions culturelles, qui s'articule autour du lancement de deux appels à projets : un premier concernant la diffusion dans les salles, et un second sur le financement des festivals à rayonnement intercommunal.

En 2023, le Territoire de l'Ouest a lancé l'appel à projets 2024 à destination des festivals avec 3 thématiques phares, à savoir le spectacle vivant, une localisation dans les hauts et la lecture publique avec une date de remise des dossiers de demande de subvention fixée au 31 octobre 2023.

26 dossiers de demande de subvention ont été réceptionnés, dont 12 éligibles selon les critères de l'appel à projets rappelés ci-après :

- Festival : Est entendu par festival, une manifestation circonscrite dans le temps et dans l'espace, qui développe un projet artistique et culturel dans une logique éditoriale de programmation formant une unité, reposant sur trois critères :

- La programmation d'œuvres artistiques et de créations proposée majoritairement par des professionnels ;
 - Une durée définie et une récurrence dans le temps, qu'elle soit annuelle, biennale, etc. ;
 - Un ancrage territorial.
- Couverture du projet à l'échelle intercommunale
 - Accessibilité du plus grand nombre à une offre culturelle de qualité

- Itinérance - organisation du projet géographiquement sur plusieurs communes
- Prestations artistiques et culturelles de qualité, innovantes et structurantes pour le territoire
- Favoriser les partenariats avec les acteurs culturels du territoire
- Favoriser l'accès aux arts et à la culture

L'analyse des services a permis de retenir les 12 projets éligibles selon la répartition suivante :

- Spectacle vivant : 9
- Culture dans les hauts de l'ouest : 2
- Lecture publique : 1

I/ Thématique : spectacle vivant

1/ Festival « OPUS POCUS » - Association Nakiyava

Créée en 2008, l'association est présidée par Mme Martine VYNCKIER et Mr Yann VALLE est le chargé de production.

En 2023, l'association a bénéficié d'une subvention de 20 000 € du Territoire de l'Ouest.

Ce festival qui a acquis une excellente réputation, qui participe au rayonnement de La Réunion à l'échelle nationale et internationale, a reçu une distinction au niveau Européen au travers du label EFFE (Europe for Festivals, Festivals for Europe).

La 12ème édition du festival Opus Pocus aura lieu du **15 au 20 août 2024**.

Elle se déroule sur 9 Sites dont 5 à Saint-Paul, Le Port, Saint-Leu, La Possession et L'Etang Salé les Hauts.

5 journées seront dédiées aux enfants des Centres de loisirs du Territoire de l'Ouest (rencontres avec des artistes professionnels et avec un facteur d'instruments).

L'association sollicite une subvention de 35 000 € sur un budget prévisionnel de l'action s'élevant à 254 150 €, soit 13,77 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	35 000 €	13%
Etat	50 000 €	19%
Région	20 000 €	7%
Département	10 000 €	4%
Commune	45 000 €	17%
Autres	108 670 €	40%
TOTAL	268 670 €	100%

2/ Festival « LEU TEMPO » Association de gestion du Séchoir

Plus ancien festival de La Réunion, le Leu Tempo Festival est devenu une vitrine pour le spectacle vivant (cirque, arts de la rue, théâtre, danse...). Porté par le Séchoir, association présidée par Gilles Presti, ce festival est un vecteur majeur de la professionnalisation de la filière à La Réunion (artistes, techniciens).

Il met également l'accent sur la sensibilisation des publics, mais aussi l'implication des habitants et des associations de Saint-Leu, et plus largement de l'ouest.

Des navettes seront prévues pour permettre aux habitants des hauts de l'ouest de pouvoir venir au festival et profiter d'une programmation de spectacles pluridisciplinaires, gratuits et payants.

En 2023, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 63 000 €.

Les actions culturelles prévues dans le cadre du festival, qui se déroulera **du 8 au 11 mai 2024**, sont :

- La scène « amatèranlèr » : mise en lumière des pratiques amateurs sur un espace scénique tous les jours de l'événement ;
- Les parcours du spectateur : programme de découverte culturelle à la journée dans un objectif d'éducation artistique et culturelle ;
- Les résidences artistiques en territoire scolaire ;

L'association sollicite une subvention de 73 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 549 581 €, soit 13,28 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	73 000 €	13%
État	40 000 €	7%
Région	0 €	0%
Département	0 €	0%
Commune	200 000 €	36%
Autres	236 581 €	43%
TOTAL	549 581 €	100%

3/ Festival « KROMALI » - Association Réunion Métis

Créée en 2020, l'Association Réunion Métis, basée à Saint-Pierre, a pour objectif de promouvoir, dans une démarche innovante partenariale public /privée, la culture, l'éducation artistique culturelle, le patrimoine, le tourisme, en vue du mieux « vivre ensemble » .

Elle est présidée par Pascal THIAW KINE.

Le festival « KROMALI », anciennement festival « Réunion Métis », est un événement biennal qui propose une programmation culturelle pluridisciplinaire (résidences, concerts, performances, expositions et installations, happening etc.) accessible gratuitement et pour tout public.

En 2023, l'association a bénéficié d'une subvention de 18 000 € pour l'organisation du festival.

Pour 2024, l'association sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisations d'actions culturelles dans l'ouest, tout au long de l'année, dans le cadre de la première étape du KROMALI prévu en décembre 2025.

L'association sollicite une subvention de 20 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 331 000 €, soit 6 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	20 000 €	6%
Etat	25 000 €	8%
Région	150 000 €	45%
Département	10 000 €	3%
Commune	30 000 €	9%
Autres	96 000 €	29%
TOTAL	331 000 €	100%

4/ Festival de HIP HOP "Battle Of The Year" - Association Village Titan Centre Culturel

Créée en 1998, l'Association Village Titan Centre Culturel, basée au Port, a pour objectif de promouvoir l'action culturelle tant en matière de diffusion que d'aide à la création.

Elle est présidée par Lilian AH VON.

En 2023, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 8 000 €.

L'association sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la 7ème édition du Battle Of The Year (BOTY) Réunion, qui se déroulera en **mai 2024**, et qui réunira les meilleurs danseurs de hip hop (« Bboys, Bgirls ») de l'île regroupés en équipes (« Crew »).

Des actions décentralisées sont prévues sur les communes du Port, de Saint-Leu, de Saint-Paul et de Trois-Bassins :

- Des « Circles Vibes » (temps d'échange sur l'univers du hip hop et du breakdance) auront lieu aux quatre coins de l'île et dans les communes de l'ouest.
- Des actions de formation avec des danseurs internationaux.

L'édition 2024 du BOTY s'inscrit dans la promotion de la danse hip hop à La Réunion. C'est un rendez-vous incontournable pour les danseurs de break à La Réunion.

L'association sollicite une subvention de 15 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 128 607 €, soit 11,66 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	15 000 €	12%
Etat	19 000 €	15%
Région	15 000 €	12%
Département	0 €	0%
Commune	45 000 €	35%
Autres	34 607 €	27%
TOTAL	128 607 €	100%

5/ Festival « Les Arts de la Marge » - Association Danses en l'R

Créée en 1998, l'association Danses en l'R, basée à Saint-Paul, est présidée par Mr René-Paul HOARAU. L'association a pour vocation de développer la création et diffusion de spectacles vivants, l'éducation au mouvement, la recherche artistique, les échanges interculturels et interdisciplinaires, la formation et le développement de la danse intégrante.

En 2022, l'association a bénéficié d'une subvention de 17 000 € pour la première édition du festival.

Dans le cadre du festival « Les Arts de la Marge » la compagnie, initiatrice de la danse intégrante sur l'île, ouvre le débat autour de l'éducation artistique et du Handicap.

Pour 2024, l'association sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation à Saint-Paul de cette 2ème édition qui se déroulera du **16 au 22 septembre 2024**.

Au programme spectacles de danse et représentations artistiques (ex :« Sa MÈM MÈM » une création chorégraphique inclusive et participative), ateliers, débats et interventions autour de la danse et du handicap.

L'association sollicite une subvention de 30 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 167 406,50 €, soit 17,92 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	30 000 €	18%
Etat	4 000 €	2%
Région	7 000 €	4%
Département	5 000 €	3%
Commune	3 000 €	2%
Autres	118 406 €	71%
TOTAL	167 406 €	100%

6/ Le festival « Vita Danse » - l'association Tempo Danse

Créée en 2003, l'association Tempo Danse est basée à La Possession et présidée par Agnès Mirel.

Elle a pour but de proposer la pratique et la promotion de la danse sous toute ses formes.

Le Festival « Vita Danse » réunit des compétiteurs, chorégraphes, danseurs amateurs et professionnels de La Réunion, de l'Océan Indien et de la scène internationale pour un temps fort célébrant la danse pour le plus grand plaisir du public.

Pour 2024, l'association sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la 14ème édition du festival qui se déroulera **du 29 avril au 5 mai 2024**.

Au programme :

- Casting Show Time pour les meilleures troupes et compagnies de l'île.
- Danse avec les stars péi saison 3
- Compétition de danse latine
- Concours inter-école primaire du Territoire de l'Ouest (chorégraphie et style libre)

L'association sollicite une subvention de 30 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 87 000 €, soit 34,48 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	30 000 €	34%
Etat	0 €	0%
Région	15 000 €	17%
Département	0 €	0%
Commune	20 000 €	23%
Autres	22 000 €	25%
TOTAL	87 000 €	100%

7/ Le festival « Jazz Dann Port » - l'association Réunion Culture

Créée le 24 octobre 2015, l'association Réunion Culture, basée sur Le Port et présidée par Maximin Etangale, a pour but de concevoir, promouvoir et mettre en œuvre une politique d'activités socio-éducatives et culturelles.

La première édition du festival « Jazz Dann Port » qui se déroulera du **1er au 4 aout 2024**, est un événement qui a été pensé dans l'objectif de faire découvrir la musique jazz comme une approche de la musique libre et ouverte, où l'improvisation et l'expression individuelle ont une large place.

Les concerts gratuits, la pratique de tarifs modérés, les décentralisations et les projets d'action culturelle inscrivent le festival dans la dynamique de démocratisation culturelle soutenue par la municipalité portoise.

Des artistes, locaux, nationaux et internationaux, sont à l'affiche de l'évènement, mais également des formations émergentes, repérées dans les réseaux professionnels et les festivals internationaux.

Des actions culturelles et de médiations se dérouleront également dans les quartiers du Port, de Saint-Paul et de La Possession (collèges, lycées, centre de loisirs, maisons de quartier, médiathèques, village du festival).

L'association sollicite une subvention de 120 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 1 072 000 €, soit 11,19 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	120 000 €	11%
Etat	0 €	0%
Région	53 500 €	5%
Département	50 000 €	5%
Commune	400 000 €	37%
Autres	448 500 €	42%
TOTAL	1 072 000 €	100%

8/ « KABARDÉFILÉ » - l'association « LANKRAZ »

Créée le 9 juillet 2012, l'association « LANKRAZ », basée sur Saint-Paul et présidée par Carole Lacaille, a pour but de produire des spectacles vivants, produire des albums et des vidéoclips.

Le KABAR DEFILÉ, qui se déroulera le **15 juin 2024** au Parc Expobat de Saint-Paul, est un défilé traditionnel Réunionnais dans lequel performeront les 4 secteurs de l'île (nord, sud, est et ouest).

Plus de 500 participants venant de tous horizons seront auditionnés pour défiler au son du rouler et du kayanm, sur une chorégraphie établie avec des costumes pensés en accord des paroles fonnkèr, issues d'un concours d'écriture. Chaque cortège défilant est attribué d'une « salle verte mobile », destinée à mettre en valeur les spécificités du territoire.

L'objectif de l'association est de proposer un spectacle pluridisciplinaire où s'entremêlent musique, fonnkèr, danse, arts visuels et scénographies.

C'est un Kabar public innovant visant à mettre en valeur la beauté, l'unicité et la richesse culturelle de La Réunion.

L'association sollicite une subvention de 10 000 € sur un budget prévisionnel de fonctionnement s'élevant à 146 805 €, soit 6,81 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	10 000 €	7%
Etat	15 000 €	10%
Région	20 000 €	14%
Département	15 000 €	10%
Commune	6 855 €	5%
Autres	80 000 €	54%
TOTAL	146 855 €	100%

9/ « Jazz en L'air » - l'association « Run Music »

Créée le 19 août 2006, l'association Run Music, basée sur Saint-Denis et présidée par Mario Serviabile, a pour but produire des spectacles musicaux et artistiques, promouvoir et diffuser des oeuvres musicales et artistiques et enseigner la musique et les arts.

Après 9 mois de procédure, l'association Run Music a été choisie par le Conseil Départemental pour porter la nouvelle délégation de service public de gestion des Théâtres du Département. Cette mission de 6 années a démarré le 11 août 2023 et s'achèvera le 31 décembre 2029.

Dans les missions qui lui ont été attribuées, l'association s'est donné notamment pour objectif d'ancrer la notoriété des théâtres départementaux par des temps forts qui rythment l'année culturelle.

Pour 2024, l'association Run Music sollicite un accompagnement du Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la première édition du festival «Jazz en L'air», qui se déroulera du **18 au 28 avril 2024**.

Il s'ancre dans un lieu, puisqu'il se tiendra sur la commune de Saint Paul, le site principal de diffusion étant le Témat Plein Air de Saint Gilles.

Pour cette première édition le festival regroupera sur sa partie concerts :

- 3 salles : le Témat Plein Air, la scène des Badamiers et Lespas pour une première collaboration.
- 10 jours de festivals : les jeudis, vendredis et samedis, sur 2 semaines consécutives.
- 10 formations de Jazz
- Une dizaine d'actions décentralisées sur le territoire de l'Ouest dont 4 formations locales et 6 formations nationales et internationales

L'association sollicite une subvention de 25 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 186 880 €, soit 13,4 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
TCO	25 000 €	13%
Etat	49 832 €	27%
Région		
Département		
Commune	23 000 €	12%
Autres	89 048 €	48%
TOTAL	186 880 €	100%

II/ Thématique Culture dans les Hauts de l'Ouest

1/ Festival « Hors Cadre / 1ère étape » - Compagnie Morphose

Créée le 30 avril 2011, MORPHOSE est une compagnie de danse, basée à Saint-Paul, conventionnée (2022-2024) et présidée par Jean Jacques Bodar, dont le projet, pour les trois années en cours, est de dérouler l'ensemble de ses missions dans les territoires éloignés de l'offre culturelle.

En 2023, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 17 000 € pour la première édition du festival.

« HORS CADRE » est un événement biennal avec un projet qui s'inscrit dans la durée. Tous les deux ans, une nouvelle proposition sera faite afin d'investir un nouveau territoire dans les hauts du Territoire de l'Ouest pour une période d'un an.

Des actions décentralisées sous la forme de conférences dansées, de temps d'échange autour des systèmes de notation du mouvement en danse et de notions de mémorisation chorégraphique, seront prévues au programme.

Morphose, en perspective de l'édition 2025 d'« HORS CADRE », abordera les thématiques suivantes en 2024 :

- **Corps et agriculture, mouvement et environnement**

La compagnie Morphose souhaite créer une dynamique « initiation – création – valorisation » s'appuyant sur les habitants et les associations locales, afin de développer un territoire accueillant pour favoriser l'attractivité des Hauts de l'Ouest et démocratiser l'accès à la culture pour tous.

Il se base sur l'échange, la rencontre, l'inscription du projet dans une temporalité longue, et la danse. Avec une question subsidiaire : Comment faire société ensemble avec la danse ?

L'association sollicite une subvention de 11 900 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 32 612 €, soit 36,49 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	11 900 €	36%
Etat	0 €	0%
Région	0 €	0%
Département	0 €	0%
Commune	20 000 €	61%
Autres	712 €	2%
TOTAL	32 612 €	100%

2/ Festival culturel des Hauts de l'Ouest « Dann Kèr Lé O » : Association Le Séchoir

Le Séchoir sollicite à nouveau le Territoire de l'Ouest pour l'organisation de la deuxième édition du festival culturel dans les hauts de l'Ouest, le festival « DKLO ».

En 2023, l'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 133 000 € pour la première édition du festival.

Ce festival gratuit et pluridisciplinaire (théâtre, danse, cirque, musique, arts plastiques...) est à destination du public des hauts de Saint-Leu à Mafate.

La durée du festival est de 6 semaines, de fin octobre à début décembre, avec 5 étapes traversant les 4 communes des Hauts du Territoire de l'Ouest.

Les lieux des 5 étapes seront les mêmes qu'en 2023 : Le Plate/la Chaloupe, Bois de Nèfles Trois Bassins, Tan Rouge, Mafate et Dos D'âne.

Le festival s'articule autour de plusieurs types d'actions qui visent à travailler avec les habitants des Hauts, à construire avec eux la matière du festival.

Nouveauté pour cette édition 2024, un projet de création participative (portée artistiquement par la cie Aberash, lauréate BEKALI), Sentyé Sonj, qui est né de l'envie d'intégrer au Festival la ville du Port, même si elle ne possède aucun territoire dans les Hauts.

Il s'agit d'une création de marionnettes sur le thème de Roméo et Juliette, qui permettrait autour de la création d'une marionnette "Roméo du Port" et une autre "Juliette de Mafate", d'emmener des enfants et adolescents de ces deux endroits dans l'endroit de l'autre.

L'association sollicite une subvention de 150 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 271 264 €, soit 55,35 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	150 000 €	55%
Etat	33 000 €	12%
Région	30 000 €	11%
Département	0 €	0%
Commune	0 €	0%
Autres	58 264 €	21%
TOTAL	271 264 €	100%

III/ Thématique lecture publique :

« Salon du livre péi » - la Réunion des Livres

« La Réunion des livres » est une association interprofessionnelle du livre présidée par Philippe Vallée. Ses actions fédèrent les professionnels du livre pour promouvoir le livre et la lecture pour tous les publics à La Réunion.

En 2023, la 3ème édition du « Salon du livre péi » s'est tenue du 11 au 13 mai 2023 au Marché couvert de la ville de Saint Paul. L'association a bénéficié d'une subvention d'un montant de 8 000 € pour l'organisation de l'évènement.

Elle a réuni plus de 6 000 visiteurs, 140 auteurs en dédicace, 58 éditeurs, distributeurs et associations, des expositions et des ateliers.

La 4ème édition, aura lieu du **16 au 18 mai 2024**, à nouveau au Marché couvert de la ville de Saint-Paul.

Cet ancrage territorial dans l'ouest permettra de déployer des ateliers à destination des scolaires et des quartiers de l'ensemble des communes du Territoire de l'Ouest.

Des actions décentralisées sont prévues avant et après l'évènement dans les bibliothèques et médiathèques de l'ouest (expositions /rencontres).

L'association sollicite une subvention de 15 000 € sur un budget prévisionnel des actions s'élevant à 76 800 €, soit 19,53 % du budget global.

Budget Prévisionnel de l'action	Montant	Pourcentage
Territoire de l'Ouest	15 000 €	20%
Etat	15 000 €	20%
Région	15 000 €	20%
Département	15 000 €	20%
Commune	10 000 €	13%
Autres	6 800 €	9%
TOTAL	76 800 €	100%

Des décisions de rejet ont été transmises aux associations listées ci-après dont le projet n'entrait manifestement pas dans le cadre de l'appel à projets de soutien aux festivals.

Structure	Action proposée	Analyse des services justifiant le rejet de la demande	Montant sollicité en €
THEMATIQUE SPECTACLE VIVANT			
CIE POURNIMA SHAKTY	Spectacle et formation autour de différents types de danses Indienne	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	3 000,00 €
SOMANS	Projet à contenu patrimonial	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	2 665,00 €
DANSES EN L'R	Programme création et diffusion de spectacle de danse sur l'année 2024	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	20 000,00 €
Compagnie HAD	10 représentation d'un spectacle de Théâtre / intervention en milieu scolaire	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	20 000,00 €
Lantouraz KAZKILIR	Projet à contenu patrimonial	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	5 000,00 €
MOULOUK	Plusieurs concerts de JAZZ programmé sur l'année 2024 à travers le territoire	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	5 000,00 €
KOSA	Projet à contenu patrimonial	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	4 000,00 €
RGI	Projet à contenu patrimonial	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	10 000,00 €
Club Hervé Spectacle OI	Spectacle de Musichall	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	5 000,00 €
Filleo	Projet sportif, Saint-Jaques de Compostelle	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	8 000,00 €
Des petits rien	Festival de comédie	Portage par une entreprise	35 000,00 €
APERQ QUEER	Projet qui promeut les événements queer et féministes sur l'île	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	1 000,00 €
CIE POLE SUD	Grand Boucan	Une demande de financement qui ne satisfait pas l'ensemble des critères	20 000,00 €
ZESPRI ALAMBIC	Projet à contenu patrimonial	Une demande de financement qui n'est pas rattachée à une proposition de festival	3 000,00 €
Total			141 665,00 €

Chaque subvention sera encadrée par une convention. Un modèle de projet de convention est présenté en annexe. Les dossiers de demande de subvention sont consultables auprès du Service Culture et Promotion du Patrimoine.

En synthèse, ci-après les propositions de soutien aux festivals :

Associations/salles	Festival	Subvention accordée en 2023	Demande de subvention 2024				Propositions d'arbitrage	
			BP Action	Montant sollicité Ville(s)	Montant sollicité TCO	contrib° TCO souhaitée	Propositions TCO	Part contrib TCO
Association de Gestion du Séchoir	Leu Tempo	63 000,00 €	549 581,00 €	200 000,00 €	73 000,00 €	13,20%	73 000,00 €	13,3%
Association de Gestion du Séchoir	Dann Ker Lé O	133 000,00 €	271 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	55,35%	150 000,00 €	55,4%
NAKIYAVA	Opus Pocus	20 000,00 €	254 150,00 €	45 000,00 €	35 000,00 €	13,77%	30 000,00 €	11,8%
Compagnie Morphose	Festival des hauts "HORS CADRE"	17 000,00 €	32 612,00 €	20 000,00 €	11 900,00 €	36,49%	11 000,00 €	33,7%
LA REUNION DES LIVRES (LRDL)	Le salon du livre péti	8 000,00 €	76 800,00 €	10 000,00 €	15 000,00 €	19,53%	15 000,00 €	19,5%
Réunion Metis	Kromall	18 000,00 €	331 000,00 €	30 000,00 €	20 000,00 €	6,04%	13 000,00 €	3,9%
DANSES EN LR	Les Arts de la Marge	17000 (accordés en 2022)	167 406,50 €	9 000,00 €	30 000,00 €	17,92%	17 000,00 €	10,2%
VILLAGE TITAN	BOTY	8 000,00 €	120 607,00 €	45 000,00 €	15 000,00 €	11,66%	8 000,00 €	6,2%
SOUS TOTAL			1 811 156,50 €	353 000,00 €	349 900,00 €		317 000,00 €	17,5%
NOUVELLES DEMANDES								
TEMPO DANSE	Vitadanse	0,00 €	87 800,00 €	20 000,00 €	30 000,00 €	34,48%	15 000,00 €	17,2%
RUN MUSIC	Jazz en L'air	0,00 €	186 880,00 €	23 000,00 €	25 000,00 €	13,30%	15 000,00 €	8,0%
REUNION CULTURE	Jazz dann Port Mizik festival	0,00 €	1 072 000,00 €	400 000,00 €	120 000,00 €	11,19%	47 000,00 €	4,4%
LANKRAZ	Kabar Défié	0,00 €	146 855,00 €	6 855,00 €	10 000,00 €	6,81%	6 000,00 €	4,1%
SOUS TOTAL			1 492 735,00 €	449 855,00 €	185 000,00 €		83 000,00 €	5,6%
TOTAL GENERAL							400 000,00 €	

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 16/04/2024

Interventions :

Le Président fait remarquer que la participation financière de la communauté d'agglomération ne cesse de croître, expliquant que l'ouest est devenu un lieu culturel de premier plan pour toutes les communes et les diverses programmations, ce qui est une excellente nouvelle.

Madame Roxanne PAUSE-DAMOUR interpelle Madame Vanessa MIRANVILLE, Maire de La Possession, sur le festival Vita Danse. Elle lui explique qu'en Commission les élus ont donné un avis favorable à la demande de subvention pour l'organisation de ce festival car il se devait être gratuit. Or, des informations contraires circulent sur les réseaux sociaux.

Madame Vanessa MIRANVILLE répond, expliquant qu'il y a eu une manipulation politique autour de ce festival. Ce dernier, qui s'est déroulé sur une semaine entière, incluait à la fois des événements payants et gratuits. Elle ajoute à titre d'exemple, que la soirée gratuite du vendredi proposait une flash mob pour les enfants, avec une entrée gratuite pour chaque enfant et son parent accompagnateur.

De plus, des entrées gratuites étaient disponibles pour les activités scolaires. Le samedi, jour du festival avec l'animation "Danse avec les stars péi", comprenait également des entrées gratuites. Cependant, elle reconnaît que la majorité des billets étaient payants pour équilibrer le budget.

Madame Roxanne PAUSE-DAMOUR souligne l'importance d'avoir les éléments de bilan en amont afin de mieux répondre aux interrogations des élus lors des commissions.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER l'attribution des subventions aux associations culturelles suivantes au titre du soutien à la diffusion des festivals pour l'exercice 2024 :

- l'association Nakiyava (festival « Opus Pocus ») pour un montant maximum de 30 000 € ;
- l'association de gestion du Séchoir (festival « Leu Tempo ») pour un montant maximum de 73 000 € ;
- l'association Réunion Métais (festival « KROMALI ») pour un montant maximum de 13 000 € ;
- l'association Village Titan Centre Culturel (festival « Battle Of The Year ») pour un montant maximum de 8 000 €.
- l'association Danses en l'R (festival « Les Arts de la Marge ») pour un montant maximum de 17 000 € ;
- l'association Tempo Danse (festival « Vita Danse ») pour un montant maximum de 15 000 € ;
- l'association Réunion Cuture (festival « Jazz Dann Port ») pour un montant maximum de 47 000 € ;
- l'association Lankraz (« Kabar Défilé ») pour un montant maximum de 6 000 € ;
- l'association Run Music (festival « Jazz en L'air ») pour un montant maximum de 15 000 € ;
- l'association Morphose (festival « HORS CADRE ») pour un montant maximum de 11 000 € ;
- l'association de gestion du Séchoir (festival « DKLO ») pour un montant maximum de 150 000 € ;
- l'association La Réunion des livres (« Salon du livre péi ») pour un montant maximum de 15 000 € ;

- VALIDER les projets de convention ;

- AUTORISER le Président à signer les conventions, et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_043_BC_15
ATTRIBUTION DES
SUBVENTIONS CULTURE AU
TITRE DE L'ANNEE 2024 «
DISPOSITIF BEKALI » – AXE
CREATION

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 043 BC 15 : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS CULTURE AU TITRE DE L'ANNEE 2024 « DISPOSITIF BEKALI » – AXE CREATION

Le Président de séance expose :

I/ Békali, le dispositif de soutien à la création du Territoire de l'Ouest

Le dispositif « Békali » est un dispositif culturel innovant, unique à l'échelle de l'île. Celui-ci donne l'opportunité à de jeunes créateurs réunionnais de se professionnaliser en mettant à leur disposition les moyens de créer un projet artistique.

La singularité de Békali réside dans son portage et sa mise en œuvre mutualisée. Quatre salles de spectacles de l'ouest : Le Séchoir (Saint-Leu), Léspas (Saint-Paul), Le Théâtre Sous les Arbres (Le Port) et le Kabardock (le Port) s'unissent et mutualisent leurs moyens et réseaux, pour porter Békali. Chaque année le quatuor de salles sélectionne trois projets artistiques répondant à des critères de qualité, de potentiel et d'ouverture.

Les projets soutenus bénéficient d'actions concrètes d'accompagnement pour faire aboutir l'acte de création ainsi que d'une aide financière en coproduction, un accueil en résidence, et un accompagnement technique et administratif.

Les spectacles font l'objet d'une série de pré-achats de représentations dans les salles du réseau Békali, ce qui permet aux artistes de se confronter aux publics. Des représentations scolaires sont également programmées dans le cadre du Békali.

En novembre 2022, le Conseil Communautaire du Territoire de l'Ouest a souhaité renforcer le partenariat avec les salles à travers une convention triennale pour Békali sur la période 2022/2024.

Un tremplin pour les artistes et la jeune création péi

Grace aux moyens techniques mis à disposition par les salles, aux conseils des professionnels, au temps pour la création ainsi qu'à l'assurance de nombreuses représentations, Békali permet aux lauréats de se professionnaliser et de travailler sereinement sur leur projet artistique.

Pour de nombreux acteurs locaux, un projet Békali est gage de qualité artistique. La programmation des artistes Békali est un événement attendu dans le milieu culturel réunionnais et il est fréquent qu'au-delà du Békali, les spectacles des lauréats soient programmés sur toute l'île et même au-delà.

Depuis sa création, Békali a ainsi permis à plus d'une trentaine de créations originales de voir le jour, parmi lesquelles les productions de Grèn Semé, Zanmari Baré, la Konpani Soul City, Kaloune et bien d'autres groupes artistiques encore, désormais inscrits dans la sphère culturelle locale. Bon nombre d'entre eux ont réussi à percer au niveau national et international. Ci-après, la liste des lauréats Békali depuis 2011 :

- **2011-2012** : Cie Artefakt (danse hip-hop) | Cie La Magik (ciné-concert) | Cie Morphose (danse) | Cie Cirquons Flex (cirque) | Grèn Sémé (musique) ;
- **2013** : Cie Soul City (danse hip-hop) | Labelle (ciné- concert) | Kw Kwatyor & Fred Theys (jeune public)
- **2014** : Constellation (danse hip-hop) | Théâtrenfance (marionnette jeune public) | Duo Egzone (musique, conte)
- **2015** : Cie 3.0 (danse, arts numériques) | Zanmari Baré & Patrice Treuthardt (musique, fonnkèr) | Marouvin, Manent, Piot (musique)
- **2016** : Schtrockbèn Cie (théâtre de rue) | Cie Nektar (théâtre) | Kaloune (musique)
- **2017** : Tapkal (musique) | Cie Danses en l'R (danse) | Collectif Cirké Craké (cirque)
- **2018** : Cie Kenji (danse hip-hop) | Ann O'Aro (musique) | Collectif Lookatmekid (danse, image)
- **2019** : Gouslaye, Lauret, Hippolyte (fonnkèr, musique, dessin) | Camille Touzé – Constellation (mouvement, performance) | Cie Très-d'Union (cirque)
- **2020** : Collectif Alpaca Rose (théâtre clown) | Collectif Cirké Craké (Cirque, théâtre, musique) | Tine Poppy (spectacle musical)
- **2021** : Compagnie Lantouraz (Théâtre) | Compagnie Tilawcis (théâtre) | Solilokèr (spectacle musical)
- **2022** : Markotaz pour le projet « Mouvman Alé » (Musique) | La Compagnie Aberash pour le « Fénwar » (Théâtre) | La Compagnie Nektar pour « Juste avant la fête/Les chaussures de Sacha » (Théâtre).
- **2023** : L'Atelier 212 pour le projet « Gro Babouk Anlèr » (Musique, Théâtre et Vidéo, public familial) | La Compagnie Morphose pour le projet « Let's Dance » (Danse) | La Compagnie H.A.D pour le projet « Comment devenir un dictateur en une heure » (Théâtre)

Les actions culturelles sur les cinq communes du Territoire de l'Ouest

Békali participe à l'équilibrage territorial de l'offre culturelle dans l'ouest et favorise la démocratisation de l'accès à la culture.

Des projets d'action culturelle dans les quartiers et les écoles sont mis en place systématiquement. Ils sont destinés à tisser des liens entre les artistes et les publics, en particulier les jeunes spectateurs (scolaires), les habitants des quartiers éloignés (décentralisation) et les publics spécifiques.

Un dispositif d'aide à la création mutualisé et structuré

La pertinence de Békali a assuré sa longévité au-delà des changements de mandatures au sein de l'intercommunalité et des changements de directions à la tête des salles pendant les dix dernières années.

Année après année, Békali a été fortement intégré dans les projets des salles partenaires et s'est progressivement structuré pour un meilleur accompagnement des artistes, une couverture territoriale équilibrée des projets d'action culturelle et une communication plus visible.

Le « choix de programmation » a également gagné en structuration et transparence avec le lancement en 2018 d'un appel à projet ouvert à toutes les compagnies et artistes du territoire.

En 2022, les quatre salles du dispositif Békali ont lancé un grand chantier autour de la Responsabilité Sociétale des Entreprises, et bénéficient d'un accompagnement de l'AFDAS afin de définir une politique RSE commune au projet Békali.

Chaque salle a des missions, des statuts juridiques et des savoir-faire différents. La règle de la collégialité des choix et de l'équité des implications (même niveau de coûts mis en œuvre pour chaque salle) ont permis aux salles de mutualiser d'avantage leurs ressources, de développer leurs solidarités et ont assuré un fonctionnement équilibré du dispositif.

Depuis 2021, les trois propositions artistiques sont sélectionnées par les quatre salles au terme d'un appel à projet à dimension intercommunale lancé en fin de l'année n-1.

En 2023, le montant attribué par salle était de 20 000 €. De manière exceptionnelle et complémentaire, le Territoire de l'Ouest a apporté une aide complémentaire de 6 000 € à la régie Lespas dans le cadre de l'accompagnement RSE.

A partir de 2024, une augmentation de 5 000 € par salle, soit 25 000 € au total par salle, a été proposée afin de ramener la contribution du Territoire de l'Ouest, par salle, au plus proche de son niveau initial (27 700 € en 2012) afin de renforcer le dispositif conformément au projet de mandature. Cette augmentation vise à contribuer à la stabilisation financière du dispositif et des salles du territoire.

Le soutien aux projets sélectionnés se décline en quatre axes :

- **Soutien à la création** (apport en coproduction numéraire et en apport logistique : accueil en résidence, accompagnement administratif et technique, mise en réseaux).
- **Développement de l'action culturelle et de sensibilisation artistique** : autour de chaque projet, est mis en place un travail avec le jeune public développant son regard critique, en « l'outillant » pour mieux appréhender le spectacle une fois créé. L'objectif est ici de réduire les inégalités de l'accessibilité à la « chose » culturelle.
- **Diffusion des spectacles sur l'ensemble du Territoire de l'Ouest** : les spectacles choisis font l'objet d'une diffusion dans les salles ou hors les murs sur l'ouest. Des dispositions particulières seront apportées afin de toucher également le public situé en dehors des communes d'implantation des salles qu'il soit de La Possession ou de Trois-Bassins.
- **Accompagnement des spectacles dans les territoires au travers de résidences artistiques de territoire** : cet axe de recherche est essentiel parce qu'il ouvre la porte à des diffusions multiples comme à un public large. Il donne l'occasion aux compagnies sélectionnées de partager avec les habitants et ainsi de créer une relation à l'art et aux artistes pour des populations qui ne pensent pas cela possible. Penser un travail de connaissance mutuelle entre un projet artistique et le public est un véritable enjeu de développement pour de jeunes compagnies.

II/ Le Békali 2024

• Les critères de sélection

Les projets réceptionnés suite à la publication de l'appel à projets Békali sont sélectionnés de manière collégiale par les salles selon les critères suivants :

- Artistes repérés par les salles au préalable ;
- Qualité artistique du projet (exigence, ambition, innovation) ;
- Maturité suffisante du projet et de la structure pour garantir l'aboutissement du projet soutenu (structuration administrative, compréhension du principe de coproduction, capacité à mener des résidences en salle et en territoire, compréhension des enjeux des projets d'action culturelle...);
- Ouverture à un public le plus large possible, avec une attention particulière portée aux projets s'adressant au jeune public ;
- Adaptabilité du spectacle à différentes configurations : salles et hors les murs ;
- Résonance du projet avec les lignes éditoriales des salles, si possible ;

SYNTHÈSE

Salles	Budget prév de l'action 2023	Subvention allouée en 2023	Budget prév de l'action 2024	Subvention sollicitée pour 2024	Part action TERRITOIRE DE L'OUEST %	Proposition
Kabardock	164 525 €	20 000 €	159 481 €	25 000 €	52,27% en 2023	25 000 €
Léspas		26 000 €		25 000 €		25 000 €
Le Séchoir		20 000 €		25 000 €		25 000 €
Théâtre Sous les Arbres		20 000 €		25 000 €	25 000 €	
TOTAL		86 000 €		100 000 €	100 000 €	

- Encouragement à l'émergence de nouveaux talents au potentiel reconnu ;
- Passage d'un palier artistique, d'un palier d'ambition, d'un palier de réseau et de rayonnement pour les artistes plus confirmés ;
- Résonance régionale et échos nationaux, si possible.

- **Les lauréats « Békali 2024 »**

Pour 2024, les salles proposent de soutenir les équipes artistiques suivantes :

- Cie Zopiok pour le projet « *Tousèl* » (théâtre, mime et magie) ;
- Compagnie Dé LianeS pour le projet « *Kom sur des roulettes* » (roller dance et théâtre tout terrain) ;
- LPDF Corp pour le projet « *Rêve et Veillées* » (spectacle musical interactif, jeune public)

Les dossiers artistiques sont consultables sur demande auprès du Service Promotion du Patrimoine et de la Culture.

- **Les données clés**

- 3 créations avec un apport en numéraire de 8 000 € ;
- Le volume d'heures minimum en action culturelle pour chaque projet : 32 heures ;
- Une résidence de territoire par création sur les communes du Territoire de l'Ouest ;
- Des ateliers thématiques « métiers » regroupant les salariés de chaque structure (administration-production ; technique ; relations avec les publics).

Le budget prévisionnel est de 159 481 €, les structures sollicitent une subvention de 100 000 € et un cofinancement Territoire de l'Ouest de 62,7 %.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Economie, Tourisme, Culture et Politique de la Ville du 14/05/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER l'octroi des subventions dans le cadre du dispositif BEKALI aux associations culturelles suivantes au titre de l'exercice 2024 :

- Association AGEMA - Kabardock pour un montant maximal de 25 000 €,
- Régie Espace Culturel Leconte De Lisle pour un montant maximal de 25 000 €,

- Association de Gestion du Séchoir pour un montant maximal de 25 000 €,
- Association Konpani Ibao (Théâtre Sous les Arbres) pour un montant maximal de 25 000 €.

- VALIDER les projets de conventions ci-annexés ;

- AUTORISER le Président à signer les projets de conventions et les avenants, ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de présents : 12

Nombre de représentés : 2

Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_044_BC_16
OCTROI D'UNE SUBVENTION A
L'ASSOCIATION UNIS VERS
CITE PEI DANS LE CADRE D'UN
PROJET CULTUREL AVEC
RATANDA EN AFRIQUE DU SUD**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 044 BC 16 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION UNIS VERS CITE PEI DANS LE CADRE D'UN PROJET CULTUREL AVEC RATANDA EN AFRIQUE DU SUD

Le Président de séance expose :

Contexte général

L'action extérieure des collectivités locales s'est au fil des années développée et s'inscrit aujourd'hui dans un cadre d'intervention bien défini. (Article L 1115-1 et suivants du CGCT).

Les collectivités locales (Régions, Département, Métropoles, communes et groupements de communes) ont ainsi la possibilité de conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités étrangères, dans le respect des engagements internationaux de l'Etat.

Les collectivités territoriales participent ainsi à l'effort de solidarité et d'aide au développement selon des modalités diverses ; soit à travers des projets de coopération décentralisée, soit par l'octroi de subventions ou participations aux opérateurs et structures associations locales et étrangères (ONG...).

Disposant d'un cadre juridique adapté et de financements intéressants (Etat, Union Européenne, Région), les collectivités locales réunionnaises se sont impliquées, depuis de nombreuses années, dans cette politique, contribuant ainsi à la solidarité régionale et au codéveloppement avec les pays du bassin indianocéanique, pour partie à l'origine du peuplement de La Réunion.

Le Territoire de l'Ouest ayant décidé de relancer et structurer sa politique de coopération, a adopté le 6 mars 2023 un cadre d'intervention globale et cohérent.

La feuille de route stratégique proposée s'appuie sur 3 axes majeurs :

- Le partage de l'expertise technique du Territoire de l'Ouest à travers ses domaines de compétences,
- La mobilité des jeunes avec l'ouverture du territoire sur l'Océan Indien,
- Le développement d'échanges culturels et solidaires avec les populations des pays voisins.

Divers projets et partenariats ont d'ores et déjà été engagés depuis 2022. A titre d'exemples :

- La signature d'une convention quinquennale avec la Commune Urbaine de Sainte Marie, dont le projet phare concerne l'accompagnement à la structuration de la gestion des déchets de la collectivité Sainte Marienne ;
- Le soutien de l'ONG Eau de Coco pour la mise en place d'un centre socio-éducatif en faveur des enfants des rues à Tuléar ;
- Le soutien à la structuration de coopérative agricole traditionnelle à Fort Dauphin portée par Grid Développement...

En 2024, le Territoire de l'Ouest souhaite poursuivre son action en matière de coopération internationale en confortant les projets engagés et en initiant de nouvelles actions et partenariats, tel est le cas du présent projet d'échange culturel et linguistique avec le Township de RATANDA en Afrique du Sud. Il s'agit d'une démarche d'immersion artistique et culturelle durable qui se déroule à RATANDA en Afrique du Sud du 4 août 2024 au 15 août 2024.

Le soutien à cette action par la Communauté d'agglomération rentre dans le cadre de l'enveloppe financière annuelle dédiée aux communes (25 000€) visant à accompagner celles-ci dans le développement de leurs propres projets de coopération décentralisée.

Présentation de la structure

L'Association Unis vers cité Pei Sigle UVCP a pour objet de valoriser les richesses culturelles, matérielles et immatérielles de l'île de La Réunion. Elle agit à plusieurs niveaux géographiques à La Saline les Hauts, sur Saint-Paul, sur le département et à l'international.

Elle ambitionne de :

- Promouvoir les arts, le sport et la culture pour tous ;
- Développer des activités artistiques et sportives adaptées et intégrantes pour tout public, enfants, adolescents, troisièmes et quatrièmes jeunes par le biais d'ateliers hebdomadaires de chant, danse et musique traditionnelle Maloya, d'ateliers de théâtres, de chant et de circle songs et improvisations ;
- Développer des activités de tourisme participatif, d'éco-tourisme et de sensibilisation à la sauvegarde de la biodiversité locale (forêt, lagon, cirques et remparts) ;
- Développer le « Festival E.V.A Maloy'Âme » sur le territoire Evolution Vision Art pour mettre en l'air toutes formes d'expressions artistiques locales et donner la possibilité aux artistes amateurs au contact de professionnels de présenter leurs réalisations ;

« La Konpani Kerlokkan » créée en 2022, est la façade expressive et représentative des activités artistiques de l'association. Elle regroupe des artistes amateurs qui ont pour objectif commun de promouvoir le Maloya et les arts qui découlent de la créolité.

Son siège est au 124 rue Wan-Hoi à La Saline -Saint-Paul.

Présentation de l'action

Le projet porte sur un échange culturel et linguistique avec le Township de RATANDA en Afrique du Sud par l'organisation d'une immersion artistique et culturelle durable, la création et diffusion d'un spectacle «**HEVA Maloya Zulu**» .

Il est prévu une semaine de résidence artistique entre Réunionnais et Sud-Africains avec l'organisation d'un "workshop" danse, chant et musique traditionnelle Maloya et Sud-Africain, avec la transmission :

- Des rythmes Maloya avec instruments traditionnels,

- Des chants et danses traditionnelles d'Afrique du Sud sur un circuit touristique de 2 nuits/3jours (Soweto / Alexandra / Maison Nelson Mandela / Lesedi village / Pilanesburg Parc.

Participent à ce projet :

- Les adhérents de l'association UVCP résidant à La Saline les hauts
- Les communes de La Possession, Le Port, La Chaloupe Saint-Leu,
- Les jeunes adhérents des chorales : "The beauty of youth choir" et "The Lesedi show choir" du township de Ratanda
- Les adhérents du centre artistique Woza Center,
- Les habitants des quartiers (interventions en écoles et maison de retraite).

Soit au total 30 adhérents de l'association Unis vers cité Péi et 2 chorales de Ratanda (environ 80 personnes).

Le projet s'est construit en 4 étapes, la présente action constituant la **phase 4 avec le voyage et l'écriture chorégraphique de la comédie musicale "HEVA Maloya Zylu"**.

Rappel des étapes de construction du projet :

- **Mai 2023** : Prospect et recherche de réseaux depuis La Réunion ;
- **Août 2023** : Premier séjour de prospect avec l'accompagnement d'un professionnel de tourisme basé sur la commune d'Hiedelberg au sud de Johannesburg. Rencontre avec Mpho Nyambose et Thabang Nature Mokoena et leurs chorales respectives. Début de l'action artistique avec Natacha Radia accompagnés par la trésorière et le président de l'association ;
- **Décembre 2023** : Financement d'un billet d'avion par l'association pour accueillir Mpho Nyambose à La Réunion, immersion avec les adhérents, rencontres d'artistes locaux, workshop, interventions en collèges et lycées via le Pass Pro culture pour des ateliers chants collectif, body percussion, danses et chant traditionnel d'Afrique du Sud. Participation de Mpho et la compagnie Kerlokan à la programmation des festivités de la commune de Saint-Paul en décembre. (Plateau artistique Fet Kaf, Esplanade de Boucan le 19 décembre 2023 puis récital chant traditionnel lors de la cérémonie commémorative du 20 décembre 2023 au cimetière marin) ;
- **Janvier 2024** : Financement par l'association d'un deuxième séjour à Ratanda pour 6 adhérents de l'association. Musiciens et chanteurs partent avec 3 rouler, 3 Sati et 2 kayamb afin d'enrichir les nouvelles répétitions avec batterie d'instruments traditionnels Maloya. L'écriture chorégraphique de la future création Heva Maloya Zulu débute avec les musiciens de la compagnie Kerlokan sous la direction de Natacha Radia avec la participation des chorales de Ratanda ;
- **Août 2024** : Phase 4 / Déplacement de la konpani Kerlokan sur Ratanda.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/04/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de 5 000 € à l'association UNIS VERS CITE PEI pour une action d'échange culturel et linguistique avec le Township de RATANDA en Afrique du Sud ;**
- VALIDER le projet de convention ;**
- AUTORISER le Président à signer la convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_045_BC_17
VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DEFINITIF DE
L'ELABORATION DU PLAN
OPERATIONNEL DE GESTION
DES SEDIMENTS (PGS) A
L'ECHELLE DU LITTORAL DU
TERRITOIRE DE L'OUEST**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 045 BC 17 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF DE L'ELABORATION DU PLAN OPERATIONNEL DE GESTION DES SEDIMENTS (PGS) A L'ECHELLE DU LITTORAL DU TERRITOIRE DE L'OUEST

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest est compétent en GEMAPI depuis le 1^{er} Janvier 2018. Une des composantes de la GEMAPI est la défense contre les inondations et contre la mer. Le législateur entend par « défense contre la mer », la défense contre les inondations liées aux submersions marines ainsi que la gestion des phénomènes d'érosion côtière.

Si la compétence GeMAPI a été obligatoirement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale, son mode d'exercice relève de la libre appréciation du Maître d'Ouvrage compétent. Une faculté d'intervention à justifier par un caractère d'intérêt général ou d'urgence, il revient au Territoire de l'Ouest d'élaborer sa propre doctrine sur son littoral. À ce titre, le Territoire de l'Ouest a notamment fait le choix de devenir le chef de file de la gestion sédimentaire sur son territoire.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial (phase 1, 2020), la démarche s'est poursuivie avec la construction de la stratégie d'intervention (phase 2, 2021) pour finalement aboutir à la définition d'un programme d'actions (phase 3, 2023) pour une période s'étalant de 2023 à 2028.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et en accord avec ses orientations stratégiques, le Territoire de l'Ouest prévoit d'élaborer un Plan opérationnel de Gestion global des Sédiments (PGS) à l'échelle de son littoral. Cet outil consiste à évaluer et mettre en œuvre un programme de curage et de rechargement de sédiments sur des plages, des embouchures de ravines ou des exutoires pluviaux pour remédier au recul du trait de côte, prioritairement dans les secteurs sensibles où la dégradation des plages sableuses peut entraîner à terme un risque de submersion marine, d'érosion côtière, et un sur-aléa inondation.

Contenu de l'étude

L'élaboration de ce PGS sera confiée à un bureau d'études selon le déroulé suivant :

- **Phase 1** : Étude du fonctionnement hydro-sédimentaire du littoral du Territoire de l'Ouest
Cette étude permettra d'améliorer la connaissance des dynamiques hydro-sédimentaires sur l'ensemble du littoral du Territoire de l'Ouest pour identifier les différentes cellules hydro-sédimentaires et sélectionner celles qui sont à traiter dans le cadre du PGS.
- **Phase 2** : Études techniques approfondies sur les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires.
Cette phase permettra de préciser les besoins et de définir les différents scénarios d'extraction/rechargement ainsi que les modalités des travaux pour une mise en œuvre opérationnelle.
- **Phase 3** : Constitution, suivi et instruction des dossiers environnementaux et réglementaires pour les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires.
Cette phase permettra de constituer et de suivre la procédure d'instruction des dossiers réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du PGS et des travaux programmés.

- Phase 4 : Études complémentaires sur d'autres cellules hydro-sédimentaires – phase à bons de commande.

Cette phase permettra de réaliser des études techniques approfondies et des dossiers environnementaux et réglementaires sur d'autres cellules hydro-sédimentaires.

Calendrier prévisionnel

L'élaboration du PGS est planifiée sur une durée de deux ans (2024 à 2025) avant qu'il ne soit mis en œuvre pour les trois années restantes (2025 à 2028) puis renouvelé par un nouveau programme d'actions.

Échéancier de l'opération :

Date de démarrage de l'étude	Avril 2024
Réalisation phase 1	4 mois
Réalisation phase 2	6 + 1,5 mois
Réalisation phase 3	6 mois (hors instruction réglementaire)
Réalisation phase 4	48 mois maximum

Plan de financement prévisionnel

Le coût global lié à l'élaboration du PGS et des dossiers environnementaux et réglementaires associés est de 359 700 € HT, il est réparti de la façon suivante :

- Phase 1, Étude du fonctionnement hydro-sédimentaire du littoral du Territoire de l'Ouest : 30 800 € HT ;
- Phase 2, Études techniques approfondies sur les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires : 37 500 € HT ;
- Phase 3, Constitution, suivi et instruction des dossiers environnementaux et réglementaires pour les deux cellules hydro-sédimentaires identifiées prioritaires : 41 400 € HT ;
- Phase 4, Études complémentaires sur d'autres cellules hydro-sédimentaires – phase à bons de commande : montant maximum de 250 000 € HT.

Le plan de financement définitif, avec l'attribution de la subvention État via les fonds du volet littoral AFITF (Agence des Financements des Infrastructures de Transport en France), est le suivant :

<i>Origines</i>	Montant (en €)	% sur le coût prévisionnel HT
1 - AIDES PUBLIQUES		
Crédits européens (Feder)		
Office Français de la Biodiversité (OFB)		
Conseil régional		
Conseil départemental		
État – DSIL		
État – autres subventions (AFITF)	280 000 € HT	78 %
Total AIDES PUBLIQUES	280 000 € HT	78 %
2 - AUTOFINANCEMENT		
Emprunts		
Ressources propres		
Total AUTOFINANCEMENT	79 700 € HT	22 %
Total général (1 + 2) HT	359 700 € HT	100 %

NB : Dans le cadre des demandes de subvention, le financeur demande une participation minimum du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % de l'enveloppe globale du projet.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 02/05/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Oùï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** le plan de financement de l'élaboration du Plan Opérationnel de Gestion des Sédiments ;

- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_046_BC_18
VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DEFINITIF POUR
LE DEPLOIEMENT D'UN OUTIL
DE SUIVI PARTICIPATIF DU
TRAIT DE COTE – COASTSNAP**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_046_BC_18 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DÉFINITIF POUR LE DÉPLOIEMENT D'UN OUTIL DE SUIVI PARTICIPATIF DU TRAIT DE CÔTE – COASTSNAP

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Territoire de l'Ouest est compétent en GEMAPI depuis le 1^{er} Janvier 2018. Une des composantes de la GEMAPI est la défense contre les inondations et contre la mer. Le législateur entend par « défense contre la mer », la défense contre les inondations liées aux submersions marines ainsi que la gestion des phénomènes d'érosion côtière.

Si la compétence GeMAPI a été obligatoirement transférée aux établissements publics de coopération intercommunale, son mode d'exercice relève de la libre appréciation du Maître d'Ouvrage compétent. Une faculté d'intervention à justifier par un caractère d'intérêt général ou d'urgence, il revient donc au Territoire de l'Ouest d'élaborer sa propre doctrine sur son littoral.

Après la réalisation d'un diagnostic territorial (phase 1 - 2020), la démarche s'est poursuivie avec la construction de la stratégie d'intervention (phase 2 - 2021) pour finalement aboutir à la définition d'un programme d'actions (phase 3 - 2023) pour une période s'étalant de 2023 à 2028.

Dans le cadre de ce programme d'actions, et en accord avec ses orientations stratégiques, le Territoire de l'Ouest prévoit de développer un outil répondant au double-objectif d'amélioration de la connaissance tout en sensibilisant les citoyens au recul du trait de côte. Ce suivi participatif pourrait prendre exemple sur la démarche CoastSnap. Cette dernière consiste à installer des stations fixes depuis lesquelles les passants peuvent prendre une photo du littoral. Cela permet ainsi de constituer une base de données photographiques pour étudier l'évolution du littoral tout en sensibilisant les citoyens. Cette démarche expérimentale et innovante a été initiée en Australie en 2017 et se déploie progressivement en France hexagonale.

Fonctionnement du dispositif CoastSnap

Le principe est d'installer des stations « totems » munies de socle pour smartphone devant les sites considérés. Un panneau explicatif indique alors à chaque passant qu'il peut poser son téléphone sur le socle, prendre une photo et l'envoyer à l'organisme ayant engagé la démarche. Cela permet de récolter un grand nombre de photos, prises à des instants différents mais depuis un même point fixe.

La base de données créée est ainsi constituée de photographies pouvant être analysées et comparées entre elles, à l'aide de différents algorithmes de traitement d'images. Il est alors possible d'exploiter ces photos et d'en extraire des données scientifiques de suivi du trait de côte.

Pertinence du dispositif CoastSnap pour le Territoire de l'Ouest

Une étude d'opportunité, a été réalisée à partir de différents retours d'expériences d'acteurs ayant mis en place la démarche CoastSnap sur le territoire de l'hexagone afin d'évaluer la pertinence d'une adaptation de cet outil à l'échelle du Territoire de l'Ouest.

Il en ressort que le littoral du Territoire de l'Ouest est un territoire adapté à accueillir ce dispositif compte tenu des dynamiques érosives existantes et de la fréquentation touristique. Cette initiative offre ainsi une excellente opportunité de sensibilisation et de communication auprès de la population locale et touristique sur l'évolution du trait de côte et les phénomènes d'érosion. De plus, développer cet outil novateur positionnerait le Territoire de l'Ouest comme un acteur

précurseur et engagé en matière de gestion intégrée du trait de côte à l'échelle locale voire nationale.

Scénario de déploiement expérimental du dispositif CoastSnap sur le Territoire de l'Ouest

Le déploiement de CoastSnap sur le Territoire de l'Ouest peut s'opérer de manière expérimentale, avec l'installation de cinq (5) stations pilotes, à l'image de ce qui a été fait en Nouvelle-Aquitaine. Ces cinq stations sont un bon compromis pour cette phase expérimentale afin d'optimiser la gestion des ressources et la mobilisation des moyens disponibles pour déployer les stations ainsi que le travail en post-traitement nécessaire pour l'obtention de résultats pertinents.

Plusieurs critères sont nécessaires pour sélectionner un site d'implantation d'une station. Pour garantir une installation pertinente, il faut veiller à :

- Une **fréquentation élevée** du site pour une participation et un recueil de photos optimale. Cela permettra d'étudier les dynamiques sédimentaires et d'avoir une portée pédagogique convenable.
- Un **positionnement technique primordial**, pour optimiser le traitement d'image. Le point de vue de la station doit être positionné suffisamment en hauteur et comprendre un certain nombre de « points de contrôle » (points fixes remarquables du paysage).
- Une **cohérence avec la Stratégie Locale de Gestion Intégrée du Trait de Côte (SLGITC) du Territoire de l'Ouest**. L'installation se fera sur des sites définis comme sensibles dans la stratégie et sur des communes différentes.

Selon les critères cités ci-dessus, les sites d'implantation proposés sont les suivants :

- La Possession : abri côtier
- Le Port : Littoral nord ;
- Saint-Paul Centre-Ville : débarcadère ;
- Saint-Leu : rive droite de l'embouchure de la Ravine Grand et Petit Étang ;
- Trois-Bassins : pointe de Trois-Bassins / vue sur l'embouchure de la ravine Trois-Bassins.

Organisation partenariale envisagée et aspect financier

Les potentiels acteurs du territoire à impliquer dans la démarche (DEAL, Observatoire du Littoral, BRGM, Réserve Nationale Marine de La Réunion, Université de La Réunion et Université Bretagne Occidentale) ont été sollicités pour une première réunion afin d'échanger de l'opportunité et des éventuelles modalités de déploiement du dispositif.

Le projet sera porté par le Territoire de l'Ouest mais au vu de l'engagement partagé des différents acteurs, le déploiement expérimental peut s'opérer de manière multipartenariale :

- La fabrication, l'installation et l'entretien des stations sera effectuée par le Territoire de l'Ouest, avec un appui technique du BRGM.
- La mise en place de la plateforme numérique, le travail de réception et d'analyse des données sera conduit par le BRGM via une convention dédiée.
- La communication nécessaire et régulière des résultats sera réalisée par le Territoire de l'Ouest, en lien avec l'Observatoire du Littoral.

Cette organisation s'entend pour la phase expérimentale d'une durée de 3 ans avec un déploiement du dispositif au 2nd semestre 2024.

À partir des différents retours d'expérience étudiés et des discussions avec les acteurs concernés, le coût estimé pour le déploiement expérimental du dispositif est de 210 000 €HT au total et réparti de la manière suivante :

- Frais de fabrication, d'installation des stations et de communication : 40 000€ HT ;
- Frais de création de la plateforme numérique, de traitement et d'analyse des données : 170 000 € HT (financé à hauteur de 20 % par le BRGM soit 34 000 € HT).

Les prestations proposées par le BRGM et les coûts correspondants sont annexés à la présente note dans une fiche action prévisionnelle rédigée par ce dernier.

Le projet sera financé par les différents partenaires de la manière suivante :

- Le Territoire de l'Ouest à hauteur de 22,3% du coût total, soit 46 885 € HT ;
- Le BRGM à hauteur de 16,2% du coût total, soit 34 000 € HT ;
- La DEAL à hauteur des 61,5% restants, soit 129 115 € HT, via les fonds du volet littoral de l'AFITF (Agence des Financements des Infrastructures de Transport en France).

NB : Dans le cadre des demandes de subvention, le financeur demande une participation minimum du maître d'ouvrage à hauteur de 20 % de l'enveloppe globale du projet.

Le plan de financement définitif de la mise en œuvre du dispositif CoastSnap sur le territoire du Territoire de l'Ouest sur une durée de trois ans est présenté ci-dessous. Celui-ci annule et remplace le plan de financement provisoire approuvé par le Bureau Communautaire du 09 Octobre 2023.

Origine	Frais fabrication, installation		Frais de traitement et analyse des données		Montant participation total (€ HT)	Part du coût total (%)
	Montant (€ HT)	Part (%)	Montant (€ HT)	Part (%)		
BRGM	/	/	34 000	20%	34 000	16,2%
TERRITOIRE DE L'OUEST	8 000	20%	38 885	23%	46 885	22,3%
DEAL	32 000	80%	97 115	57%	129 115	61,5%
TOTAL	40 000	100%	170 000	100%	210 000	100%

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 02/05/2024

Interventions :

Le Président présente l'affaire et précise que ce dispositif sera évalué pour en comprendre le fonctionnement. Il souligne également qu'il est essentiel d'assurer une bonne communication. Une enveloppe de 40 000 € est allouée pour les dispositifs eux-mêmes. Cependant, le coût principal réside dans les services du BRGM, notamment pour l'interprétation, le suivi et l'étude du trait de côte. C'est cette partie qui représente la dépense la plus significative.

Monsieur Jean-Louis LEBON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, donne des précisions sur le Totem COASTSNAP. Il explique qu'il s'agit d'un socle fixé sur un bloc en béton permettant d'installer un téléphone portable, à partir duquel des photos géoréférencées d'une portion de trait de côte pourront être prises. Ces photos prises du même point de vue peuvent ensuite être comparées entre elles.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** le projet de déploiement d'un outil de suivi participatif du recul du trait de côte, intégrant la pose et le suivi de cinq (5) stations sur le littoral du Territoire de l'Ouest ;

- **APPROUVER** le plan de financement définitif pour la mise en œuvre de ce dispositif expérimental sur les 3 prochaines années ;
- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2024 de la Gemapi ;
- **AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.**

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_047_BC_19
VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DEFINITIF
CONCERNANT LES TRAVAUX
DE MODERNISATION DES
RESEAUX D'EAUX USEES DE
LA RN1A SUR LA COMMUNE DE
SAINT-LEU

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Nombre de votants : 14

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

**AFFAIRE N°2024 047 BC 19 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DEFINITIF
CONCERNANT LES TRAVAUX DE MODERNISATION DES RESEAUX D'EAUX USEES DE LA
RN1A SUR LA COMMUNE DE SAINT-LEU**

Le Président de séance expose :

1) Descriptif du projet

Le réseau des eaux usées existant sous la Route Nationale 1A à Saint-Leu est sous-dimensionné et fait régulièrement l'objet de plusieurs effondrements. Aujourd'hui vieillissant et non sécurisé, ce réseau de collecte en amiante-ciment se déverse ponctuellement dans le milieu récepteur (ravine, masse d'eau côtière, zone de baignade).

L'emprise du projet comprend le linéaire situé entre le musée Kélonia au Nord de Saint-Leu et la cité des Pêcheurs au Sud de Saint-Leu.

Cette réhabilitation vise les principaux objectifs suivants :

- La sécurisation et le redimensionnement des 7 postes de refoulement des Eaux Usées pour garantir un fonctionnement optimal, que ce soit par temps sec ou par temps de pluie, en intégrant les débits futurs à horizon 2030, et ce afin d'éviter les déversements dans le milieu récepteur ;
- La mise en conformité des postes de refoulement concernant les mesures nécessaires à l'auto surveillance des postes ;
- La réhabilitation du collecteur et le redimensionnement du collecteur gravitaire et des tronçons en refoulement lorsque nécessaire.

Le Territoire de l'Ouest, ayant repris au 1er Janvier 2020 les compétences « Eau et Assainissement » de ses Communes membres, les travaux sont désormais sous maîtrise d'ouvrage de l'intercommunalité.

Compte-tenu de la dégradation en continu du réseau et de sa localisation (travaux en milieu occupé, centre-ville de Saint-Leu), le territoire de l'Ouest a acté en 2021 une réalisation des travaux en une seule tranche, avec une ventilation sur 2 ans, et ce notamment :

- Pour des raisons techniques, car le remplacement des postes dans leur dimensionnement définitif nécessite le redimensionnement simultané des conduites en refoulement (sauf à mettre des pompes provisoires et/ou à vitesses variables) ;
- Pour des raisons de sécurité, car les effondrements de chaussée sont de plus en plus fréquents (2 en 2020 et 2 en 2021) du fait de l'état devenu critique du réseau en amiante-ciment ;
- Pour des raisons environnementales, la DEAL demande le dévoiement de la canalisation de Grand-Océan et alerte sur l'impact désastreux de ce tronçon exposé aux assauts de la houle.

2) Durée et montant des travaux

Le marché de travaux est alloté de la manière suivante :

- Lot 1 : Renouvellement des Postes de Refoulement (PR) Tortue, Fontaine, Marché, Église, Perception, Gendarmerie et déconstruction du PR Grand Océan, dévoiement de réseaux et pose de réseaux associés ;
- Lot 2 : Dévoiement et pose de réseaux d'assainissement des eaux usées.

Le marché de travaux a été notifié pour un montant de 11 974 563,68 € H.T.

La durée prévisionnelle des travaux est de 16,5 MOIS (2,5 MOIS de période de préparation et 14 MOIS de travaux).

3) Enveloppe financière

L'enveloppe globale financière du projet est estimée à 12 306 839,18 € H.T et se décompose comme suit :

Étude de Maîtrise d'œuvre (y/c avenants et affermissement de tranches conditionnelles)	281 776,20 € H.T
Études diverses (CSPS, missions géotechniques)	50 499,30 H.T
Travaux	11 974 563,68 € H.T
> Lot 1 – Renouvellement des PR Tortue, Fontaine, Marché, Église, Perception, Gendarmerie et déconstruction du PR Grand Océan, dévoiement de réseaux et pose de réseaux associés	3 775 918,00 € H.T
> Lot 2 – Dévoiement et pose de réseaux EU	8 198 645,68 € H.T
Coût total	12 306 839,18 € H.T
	13 352 920,51 € T.T.C

4) Plan de financement prévisionnel

Total (y compris études) :

Financier	Montant	Pourcentage	
Collectivité maître d'ouvrage - TCO	8 514 484,83 € H.T	69,18 %	69,2 %
Office de l'Eau	1 464 000,00 € H.T	11,90 %	30,8 %
OFB* (Office Française de la Biodiversité)	2 328 354,95 € H.T	18,92 %	
TOTAL	12 306 839,18 € H.T	100,00 %	100 %

* Cette convention a été obtenue en 2017, en amont du transfert de compétences.

Le Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau du 28 novembre 2023 (délibération 2023/067 en annexe) a attribué une subvention de 1 464 000 € HT pour la réalisation de cette opération. Cette subvention correspond à un financement de 40 % des dépenses éligibles (3 660 000 € HT).

Cette opération bénéficie d'un accompagnement financier de la part de l'OFB et de l'Office de l'Eau représentant 30,8 % du montant total de l'opération.

5) État d'avancement des travaux

- Lancement de consultation des travaux : Février 2022 ;
- Notification des entreprises et lancement des travaux : Juillet 2022 pour le Lot 2 et Août 2022 pour le Lot 1 ;
- Livraison prévisionnelle : 2ème trimestre 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 02/05/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** le plan de financement définitif relatif à la modernisation des réseaux d'eaux usées de la RN1A situés sur la commune de Saint-Leu ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_048_BC_20
VALIDATION DU PLAN DE
FINANCEMENT DE
L'ELABORATION DES
SCHEMAS DIRECTEURS
INTERCOMMUNAUX DE L'EAU
POTABLE, DE
L'ASSAINISSEMENT DES EAUX
USEES ET DES EAUX
PLUVIALES URBAINES**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_048 BC 20 : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'ELABORATION DES SCHEMAS DIRECTEURS INTERCOMMUNAUX DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES ET DES EAUX PLUVIALES URBAINES

Le Président de séance expose :

Contexte

Dans le cadre du transfert des compétences eau et assainissement le Territoire de l'Ouest a hérité des modes de gestion existants sur chacune de ses communes membres. L'enjeu principal de l'élaboration des Schémas Directeurs Intercommunaux (SDI) est de permettre aux élus de l'EPCI de passer d'une vision communale à une vision intercommunale de la gestion du grand et du petit cycle de l'eau.

Pour ce qui concerne plus spécifiquement la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU), le 2ème enjeu sera d'abord de s'accorder collectivement (Territoire de l'Ouest /Communes) sur la définition de la compétence « eaux pluviales urbaines », en définir son périmètre et ses interdépendances, afin d'élaborer et d'acter une feuille de route (travaux neufs/exploitation), à moyen et long terme.

Enfin, le 3ème enjeu porte sur l'interface de ces Schémas avec l'aménagement du territoire. En effet bien que l'intercommunalité élabore et mette en œuvre le Schéma de COhérence Territoriale, les Plans Locaux d'Urbanisme restent de la compétence des communes. Un travail important de mise en synergie des projections de développements urbains actuels et futurs avec les Schémas Directeurs Intercommunaux de l'eau potable, de l'assainissement collectif des eaux usées et de l'assainissement des eaux pluviales urbaines est fondamental. De même, la prise en compte des Schémas Directeurs Intercommunaux au sein des PLU est une condition importante de l'efficacité de leur mise en œuvre future.

Objectifs de l'étude

Il est proposé de mener parallèlement ces trois Schémas Directeurs (eau potable, assainissement des eaux usées, gestion des eaux pluviales urbaines) par le biais de 3 lots regroupés en un seul appel d'offre.

Ces études sont décomposées de la manière suivante :

- Schéma Directeur Intercommunal de l'eau potable
 - a. Phase 1 – Recueil, analyse et synthèse des données existantes
 - b. Phase 2 – Campagne de mesures, recherche de fuites et modélisation
 - c. Phase 3 – Bilan besoins/ressources, études de ressources supplémentaires et économies d'eau potentielles
 - d. Phase 4 – Proposition d'un programme de travaux et élaboration de scénarios
 - e. Phase 5 – Étude du scénario retenu et zonage de l'alimentation en eau potable
- Schéma Directeur Intercommunal de l'assainissement des eaux usées
 - a. Phase 1 - État des lieux des données disponibles et pré-diagnostic du système d'assainissement
 - b. Phase 2 - Diagnostic
 - c. Phase 3 - Proposition d'un programme de travaux et élaboration de scénarios
 - d. Phase 4 - Schéma directeur et zonage d'assainissement

- Schéma Directeur Intercommunal des eaux pluviales urbaines
 - o Phase 0 - Étude préalable de cadrage du SDI GEPU
 - o Phase 1 - État des lieux
 - o Phase 2 - Étude diagnostique hydraulique et qualitative (Tranche optionnelle)
 - o Phase 3 - Schéma directeur de gestion des eaux pluviales urbaines et zonage

Estimation des marchés

La consultation sera lancée sur la base des estimations suivantes :

Lot 1 – SDI eau potable : 510 000 €

- Forfaitaire : 340 000 €
- Unitaire (montant maximum) : 170 000 €

Lot 2 – SDI assainissement des eaux usées : 520 000 €

- Forfaitaire : 320 000 €
- Unitaire (montant maximum) : 200 000 €

Lot 3 – SDI eaux pluviales urbaines : 635 000 €

- Forfaitaire : 320 000 €
- Unitaire (montant maximum) : 315 000 €

Plan de financement

- Office de l'Eau Réunion

Cette étude est éligible au programme d'intervention de l'Office de l'Eau selon la répartition suivante :

- Lot 1 - SDI AEP : éligible à l'objectif 3.1 Planifier l'amélioration de la satisfaction des usages de l'eau
- Lot 2 - SDI EU : 4.1 Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux urbains ;
- Lot 3 - SDI EPU : 4.1 Planifier l'amélioration du traitement des eaux usées et la maîtrise des ruissellements pluviaux urbains.

Le taux d'intervention serait de 40% (plafond de 200 000 € par étude) sous réserve de la fourniture de l'ensemble des pièces demandées et de la validation du Conseil d'Administration de l'Office de l'Eau.

- Office Français de la Biodiversité

Ces études sont également éligibles au programme d'intervention 2023-2025 de l'Office Français de la Biodiversité en complément des financements de l'Office de l'Eau réunion.

- Lot 1 - SDI AEP : Section 2 - Protection de la ressource et diversification des sources d'alimentation en eau potable ;
- Lot 2 - SDI EU : Section 1 – Système d'assainissement des eaux usées géré par la collectivité ;
- Lot 3 - SDI EPU : Section 1 – Système d'assainissement des eaux usées géré par la collectivité.

Plan de financement prévisionnel – LOT 1 : Schéma Directeur Intercommunal de l'eau potable					
	OFFICE DE L'EAU	DE	Office Français de la Biodiversité	TCO	TOTAL
% de participation	39,2 %		40,8 %	20 %	100 %
Montants	200 000 € HT		208 000 € HT	102 000 € HT	510 000 € HT

Plan de financement prévisionnel – LOT 2 : Schéma Directeur Intercommunal de l'assainissement des eaux usées					
	OFFICE DE L'EAU	DE	Office Français de la Biodiversité	TCO	TOTAL
% de participation	38,5 %		41,5 %	20 %	100 %
Montants	200 000 € HT		216 000 € HT	104 000 € HT	520 000 € HT

Plan de financement prévisionnel – LOT 3 : Schéma Directeur Intercommunal des eaux pluviales urbaines					
	OFFICE DE L'EAU	DE	Office Français de la Biodiversité	TCO	TOTAL
% de participation	31,5 %		48,5 %	20 %	100 %
Montants	200 000 € HT		308 000 € HT	127 000 € HT	635 000 € HT

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Eau, Assainissement et GeMAPI du 11/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER le plan de financement prévisionnel de l'élaboration des Schémas Directeurs Intercommunaux de l'eau potable, de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales urbaines ;

- DIRE que les crédits sont respectivement inscrits aux budgets annexes de l'eau potable, de l'assainissement et au budget principal de la collectivité ;

- AUTORISER le Président à signer tous les actes liés à cette affaire.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_049_BC_21
CONTRAT TERRITORIAL POUR
LES ARTICLES DE BRICOLAGE
ET DE JARDIN (ABJ) 2022-2027

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
 M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 049 BC 21 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN (ABJ) 2022-2027

Le Président de séance expose :

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurées par les « metteurs » sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) ;
- de collecte de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin) ;
- de recyclage de 65% pour la catégorie 3 ;
- de recyclage de 55% pour la catégorie 4 ;
- de réemploi et de réutilisation de 10% pour la catégorie 3 ;
- de réemploi et de réutilisation de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4.

A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

• **Contenu du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin**

Le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets des articles de bricolage et de jardin par Ecomaison sur le territoire de l'EPCI ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets d'articles de bricolage et de jardin collectées non séparément (collecte par l'intercommunalité).

• **Soutien financier pour l'enlèvement Ecomaison**

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
Forfait déchèterie En collecte séparée	Les Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) vont dans la benne mutualisée dédiée mise à disposition par les éco-organismes en déchèterie	Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement soit 3 050€ par contenant de 30m3 de Déchets d'Éléments d'Ameublement + ABJ	

	Vidage et traitement à la charge des éco-organismes		
Part variable En collecte séparée		Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement soit Part variable : 24,4€ /tonne	

• **Les soutiens financiers pour la collecte par l'EPCI**

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco organismes	Commentaires
	Prise en compte du flux ABJ présent dans la benne «encombrants» en déchèterie Vidage et traitement à la charge de la collectivité	Forfait déchèterie fixe: 1 525 € par déchèterie	
Part variable relative au recyclage		Part variable : 65€ par tonne d'ABJ collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille et inerte) 65€ par tonne d'ABJ collectée en mélange et recyclée 5€ par tonne d'ABJ collecté séparément et recyclée (en flux inerte) 115€ par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité 60€ par tonne d'ABJ collecté en mélange et valorisée énergétiquement 80€ par tonne d'ABJ collectée séparément en porte à porte et recyclée énergétiquement par la Collectivité	Sur le Territoire de l'Ouest, les déchets d'ABJ sont destinés actuellement à l'enfouissement. Les soutiens à la part variable ne sont donc pas mobilisables pour l'instant.

• **Soutien financier au réemploi**

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco organismes	Commentaires
Forfait déchèterie équipée d'une zone de réemploi	Mêmes règles que pour les DEA : nécessité d'une convention entre l'éco-organisme et l'opérateur de réemploi ainsi qu'un contrat entre l'opérateur et la collectivité	Soutien mutualisé avec la filière jouets soit 200 € / zone de réemploi / déchèterie / an	Pas d'association conventionnée sur ce flux actuellement. Néanmoins les ABJ qui sont en bon état sont orientés vers les espaces de réemploi des déchèteries qui en sont pourvues.

- **Impacts pour l'EPCI**

Compte tenu du manque de place en déchèterie, il est proposé de mutualiser la benne qui accueille les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en y intégrant les déchets issus d'Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et les articles issus des Jeux et Jouets (JJ). Dans les déchèteries en collecte non séparée, le flux ABJ sera collecté dans la benne des encombrants.

Ce flux se trouvant probablement déjà dans le flux des encombrants, l'enjeu sera de bien sensibiliser les agents d'accueil en déchèterie pour que le flux ABJ soit bien orienté dans la benne DEA.

Les recettes potentielles sont déjà incluses dans le calcul de la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), soit environ 58 000 € par an (part fixe).

- **Communes concernées par l'action :**

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

Interventions :

Le Président demande si les recettes sont connues.

Monsieur Philippe LUCAS, Président de la Commission Environnement, informe qu'elles s'élèvent à 1 525 € par déchèterie, plus une part variable de 24 € par tonne.

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin avec ECOMAISON ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;

- DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2024 aux chapitre et nature qui correspondent.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_050_BC_22
CONTRAT TERRITORIAL POUR
LES ARTICLES DE JOUETS

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 050 BC 22 : CONTRAT TERRITORIAL POUR LES ARTICLES DE JOUETS

Le Président de séance expose :

En application de l'article L. 541-10-1 12° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les jouets, la prévention et la gestion des déchets des Jouets doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser, soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de jouets adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021, fixe à horizon 2027 des objectifs :

- de collecte de 45% (en proportion des quantités mises sur le marché) ;
- de réemploi et de réutilisation de 9% ;
- de recyclage de 55 %.

Ecomaison, éco-organisme créé à l'origine par des fabricants et distributeurs de la filière ameublement en décembre 2011, a été agréé le 21 avril 2022 par l'État pour la filière Jouets. A ce titre, Ecomaison prend en charge la gestion des déchets issus des jouets, sur le périmètre défini par la filière.

• **Contenu du contrat territorial pour les articles de jouets**

Le contrat territorial pour les jouets pour la période 2022-2027 a été élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales. Il a pour objet la prise en charge opérationnelle des déchets de jouets par Ecomaison sur le territoire de la collectivité ainsi que le versement de soutiens financiers pour les tonnes de déchets de jouets collectées séparément (collecte par Ecomaison) et pour les tonnes de déchets de jouets collectées non séparément (collecte par la collectivité).

Ecomaison propose aux collectivités un contrat dans lequel elles s'engagent à mettre, au choix, soit une collecte séparée dans la benne dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement (DEA) et aux articles de jouets, soit une collecte non séparée des déchets de jouets en déchèterie en contrepartie d'un soutien financier selon les barèmes et les modes de calcul en vigueur.

• **Soutien financier pour l'enlèvement Ecomaison**

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes
Forfait déchèterie En collecte séparée	Les jouets vont dans la benne mutualisée dédiée mise à disposition par les éco-organismes en déchèterie Vidage et traitement à la charge des éco-organismes	Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement et des articles de bricolage et de jardin soit 3 050€ par contenant de 30m3 de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) + Articles de Jouets
Part variable En collecte séparée		Soutien mutualisé avec la filière éléments d'ameublement et d'articles de jouets soit Part variable : 24,4€ /tonne

• **Les soutiens financiers pour la collecte par l'EPCI**

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
	Prise en compte du flux JOUETS présent dans la benne «encombrants» en déchèterie Vidage et traitement à la charge de l'établissement public	Forfait déchèterie fixe : 1 525 € par déchèterie	
Part variable relative au recyclage		Part variable : 65€ par tonne de JOUETS collectée séparément et recyclée (sauf flux ferraille) 65€ par tonne de JOUETS collectée en mélange et recyclée 115€ par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et recyclée par la Collectivité 35€ par tonne JOUETS collecté séparément et valorisée énergétiquement pour le flux bois 60€ par tonne de JOUETS collectée en mélange et valorisée énergétiquement 80€ par tonne de JOUETS collectée séparément en porte à porte et recyclée énergétiquement par la Collectivité	Sur le Territoire de l'Ouest, les déchets de Jouets sont actuellement destinés à l'enfouissement. Les soutiens à la part variable ne sont donc pas mobilisables pour l'instant.

• **Soutien financier au réemploi**

Nom du soutien	Modalités techniques	Soutien des éco-organismes	Commentaires
Forfait déchèterie équipée d'une zone de réemploi	Mêmes règles que pour les DEA : nécessité d'une convention entre l'éco-organisme et l'opérateur de réemploi ainsi qu'un contrat entre l'opérateur et la collectivité	Soutien mutualisé avec la filière jouets soit 200 € / zone de réemploi / déchèterie / an	Pas d'association conventionnée sur ce flux actuellement. Néanmoins les jeux et jouets qui sont en bon état sont orientés vers les espaces de réemploi des déchèteries qui en sont pourvues.

- **Impacts pour l'établissement**

Compte tenu du manque de place en déchèterie, il est proposé de mutualiser la benne qui accueille les Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) en y intégrant les déchets issus des Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) et les articles issus des Jeux et Jouets (JJ). Dans les

déchèteries en collecte non séparée, le flux Jeux et Jouets sera collecté dans la benne des encombrants.

Ce flux se trouvant probablement déjà dans le flux des encombrants, l'enjeu sera de bien sensibiliser les agents d'accueil en déchèterie pour que le flux Jeux et Jouets soit bien orienté dans la benne des DEA.

Les recettes potentielles sont déjà incluses dans le calcul de la filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA), soit environ 58 000 € par an.

- Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

Interventions :

Madame MéliSSa COUSIN souhaite savoir si le Territoire de l'Ouest a établi une convention avec l'éco-organisme ALCOME, spécialisé dans la gestion des mégots de cigarettes et faisant partie de la filière REP du tabac. Si ce n'est pas le cas, elle se demande s'il ne serait pas pertinent de le faire.

Monsieur Philippe LUCAS, Vice-Président en charge de la gestion des déchets, répond que cela n'a pas été fait, mais souligne que la collectivité est déjà adhérente à plus d'une dizaine d'éco-organismes. Il soutient néanmoins l'idée de conventionner avec ALCOME, en rappelant qu'un mégot de cigarette pollue 400 litres d'eau.

Monsieur Nicolas GUERIN, Directeur de l'Environnement, précise qu'ALCOME existe depuis un certain temps et que leur agrément a été renouvelé l'année dernière. Actuellement, ALCOME intervient auprès des collectivités et des établissements ayant la compétence de la propreté urbaine. C'est pour cette raison que l'éco-organisme contacte directement les communes et les communautés urbaines compétentes.

Le Président du TCO encourage les directions à réfléchir à cette proposition et rappelle que les mégots de cigarettes sont des produits extrêmement dangereux contenant 4000 polluants. Il considère que des actions importantes peuvent être menées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **AUTORISER** le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat territorial pour les articles de jouets avec ECOMAISON ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;
- **DIRE** que les recettes sont inscrites au budget 2024 aux chapitre et nature qui correspondent.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_051_BC_23
CONTRAT RELATIF A LA PRISE
EN CHARGE DES DECHETS
ISSUS DES ELEMENTS
D'AMEUBLEMENT 2024-2029

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

**AFFAIRE N°2024 051 BC 23 : CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS
 ISSUS DES ELEMENTS D'AMEUBLEMENT 2024-2029**

Le Président de séance expose :

Par délibération n°2022_050_CC_9, le Conseil Communautaire a validé l'opportunité de la contractualisation avec l'eco-organisme Eco-Mobilier, devenu ECOMAISON.

ECOMAISON est un éco-organisme agréé initialement par l'État pour la collecte, le tri et le recyclage des déchets d'ameublement.

Cela s'est traduit par la mise en place de la collecte séparée des déchets issus des Éléments d'Ameublement (DEA) dans quatre (4) déchèteries qui disposent de suffisamment d'espace pour accueillir une benne supplémentaire, et d'une collecte non séparée dans les huit autres déchèteries fixes (hors Dos d'Ane).

La période d'agrément d'Ecomaison pour la filière Ameublement étant arrivée à son terme le 31/12/2023, le contrat pour le mobilier usagé conclu avec la Communauté d'agglomération a donc pris fin le 31/12/2023.

Un cahier des charges a été publié par l'État le 18 octobre 2023 pour fixer les barèmes de soutien et les principes des relations entre les collectivités et les éco-organismes.

Par deux arrêtés du 21 décembre 2023 et un arrêté du 27 décembre 2023, le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires ont délivré respectivement un agrément aux éco-organismes Valdélia, Valobat et Ecomaison, pour une durée de six ans (2024-2029), sur l'ensemble des produits couverts par la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement.

Afin d'assurer la continuité de service de prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés en déchèterie, entre le 31 décembre 2023 et la date de signature du nouveau contrat, une lettre d'engagement a été signée par le Président de la Communauté d'agglomération. Celle-ci engage l'établissement à soumettre le nouveau contrat type à la validation des instances délibérantes.

- Bilan du contrat 2022-2023

Le contrat prévoit 3 modes de collecte des déchets d'ameublement avec un régime de soutien fixe (forfait par déchèterie) et un soutien variable (fonction des tonnes collectées) (cf. annexe) :

- Collecte en déchèterie en benne séparée : 4 déchèteries sont actuellement concernées : Plateau Caillou, Saint-Laurent, Pointe des Châteaux, Capucines.
- Collecte en déchèterie en benne non séparée (via la benne encombrant) : les 8 autres déchèteries du Territoire de l'Ouest sont concernées
- Collecte des encombrants en porte à porte.

Déchèteries	2022 (sur 1 semestre)	2023
CAPUCINES	24.6	73,72
PLATEAU-CAILLOU	41.58	156,92
POINTE DES CHÂTEAUX	38.74	77,56
SAINT- LAURENT	59.76	161,2
Tonnage collecté séparément	164.68	469,4

Tonnage non collecté séparément (part valorisable)	Sur le Territoire de l'Ouest, les encombrants triés des éléments valorisables tels que batteries, DEEE, métaux, pneus, sont destinés à l'enfouissement. Les soutiens à la part variable en collecte non séparée ne sont donc pas mobilisables.	
Total des soutiens (estimatif*)	16 063 € dont 8000€ part fixe déchèterie dont 8 063€ part variable	61 000 €* dont 32 750 € part fixe déchèterie dont 28 250 € part variable

• **Le nouveau contrat territorial pour le mobilier usagé (2024-2029)**

Le nouveau contrat prévoit les évolutions notables suivantes par rapport à l'ancien contrat :

- La prévision d'un schéma de collecte du flux ameublement en cohérence avec d'autres flux : Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB), Articles de Bricolage et de Jardins (ABJ), Jouets permettant de mutualiser la benne mobiliers,
- des soutiens financiers aux tonnes collectées à la hausse,
- un soutien à la communication revu à la baisse (-80% à -90%),
- la création d'un soutien au réemploi (200€ / an / déchèterie) mais sous condition que l'espace de réemploi en déchèterie fasse l'objet d'un contrat de la collectivité avec un opérateur du réemploi et de la réutilisation, mais aussi d'un contrat entre l'éco-organisme et l'opérateur.

A ce jour, seule l'association Palettes de Marguerites avec laquelle l'EPCI est en convention est concernée par ce flux (matelas mousse). Cependant, il n'y a pas encore de contrat entre l'association et l'éco-organisme.

Le détail des soutiens financiers et matériels est présenté en annexe.

En considérant que 3 déchèteries supplémentaires (St-Gym, Carosse, Thénor) seront en benne séparée en 2024, le soutien s'évalue à 58 865 € (hors soutien en part variable) soit 26 115 € de plus par an par rapport à l'ancien contrat.

Modalités	Déchetterie	Simulation de soutien par an Hors part variable
Collecte séparée	Plateau Caillou Saint Laurent Pointe des Châteaux Capucines St-Gym Carrosse Roquefeuil Thénor	3 050€*2.4*7 = 51 240€
Collecte non séparée	Port ZA Port Marine Etang Guillaume La Chaloupe	1 525€ * 5 = 7 625 €
Total		58 865 €

En pratique, les déchets d'ameublement seront mis dans une benne conjointe aux flux « articles de bricolage et jardin » et « jouets », objet de deux contrats à part entière.

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024
A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER le Président ou son représentant dûment habilité à signer le contrat relatif à la prise en charge des Déchets issus des Éléments d'Ameublement avec les éco-organismes désignés ainsi que tous les actes relatifs à cette affaire ;

-DIRE que les recettes sont inscrites au budget 2024 aux chapitre et nature qui correspondent.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_052_BC_24
 OCTROI D'UNE SUBVENTION A
 TROIS ASSOCIATIONS DANS LE
 CADRE DE LA LUTTE
 ANTIVECTORIELLE SUR LA
 COMMUNE DE ST-PAUL POUR
 L'ANNEE 2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
 28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
 et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
 M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 052 BC 24 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A TROIS ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTIVECTORIELLE SUR LA COMMUNE DE ST-PAUL POUR L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

Présentation des associations et objet de la demande

Trois structures associatives du Territoire de l'Ouest sollicitent une aide financière dans le cadre des actions du dispositif Lutte Antivectorielle (LAV 2024) qu'elles déploient dans le contexte de l'épidémie de dengue. Il s'agit des associations suivantes :

- Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion (ARDI) ;
- War Domain ;
- Association la Campagne à la Ville (ACAV).

Elles mettent en œuvre des actions de sensibilisation de la population à la Lutte Antivectorielle et des opérations de nettoyage des ravines et de leurs abords. Les zones d'intervention, le nombre de personnel embauché en Contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) dédié aux missions LAV, ainsi que la durée des opérations concernées par la présente demande sont explicités dans le tableau suivant :

Non	Année création	Objet	Missions LAV	Zones Intervention	Nbre PEC	Durée action
ARDI	2014	Développer toutes les activités d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté d'emploi : mise en place de formations, de chantiers d'insertion, d'emplois verts, d'actions innovantes (garage social, boutique sociale...) ou par le portage de projets liés à l'inclusion socio-professionnelle. Les priorités étant le développement de l'emploi, de l'employabilité et l'acquisition de compétences.	Nettoyage ravines Sensibilisation des publics aux gestes LAV	St-Gilles les Bains (ravines) La Plaine/Bois de Néfles	20	11 mois (à partir de janvier 2024)
WAR DOMAIN	1994	Développement social, culturel et sportif du quartier, mise en place d'actions liées à l'environnement, sensibilisation, protection et embellissement, mise en place d'actions d'alphabétisation, de réinsertion et de formation, lutte contre les drogues de toute sorte.	Nettoyage ravines Sensibilisation des publics aux gestes LAV	La Saline	10	11 mois (à partir de mai 2024)
ACAV	2022	Inclusion des personnes éloignées de l'emploi principalement au travers de l'insertion par l'Activité Économique dans les différents secteurs d'activités possibles comme la transition écologique et solidaire, la transition environnementale et la transition numérique.	Nettoyage et embellissement des ravines et canaux	St-Paul Centre (ravines) Plateau-Caillou	20	11 mois (à partir de janvier 2024)

Montants sollicités par les trois associations

Le budget prévisionnel total pour la mise en œuvre des actions de lutte antivectorielle sur la Commune de Saint-Paul s'élève à **852 313,23 €**. Les associations sollicitent l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention dont le montant total s'élève à **101 000 €**.

Les montants demandés à l'intercommunalité ainsi qu'aux autres structures dans le cadre du dispositif PEC-LAV sont détaillés ci-dessous :

Nom de l'association	Fonctionnement				Montant Total
	Montant demandé à l'intercommunalité	Montant demandé à la commune	Montant attendu de L'État (ASP)*	Autres	
ARDI	37 200 €	37 200 €	138 435,00 €	101 585 €	314 420,00 €
WAR DOMAIN	18 600 €	18 600 €	173 443,23 €	3 000 €	213 643,23 €
ACAV	45 200 €	45 200 €	161 900,00 €	71 950 €	324 250,00 €
TOTAL	101 000 €	101 000 €	473 778,23 €	176 535 €	852 313,23 €

* Agence de Services et de Paiement (ASP)

L'intercommunalité a retenu comme principe une participation financière à hauteur de celle de la commune. Il est à noter que le montant accordé par l'intercommunalité qui fera l'objet d'une convention spécifique pour chaque association, sera ajusté sur le montant financier réellement attribué par la commune.

Une quatrième association, Allons Vers Les Hauts (AVLH), a bénéficié d'une subvention communale pour la mise en œuvre des actions de lutte antivectorielle sur la commune de Saint-Paul. Le montant alloué par la Commune est de 14 880 €. L'association n'a pour le moment pas encore transmis sa demande de subvention.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois Bassins	Saint-Leu
		X		

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'opportunité d'octroyer une subvention aux associations suivantes pour accompagner les actions de Lutte Antivectorielle dont le montant maximal est précisé ainsi :
 - Association Réunionnaise pour le Développement de l'Insertion (ARDI) : 37 200€ ;
 - War Domain : 18 600€ ;
 - Association Campagne A la Ville (ACAV) : 45 200 € ;

Cette participation financière maximale est conditionnée par l'exacte participation financière de la commune de St-Paul au titre des actions de Lutte Antivectorielle 2024 ;

- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention de financement correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2024 aux chapitre et article qui correspondent.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_053_BC_25
OCTROI D'UNE SUBVENTION A
L'AGIDESU DANS LE CADRE DE
LA LUTTE ANTIVECTORIELLE
SUR LA POSSESSION POUR
L'ANNEE 2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur Internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 053 BC 25 : OCTROI D'UNE SUBVENTION A L'AGIDESU DANS LE CADRE DE LA LUTTE ANTIVECTORIELLE SUR LA POSSESSION POUR L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

Présentation de l'association et objet de la demande

L'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Économique et Social Urbain, AGIDESU, a sollicité une aide financière dans le cadre des actions de Lutte Antivectorielle (LAV), qu'elle souhaite déployer dans le contexte de l'épidémie de dengue sur la Commune de La Possession.

Nom de l'association	Année de création	Objet de la structure
AGIDESU	1996	L'association a pour but de favoriser l'insertion par l'économique sur le territoire de la ville de Le Port, d'animer toute action en lien avec le développement social urbain et de participer ou d'impulser toutes initiatives en ce sens.

L'association a mené différents Ateliers Chantier d'Insertion en agriculture biologique sur la Ville de Le Port, différents chantiers d'entretien espaces verts pour des bailleurs sur St-Paul et Le Port, pour la Régie des Ports de Plaisance sur la Pointe des Galets, création de jardins partagés...

L'AGIDESU souhaite mettre en œuvre des actions de nettoyage des espaces verts, de ramassage des débris pour limiter la prolifération des moustiques, vecteur de la dengue.

Les zones d'intervention, le nombre de personnel embauché en Contrat Parcours Emplois Compétences (PEC) dédié à ces missions ainsi que la durée de l'opération concernée par la présente demande sont explicités dans le tableau suivant :

Nom de l'association	Missions LAV	Zones d'intervention	Nombre d'agents mobilisés	Durée action
AGIDESU	Nettoyage des ravines Sensibilisation des publics aux gestes de LAV	La commune de La Possession	13 PEC et 1 encadrant	Démarrage avril 2024 (11 mois)

Montant demandé par l'association et montants alloués par l'État et les autres collectivités

Le budget prévisionnel global pour la mise en œuvre des actions de lutte antivectorielle s'élève à hauteur de 243 892 €. L'association sollicite l'intercommunalité pour l'octroi d'une subvention de 76 000 €.

Les montants demandés à l'intercommunalité, ainsi qu'aux autres structures dans le cadre du dispositif PEC-LAV, sont détaillés ci-dessous :

Nom de l'association	Fonctionnement		
	Montant demandé à l'intercommunalité	Montant alloué par la commune	Montant attendu de L'État (ASP)*
AGIDESU	76 000€	76 000€	91 892 €

* Agence de Services et de Paiement (ASP)

L'intercommunalité a retenu comme principe une participation financière à hauteur de celle de la commune. Il est à noter que le montant accordé par l'intercommunalité qui fera l'objet d'une convention spécifique, sera ajusté sur le montant financier réellement attribué par la commune.

Communes concernées par l'action : (cocher les communes concernées)

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois Bassins	Saint-Leu
X				

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** l'opportunité d'octroyer une subvention maximale de 76 000 € en fonctionnement à l'Association de Gestion pour l'Insertion et le Développement Économique et Social Urbain, AGIDESU, pour accompagner les actions de Lutte Antivectorielle ; cette participation financière maximale est conditionnée par l'exacte participation financière de la commune de La Possession au titre des actions de Lutte Antivectorielle en 2024 ;
- **AUTORISER** le Président ou toute autre personne dûment habilitée à signer la convention de financement correspondante et toutes les pièces relatives à cette affaire ;
- **DIRE** que les crédits sont prévus au budget de fonctionnement 2024 aux chapitre et article qui correspondent.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_054_BC_26
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION A L'ASSOCIATION
RENYON VIV ENSAMB EK
ZANIMO - COLLECTIF
REUNIONNAIS ASSISTANCE ET
DE PROTECTION DES ANIMAUX
(REVEZ-CRAPA) POUR LE
PROJET DE STERILISATION
DES ANIMAUX DOMESTIQUES
DE PROPRIETAIRES- EDITION
2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

Nombre de votants : 14

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 054 BC 26 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION RENYON VIV ENSAMB EK ZANIMO - COLLECTIF REUNIONNAIS ASSISTANCE ET DE PROTECTION DES ANIMAUX (REVEZ-CRAPA) POUR LE PROJET DE STÉRILISATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES DE PROPRIÉTAIRES- EDITION 2024

Le Président de séance expose :

Contexte

L'association Renyon Viv Ensamb Ek Zanimo - Collectif Réunionnais Assistance et de Protection des Animaux (REVEZ-CRAPA) souhaite renouveler le projet de stérilisation menée en 2023 dont l'objectif est de sensibiliser et faire passer à l'acte de stérilisation et d'identification, les propriétaires d'animaux domestiques (chats/chiens) qui ne fréquentent pas les cabinets vétérinaires par choix ou parce qu'ils en sont éloignés ou empêchés (pas de voiture, handicap, personnes âgées) et qui ont très peu de moyens financiers (publics non imposables).

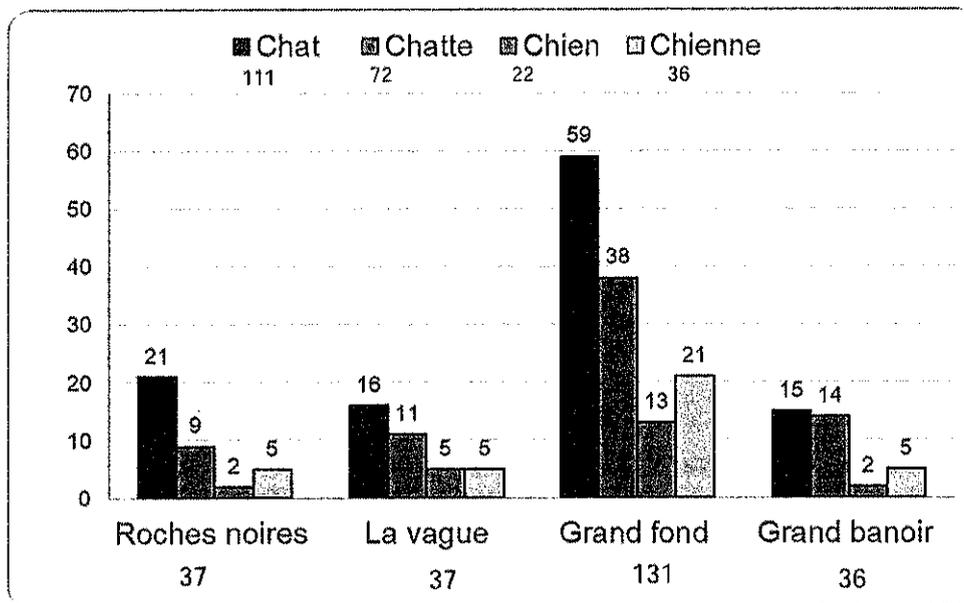
A ce titre, les frais de stérilisation, d'identification mais aussi de médication de 1^{ère} nécessité (antibiotique, anti inflammatoire, vermifuge) sont pris en charge gratuitement.

L'originalité du projet réside dans la participation d'étudiants vétérinaires de l'école vétérinaire de Toulouse, encadrés par des vétérinaires locaux, dans le cadre d'un projet de vétérinaire solidaire.

Bilan de l'opération 2023.

L'opération s'est déroulée du 3 au 20 août 2023 avec le concours des cabinets vétérinaires libéraux volontaires pour tutorer les étudiants vétérinaires et disposer des conditions adaptées pour les actes de stérilisation : Grand Banoir (la Possession), Grand Fond (Saint-Paul), Roches Noires (Saint-Paul), la Vague (Saint-Leu).

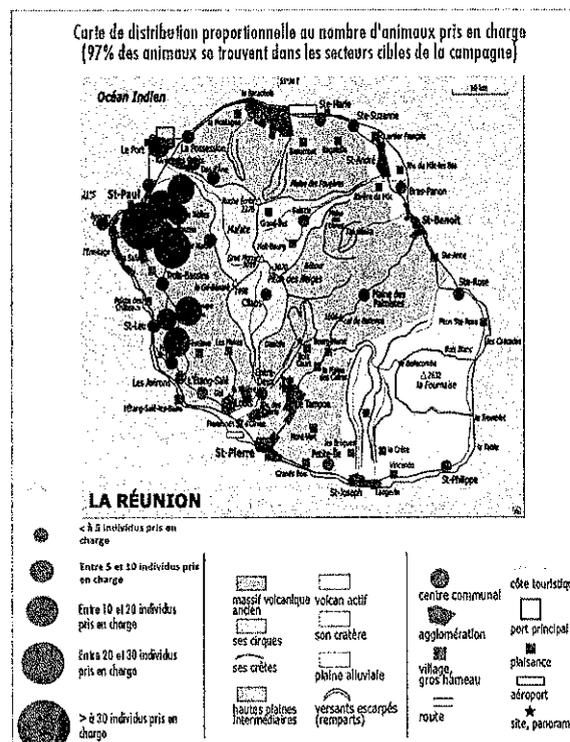
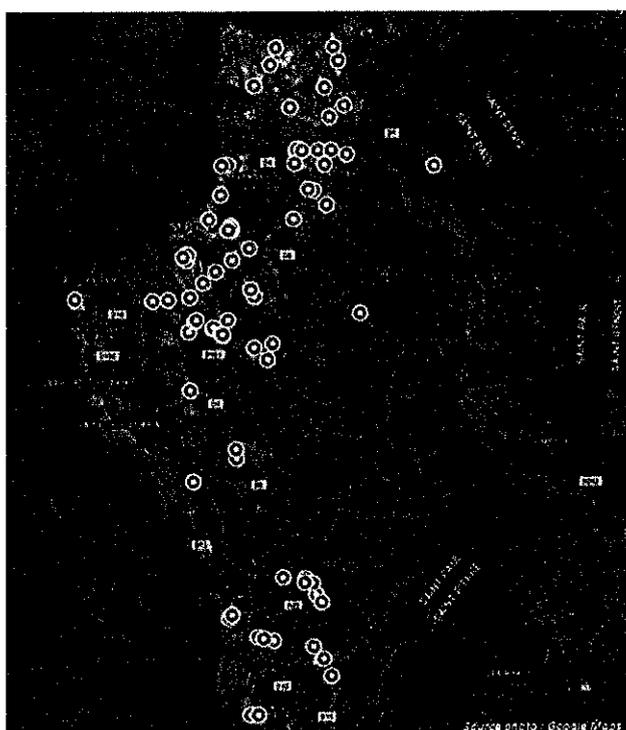
Au final, 241 stérilisations ont été réalisées soit un dépassement de 50% de l'objectif initial (160 stérilisations). Cela est dû notamment à la prise en charge d'un cas de surpopulation de chats (une soixantaine) chez un habitant au Bernica.



Pour rappel, les secteurs ciblés étaient les suivants :

- La commune de Le Port ;
- Secteurs Pichette, Ravine à Malheur et Dos d’Ane pour La Possession ;
- Secteurs Grande Fontaine/Tour des Roches, Sans Souci, Saline, Guillaume/Petite France, Tan Rouge, chemin FEOGA pour Saint-Paul ;
- Secteurs Chaloupe, Piton, Le Plate pour Saint-Leu ;
- Hauts de Trois Bassins (Bois de Nèfles, Montvert, Grande Ravine, chemin tamarin, littoral).

Carte de répartition des animaux stérilisés durant la campagne 2023



En terme financier : il y a un écart de + 39% entre le budget prévisionnel (27 811 €) et réel (38 678€) principalement dû à la prise en charge des chats du Bernica, mais aussi à des frais imprévus d'entretien de véhicules. L'écart a été compensé par les vétérinaires, REVEZ-CRAPA et la DAAF.

Cette opération a été bien relayée médiatiquement et a connu à nouveau un vif succès auprès de la population, ce qui confirme le besoin.

Demande de subvention pour l'édition 2024.

L'association REVEZ-CRAPA souhaite renouveler l'opération sur les mêmes modalités qu'en 2023, avec une campagne d'une durée de 15 jours et le concours de 6 étudiants vétérinaires bénéficiant de l'encadrement de cabinets vétérinaires volontaires implantés sur le Territoire de l'Ouest.

Les secteurs d'intervention seront définis en fonction des besoins remontés par les communes et l'intercommunalité. L'association propose néanmoins et sous réserve de trouver un local adapté, d'intervenir sur Mafate.

L'association vise un objectif de 230 animaux avec un plan de financement prévisionnel de l'opération définit comme suit :

Financement Intercommunalité sollicité	14 925 €
Financement DAAF (appel à projet plan de relance) :	6 000 €
Financement Vétérinaire Pour Tous :	5 400 €
Financement Société Nationale de Défense des Animaux :	3 000 €

Total budget : 29 325 €

Il est à noter que l'augmentation de la contribution de la communauté d'agglomération est corrélée à l'augmentation du nombre d'animaux à stériliser.

Cependant la contribution de la collectivité par animal (65€) reste au-dessous du coût d'une stérilisation dans le cadre des campagnes menées via le marché de prestation passé avec Vétérinaires pour Tous (moyenne de 116 €/ animal).

Le projet de convention de financement est joint en annexe.

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/04/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- VALIDER l'attribution d'une subvention à hauteur de 14 925 € à l'association REVEZ-CRAPA pour la réalisation du projet de stérilisation des animaux domestiques de propriétaires du Territoire de l'Ouest en 2024;**
- AUTORISER le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer toutes les pièces relatives à cette affaire ;**
- DIRE que les crédits sont inscrits au budget de fonctionnement 2024 aux chapitre et articles qui correspondent.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_055_BC_27
PLAN DE FINANCEMENT :
CONVENTION AGENCE
FRANÇAISE DU
DEVELOPPEMENT -
TRANSPORT PAR CABLE**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 055 BC 27 : PLAN DE FINANCEMENT: CONVENTION AGENCE FRANÇAISE DU DEVELOPPEMENT - TRANSPORT PAR CABLE

Le Président de séance expose :

L'Agence Française de Développement (AFD) apporte son soutien et conseil dans le secteur public. Cela se manifeste soit par le financement de projets d'intérêt général pour en optimiser l'impact, soit par l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment dans le domaine des transports.

La communauté d'agglomération du Territoire de la Côte Ouest, qui couvre plusieurs communes, souhaite renforcer son offre de transports en commun dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement 2022-2026. Trois axes principaux sont identifiés : renforcer la performance du réseau existant, développer des lignes de bus à haut niveau de service et promouvoir les mobilités alternatives telles que le transport par câbles (TPC).

Une étude « Schéma directeur et étude préliminaire » est envisagée pour un projet de transport en commun par câble, s'inscrivant dans la politique globale des transports de la communauté d'agglomération. Ce projet vise à améliorer l'intermodalité et la multimodalité, favoriser la complémentarité entre les réseaux de transport interurbains et urbains, et répondre aux critères du cadre d'intervention de l'AFD dans le secteur des mobilités et transports. Ce cadre vise à promouvoir des systèmes de mobilité inclusifs, écologiques, performants et sûrs. Le transport par câble est identifié comme un projet pertinent dans cette perspective, soutenu par l'AFD à La Réunion et dans d'autres territoires.

Il est proposé de décomposer l'étude, confiée à un bureau d'études, de la façon suivante :

1. Diagnostic de l'offre de déplacement actuelle et des besoins de desserte envisageables à moyen-long terme des itinéraires de TPC déjà identifiés :
 - Étude de l'offre actuelle ;
 - Étude des besoins à moyen-long terme ;
 - Analyse comparative des différents modes de transports collectifs ;
 - Bilan socio-économique ;
 - Analyse des études réglementaires nécessaires ;
 - Analyse des opportunités et des difficultés foncières.
2. Étude préliminaire du faisceau jugé prioritaire en TPC suite à la phase 1 :
 - Études de recherche et de comparaison des variantes ;
 - Planning de l'opération.

Dans le cadre de la convention établie avec l'AFD, le Territoire de l'Ouest s'engage à notifier le marché public de prestation de service avant le 31 mars 2025 et avoir finalisé l'étude avant le 31 décembre 2025. L'AFD versera la totalité de la subvention à la notification du marché. Le montant de l'aide apporté par l'AFD pour cette étude s'élève à 120 000€.

Le plan de financement de cette étude est le suivant, en €HT :

	Montant par phase	Part AFD	%	Par TCO	%
Phase 1 - Diagnostic	30 000€	20 000€		10 000€	
Phase 2 - Étude préliminaire	150 000€	100 000€		50 000€	
Total	180 000€	120 000€	66 %	60 000€	34 %

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/05/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de ce projet de convention et du programme d'étude envisagé ;
- **VALIDER** le plan de financement à hauteur de 66 % (120 000€) par l'AFD et de 34 % (60 000€) par le Territoire de l'Ouest ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de financement ci annexée.

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_056_BC_28
 PLAN DE FINANCEMENT :
 CONVENTION AGENCE
 FRANÇAISE DU
 DEVELOPPEMENT -
 RESTRUCTURATION RESEAUX**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 056 BC 28 : PLAN DE FINANCEMENT: CONVENTION AGENCE FRANÇAISE DU DEVELOPPEMENT - RESTRUCTURATION RESEAUX

Le Président de séance expose :

L'Agence Française de Développement (AFD) apporte son soutien et conseil dans le secteur public. Cela se manifeste soit par le financement de projets d'intérêt général pour en optimiser l'impact, soit par l'accompagnement à la définition et à la mise en œuvre de politiques publiques, notamment dans le domaine des transports.

Le Territoire de l'Ouest prépare l'avenir de ses réseaux de transports en commun. Les réseaux actuels de transport urbain et transport scolaire nécessitent une optimisation, avec des lignes présentant des taux de remplissage variables et des trajets pouvant être plus efficaces. Le Territoire de l'Ouest vise à atteindre ses objectifs de développement des transports collectifs tels que la réalisation d'un réseau de bus à haut niveau de service, de verdissement de la flotte de véhicules et d'optimisation du réseau de transport scolaire. Des investissements futurs sont envisagés, incluant des navettes de centre-ville, des transports à la demande, du matériel roulant, des travaux de voiries et de nouveau dépôt. L'objectif principal est de fournir une offre de transport en commun compétitive par rapport à la voiture particulière, afin de favoriser le transfert modal vers les transports en commun et d'améliorer la qualité de vie sur le Territoire de l'Ouest.

Ainsi, le Territoire de l'Ouest souhaite lancer rapidement une étude complète et à grande échelle visant à restructurer ses réseaux de transports en commun, urbain et scolaire. Également, ces préconisations doivent permettre d'apprécier la faisabilité des investissements à réaliser : cela peut concerner des investissements en termes de matériel roulant vertueux, de travaux de voiries ou des investissements sur les infrastructures des futurs réseaux (comme le futur dépôt du Territoire de l'Ouest).

Cette étude doit permettre à la collectivité : (i) d'orienter l'évolution du réseau du transport urbain et scolaire et (ii) d'identifier les investissements qu'il sera potentiellement nécessaire de mettre en œuvre en amont de ces évolutions (matériel roulant, voirie, dépôts, etc.).

Quatre grandes étapes sont ainsi envisagées :

1. Un diagnostic complet de l'existant mettant en lumière les dysfonctionnements actuels et les optimisations possibles (mutualisation des moyens) que ce soit au niveau des réseaux de transport que de la flotte existante ;
2. Plusieurs propositions de restructurations des réseaux, en accord avec les grands principes validés durant les différents COPIL, et identifiant les investissements à réaliser pour assurer une desserte des territoires de la collectivité plus complète et efficace ;
3. Valider un schéma de principe d'un nouveau réseau, en estimer les impacts (fréquentation, unités d'œuvre, etc.) et orienter la collectivité sur les investissements nécessaires à réaliser pour la mise en place du futur réseau ;
4. Réaliser une étude sur la faisabilité des investissements à réaliser suite à la restructuration envisagée des réseaux, dans l'optique d'un verdissement de la flotte.

Dans le cadre de la convention établie avec l'AFD, le Territoire de l'Ouest s'engage à notifier le marché public de prestation de service avant le 31 mars 2025 et avoir finalisé l'étude avant le 31 décembre 2025. L'AFD versera la totalité de la subvention à la notification du marché. Le montant de l'aide apporté par l'AFD pour cette étude s'élève à 280 000€ HT.

Le plan de financement de cette étude est le suivant, en €HT :

	Montant par phase	Part AFD	%
Phase 1 – Evolution des réseaux	100 000€	100 000€	
Phase 2 – Étude des investissements à réaliser	180 000€	180 000€	
Total	280 000€	280 000€	100 %

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024
A reçu un avis favorable en Commission Mobilités du 03/05/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **PRENDRE ACTE** de ce projet de convention et du programme d'étude envisagé ;
- **VALIDER** le plan de financement à 100 % (280 000€) par l'AFD ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention de financement ci annexée.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_057_BC_29
APPROBATION DE LA
CONVENTION DE CO-MAITRISE
D'OUVRAGE ENTRE LE GRAND
PORT MARITIME DE LA
REUNION ET LES PORTS DE
PLAISANCE OUEST POUR LES
TRAVAUX DE RACCORDEMENT
DES BATIMENTS DES PORTS
OUEST DE LA POINTE DES
GALETS A L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 057 BC 29 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LE GRAND PORT MARITIME DE LA REUNION ET LES PORTS DE PLAISANCE OUEST POUR LES TRAVAUX DE RACCORDEMENT DES BATIMENTS DES PORTS OUEST DE LA POINTE DES GALETS A L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Président de séance expose :

Contexte

Le Grand Port Maritime de La Réunion a engagé une démarche de raccordement des bâtiments du port Ouest au réseau d'eaux usées.

A l'origine, le périmètre du Port Ouest couvrait également les structures de l'installation de plaisance, dont la capitainerie et le bâtiment abritant la laverie et les sanitaires des amodiataires. Ces bâtiments ont ainsi un système d'assainissement non collectif à ce jour.

Le projet de raccordement de Grand Port Maritime de La Réunion, consiste à revoir l'ensemble du réseau sur le site mitoyen à la capitainerie des Ports de Plaisance Ouest, et à centraliser les flux vers un poste de refoulement principal qui sera l'unique raccordement sur le réseau collectif intercommunal. Ce poste de refoulement se situe dans l'enceinte des équipements de Grand Port Maritime de La Réunion.

De ce fait, les Ports de Plaisance Ouest se sont rapprochés de Grand Port Maritime de La Réunion afin de pouvoir bénéficier du raccordement au système collectif.

La faisabilité de connecter les bâtiments de l'intercommunalité aux ouvrages de Grand Port Maritime de La Réunion étant vérifiée, il apparaît cohérent que leurs travaux et ceux de Ports de Plaisance Ouest sont de même nature technique, et pourront être un facteur facilitateur pour la maintenance ultérieure de ces ouvrages.

Ainsi, partant du constat que les travaux projetés par nos deux entités sont de même nature (travaux de voiries et de réseaux pour le raccordement au réseau d'assainissement collectif public), sur des sites totalement « imbriqués », et qu'ils sont nécessaires pour l'intercommunalité, les Ports de Plaisance Ouest (Territoire de l'Ouest) et Le Grand Port Maritime De La Réunion souhaitent réaliser une opération unique.

Pour ce faire, les parties souhaitent recourir aux modalités d'organisation de la maîtrise d'ouvrage proposées par l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage, s'appliquant lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, **pour transférer la maîtrise d'ouvrage au Grand Port Maritime De La Réunion.**

- **Objet de la convention et nature des travaux**

La convention de co-maîtrise d'ouvrage définit les modalités pratiques, techniques et financières pour les travaux de raccordement des ensembles immobiliers au réseau d'assainissement collectif public. Les aménagements concernés sont les suivants :

- Travaux de voiries et réseaux depuis la capitainerie et le bâtiment laverie/sanitaires des Ports de Plaisance et installation de poste de refoulement ; vers le poste de relevage de

Grand Port Maritime de La Réunion. Est intégré le dévoiement de canalisation d'eau potable, pour une cohérence en termes de réseaux enterrés.

- Travaux de voiries et réseaux divers (eaux usées, eaux potable, brute et réseau incendie) installation des équipements de refoulement et de relevage, sur le site de Port Ouest (magasins frigorifiques, magasin 90, atelier slipway et annexe, bâtiment PSI, atelier mécanique, bâtiment Piriou, etc).

Les sites concernés



La participation de chacune des parties correspond à la partie de l'aménagement dépendant de sa propriété. La décomposition est la suivante :

Sites	Coût estimatif HT	Part GPMDLR	Part TCO
Raccordement des bâtiments du port Ouest (GPMDLR) – VRD réhabilitation MAG90	826 414 €	826 414 €	0
Raccordement des bâtiments du port Ouest (GPMDLR) – actualisation et bâtiments MAG FRIGO / Atelier Slipway et annexe / caniveau quai mag90 / bâtiment PSI / Atelier mécanique / bâtiment PIRIOU / et réseaux associés	207 250 €	207 250 €	0
Raccordement des bâtiments de Ports de Plaisance Ouest	337 000 €	0	337 000 €
Montant total	1 370 664 €	1 033 664 €	337 000 €
Participation en %		75 %	25 %

- **Financement et modalités de versement**

Ports de Plaisance Ouest s'engagent à procéder au remboursement des prestations en trois fois :

- Un 1er acompte de 20%, sur présentation de l'OS de démarrage des travaux
- 2ème acompte jusqu'à hauteur de 60% du montant maximum de l'aide en proportion des dépenses effectuées
- Le solde après la réception des ouvrages.

- **Modalités de consultation des Ports de Plaisance Ouest pendant l'opération et modalités de réception des ouvrages**

Le Grand Port Maritime de La Réunion assure la maîtrise d'ouvrage et associera Ports de Plaisance Ouest aux différentes réunions de validation ainsi qu'aux réunions de chantier, aux opérations préalables à la réception et à la réception des travaux.

- **Modalités de transfert des ouvrages aux Ports de Plaisance Ouest**

Les ouvrages ou parties d'ouvrages propres aux Ports de Plaisance Ouest lui seront remis après la garantie de parfait achèvement.

- **Durée de la convention**

La convention prendra fin dès les parties auront rempli toutes leurs obligations définies dans la convention, à l'expiration des délais de parfait achèvement des marchés de travaux, et après règlement de tout litige.

Les membres du conseil d'exploitation ont émis un avis favorable le 21 mai 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le TCO et le Grand Port Maritime De La Réunion relative les travaux de raccordement des bâtiments des ports ouest de la Pointe des Galets à l'assainissement collectif ;**
- AUTORISER le Président à signer la convention ;**
- AUTORISER le Président à signer tous les actes correspondants.**

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 11
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 2

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_058_BC_30
PROJET ZAC ECOCITE
PHAONCE- SIGNATURE D'UNE
PROMESSE DE VENTE
PORTANT SUR DES EMPRISES
DES PARCELLES AB 506 - 567 -
568 APPARTENANT A UN
PROPRIETAIRE PRIVE**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO - M. Bruno DOMEN

Nombre de votants : 13

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 058 BC 30 : PROJET ZAC ECOCITE PHAONCE- SIGNATURE D'UNE PROMESSE DE VENTE PORTANT SUR DES EMPRISES DES PARCELLES AB 506 - 567 - 568 APPARTENANT A UN PROPRIETAIRE PRIVE

Le Président de séance expose :

Contexte :

Dans le cadre du projet de constitution de réserves foncières en vue de l'aménagement urbain Ecocité, la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR) et la communauté d'agglomération ont conclu un protocole de projet urbain partenarial, approuvé par délibération n°2015-018/BC2-013 du 2 mars 2015, et signé par la Commune de Saint-Paul, la SCPR et l'EPCI le 23 décembre 2015, portant sur les parcelles AB 506, 567 et 568 situées sur la commune de Saint-Paul dont la SCPR est le propriétaire.

Ce partenariat a abouti à la signature par le Président d'une promesse de vente avec la SCPR le 23 décembre 2015 suivie d'un avenant à cette promesse de vente en date du 21 février 2019.

La transaction n'ayant pas abouti dans les délais fixés dans les actes précités, des discussions se sont poursuivies avec la SCPR parallèlement à la création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) Ecocité Phaonce portant sur un périmètre d'environ 76 hectares sur le secteur de Cambaie sur la commune de Saint-Paul.

La programmation prévisionnelle de la ZAC prévoit notamment la réalisation d'environ 1700 logements, 35 000 m² d'activités, des équipements publics et un grand parc cumulant la fonction récréative à la fonction agricole et hydraulique.

La réalisation de l'opération est en partie conditionnée à la prolongation de l'axe mixte (Route Nationale 7).

Par conséquent, la communauté d'agglomération a conclu avec la Société de Concassage et de Préfabrication de la Réunion (SCPR) un protocole d'accord en date du 11 janvier 2024 portant notamment sur la cession des emprises faisant partie de la propriété de la SCPR concernées par le projet de prolongation de l'axe mixte. Ce protocole prévoit en effet l'engagement de la signature d'une promesse synallagmatique de vente avant le 30 juin 2024.

Contenu de la promesse synallagmatique de vente :

1 – Les parcelles concernées sont les suivantes :

Références cadastrales	Contenance cadastrale (en m ²)	Emprise à acquérir (en m ²)
AB 506	1 023	Environ 131
AB 567	2 879	Environ 41
AB 568	246 098	Environ 15 962

2 – Le prix d'acquisition est de 22,50 € le m² sur la base du protocole d'accord susvisé.

3 – Les conditions suspensives sont les suivantes :

- les conditions relatives aux garanties usuelles dues par le propriétaire : origine de propriété trentenaire, situation hypothécaire, servitude etc.
- la présence d'un terrain libre de toute occupation
- la signature au plus tard le 31 août 2025 d'un second projet d'accord définissant les orientations programmatiques précises (en termes d'affectation des biens (logements, tertiaire...), de superficie de plancher...) sur le reste des emprises, propriété de la SCPR au sein de la ZAC ainsi que les conditions de participation financière à la réalisation des équipements de la ZAC et sur la base du dossier de réalisation de la ZAC validé par le Conseil Communautaire.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/05/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **APPROUVER** le projet d'acquisition d'une emprise d'environ 16 134 m², à détacher des parcelles AB 506, AB 567 et AB 568, appartenant à la SCPR, au prix de 22,50 € le m², soit pour un montant total d'environ 363 015 €, à parfaire à la hausse ou à la baisse, sur la base des surfaces définitives ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte notarié de promesse de vente aux conditions mentionnées ci-dessus et à signer l'acte notarié final de vente ;
- **AUTORISER** le Président à signer tous les autres actes relatifs à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : **16**
Nombre de présents : **12**
Nombre de représentés : **2**
Nombre d'absents : **1**

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_059_BC_31
PROJET ECOCITE CAMBAIE-
OMEGA - SIGNATURE DE LA
6EME CONVENTION
OPERATIONNELLE AVEC
L'EPFR EN VUE DU PORTAGE
FONCIER D'UN TERRAIN DE
CAMBAIE**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_059_BC_31 : PROJET ECOCITE CAMBAIE-OMEGA - SIGNATURE DE LA 6EME CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'EPFR EN VUE DU PORTAGE FONCIER D'UN TERRAIN DE CAMBAIE

Le Président de séance expose :

Éléments de contexte :

La communauté d'agglomération mène une procédure d'expropriation pour le projet de constitution de réserves foncières dans le cadre de l'opération d'importance « Cambaie Oméga ». Quatre ordonnances d'expropriation ont été rendues les 11 mai 2015, 26 mars 2018, 4 septembre 2018 et 7 mars 2019 sur l'intégralité du périmètre (175 hectares), sauf acquisitions amiables et conventions de projet urbain partenarial (PUP).

La prise de possession des parcelles expropriées s'effectue de manière échelonnée, après le paiement des indemnités de dépossession aux expropriés suite aux décisions définitives fixant le coût des indemnités à payer.

La communauté d'agglomération et l'EPF Réunion (EPFR) ont convenu de s'associer pour engager une politique foncière visant à faciliter le projet susvisé. Dès prise de possession, l'EPCI revendra les parcelles acquises à l'EPFR qui en assurera le portage.

Dans ce contexte, une convention cadre d'acquisitions foncières a été validée par les assemblées délibérantes de la communauté d'agglomération et de l'EPFR et signée le 10 décembre 2015, ayant pour objet :

- La nature et les modalités de l'intervention de l'EPFR en termes d'acquisitions foncières, pour le compte de l'EPCI,
- Le cadre des engagements financiers des deux établissements au titre des interventions foncières,
- Les conditions relatives au portage, à la gestion et la rétrocession des biens acquis sur le périmètre de l'opération « Cambaie-Oméga-Ecocité ».

Dans ce cadre, et pour chacun des immeubles acquis, les droits et obligations réciproques de l'EPCI et de l'EPFR relatifs aux conditions de portage, de gestion et de rétrocession des biens font l'objet d'une convention opérationnelle, validée par les instances délibérantes des deux établissements.

A ce jour, cinq conventions opérationnelles ont été signées entre l'EPFR et la communauté d'agglomération en vue de la cession à l'EPFR des parcelles acquises par l'EPCI, pour un montant total de 42,9 millions d'euros :

- 1ère convention opérationnelle signée le 2 août 2016 portant sur la cession de 5 parcelles pour un montant de 4 949 303,20 € (acte de vente authentique signé le 23 août 2016) ;
- 2ème convention opérationnelle signée le 24 avril 2017 en vue de la cession de 4 parcelles pour un montant de 1 000 048,20 € (acte de vente authentique signé le 28 avril 2017);
- 3ème convention opérationnelle signée le 25 mars 2019 portant sur la cession de 21 parcelles pour un montant de 4 696 393,90 € (acte de vente authentique signé les 20 et 21 août 2019) ;
- 4ème convention opérationnelle signée le 05 décembre 2019 portant sur la cession de 9 parcelles pour un montant de 28 460 509,02 € (acte de vente authentique signé le 9 décembre 2019) ;
- 5ème convention opérationnelle signée le 17 novembre 2020 portant sur la cession de 15 parcelles pour un montant de 3 894 129,96 € (acte de vente authentique signé le 8 décembre 2020).

Une sixième convention opérationnelle est envisagée suite à la consignation des indemnités fixées par le juge de l'expropriation, ayant précédé la prise de possession de la parcelle AB 492.

Dans les précédentes affaires, le service des Domaines a émis un avis de rejet de demande d'évaluation. Il n'y a donc pas eu de saisine concernant cette affaire.

Un acte de vente authentique interviendra par la suite entre le TCO et l'EPFR, pour un montant total de 4 102 561 €, sur la base du prix d'acquisition de la parcelle.

Conditions de la convention opérationnelle

En vertu de la convention cadre d'acquisition foncière n° 15 15 02 conclue entre la communauté d'agglomération et l'EPFR, il a été convenu :

- De l'acquisition par l'EPFR de la parcelle AB 492, pour une surface de 99 870 m² :
 - Valeur du bien correspondant à l'indemnité totale payée par l'EPCI (hors frais de justice) : 4 102 561 €, savoir :
 - Indemnité principale (foncier) : 3 295 710 €
 - Indemnité de tréfonds : 476 280 €
 - Indemnité de emploi : 330 571 €

- Des conditions de portage et de rétrocession dudit immeuble à l'EPCI en vue de la réalisation du projet suivant :

Réserves foncières dans le cadre du projet d'aménagement urbain « CAMBAIE-OMEGA » - ECOCITE

Les éléments essentiels contenus dans ladite convention opérationnelle sont repris ci-après et ne devraient pas faire l'objet de modifications, sauf conditions particulières imposées par l'organisme prêteur à l'EPFR, reportées sur la communauté d'agglomération :

- Objet : acquisition et portage de la parcelle AB 492. L'EPFR s'engage à maintenir dans son patrimoine les immeubles désignés, durant une période de 20 années ;
 - Le remboursement du capital à l'EPFR s'effectuera à l'issue de la troisième année de portage, son montant est précisé en annexe de la convention opérationnelle ;
 - Des frais de portage sont dus par l'EPCI ou son repreneur entre la date d'acquisition du bien par l'EPFR et celle de règlement définitif du prix de vente ;
 - Le taux fixé pour calculer ces frais est un taux fixe de 0,75 % HT et s'applique au capital restant dû pour chaque acquisition, déduction faite des subventions éventuelles perçues par l'EPFR au titre dudit immeuble ;
 - Portage de la totalité des frais notariés, sur toute la durée de la convention sans frais, et remboursement par l'EPCI in fine.
- Etat d'occupation : le bien est libre de toute location ou occupation.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** la cession à l'EPFR en vue du portage foncier de la parcelle AB 492 au prix coûtant de 4 102 561 €.
- **VALIDER** les conditions de portage d'une durée de 20 ans maximum, au taux fixe annuel de 0,75 % appliqué sur le capital restant dû ;
- **AUTORISER** le Président à signer la convention opérationnelle de portage et toutes pièces y afférentes ;
- **AUTORISER** le Président à signer tout avenant à la convention opérationnelle de portage au bénéfice de la communauté d'agglomération ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'acte de vente et l'acte de rétrocession du bien en fin de portage ainsi que tous les autres actes relatifs à cette affaire.

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président**.

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

Affaire N°2024_060_BC_32
MISE A DISPOSITION DES
VEHICULES DE SERVICE POUR
L'ANNEE 2024

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayza AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 060 BC 32 : MISE A DISPOSITION DES VEHICULES DE SERVICE POUR L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L.2123-18-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'assemblée doit délibérer annuellement pour fixer les modalités d'attribution et d'usage des Véhicules de Services (VS).

Le VS est utilisé par les agents pour les besoins du service, uniquement pendant les heures et les jours de travail. Pour l'utiliser, l'agent doit obtenir l'autorisation de son supérieur hiérarchique. Cette autorisation précise la durée de validité (temporaire ou permanente).

Le parc automobile du Territoire de l'Ouest est composé de 67 Véhicules de Service (VS). Le parc de VS se décline en sous-familles :

- Véhicules de Service Remisés à Domicile (VSRD) : ces véhicules peuvent être utilisés pour les trajets domicile-travail et sont remisés chez l'agent.
- Véhicules de Service Affectés (VSA) : ces véhicules sont destinés aux tournées pendant la journée (principalement pour les coursiers).
- Véhicules de Service Mutualisés (VSM) : ces véhicules sont gérés directement par les directions ou les services pour le prêt au sein de leurs équipes.
- Véhicules de Service en Libre-Service (Freelance) : ces véhicules sont disponibles pour un usage ponctuel.

Le véhicule de service remisé à domicile (VSRD) :

Le VSRD est un véhicule de service autorisé pour les trajets domicile-travail, sous réserve d'une autorisation permanente délivrée par l'autorité compétente et valable pour une durée d'un an.

Il est important de noter que l'utilisation du VSRD ne couvre pas les déplacements privés pendant les week-ends, les jours fériés, en dehors des heures de service ou pendant les congés.

Ces véhicules doivent être restitués au service « Parc auto » en cas d'absence de plus de cinq jours ouvrés consécutifs.

Selon les services fiscaux, en ce qui concerne les trajets domicile-travail, aucun avantage en nature n'est constitué par l'économie de frais réalisée par le bénéficiaire, lorsque la démonstration est faite que les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'utilisation du véhicule est nécessaire à l'activité professionnelle. C'est le cas par exemple de travailleurs itinérants n'ayant pas de lieu de travail fixe ou ne s'y rendant que sporadiquement.
- Le véhicule n'est pas mis à disposition de façon permanente et ne peut donc être utilisé à des fins personnelles.
- L'agent ne peut pas, pour les trajets domicile-travail, utiliser les transports en commun, soit parce que le trajet n'est pas desservi, soit en raison de conditions ou d'horaires particuliers de travail.

Ce dispositif est réservé aux agents dont les horaires sont irréguliers et dont la gestion du temps varie en fonction des obligations de service public.

En considération des éléments susmentionnés, il est proposé d'attribuer un VSRD aux agents occupant les postes suivants :

- Directeur(trice) de l'Eau
- Directeur(trice) des Travaux et du Patrimoine
- Directeur(trice) de la Mobilité et des Transports
- Collaborateur(trice) du Cabinet
- Responsable de la Brigade Intercommunale Environnementale
- Responsable du Service Transports Urbains et Scolaires
- Responsable Unité contrôle d'exploitation des sites/ (DGDEA)
- Responsable d'Unité géographique (DGDEA)
- Référent(e) géographique (DGDEA)
- Contrôleur d'exploitation (DGDEA)
- Référent(e) réseau transport
- Agent(e) de contrôle transport

Une décision d'autorisation de remisage à domicile d'un véhicule de service sera prise pour chacun des agents occupant ces postes.

L'attribution d'un VSRD prend fin au moment où le poste de l'agent qui lui permettait de bénéficier d'un tel véhicule est supprimé ou si l'agent quitte ce poste. Elle peut prendre fin de façon anticipée par modification de la présente délibération ou sur décision de l'autorité compétente suite au constat de non-respect des modalités d'usage du VSRD.

Exceptionnellement, d'autres agents peuvent bénéficier du remisage à domicile en dehors des horaires de travail et limité dans le temps et aux nécessités de service après accord hiérarchique préalable et autorisation formelle de l'autorité compétente.

Le véhicule de service affecté (VSA) :

Le VSA est mis à la disposition de façon permanente aux agents qui effectuent des tournées en véhicule pendant la journée. Il est principalement destiné aux coursiers.

Le véhicule de service mutualisé (VSM) :

Le VSM est attribué de façon permanente à une direction ou un service qui gère directement le prêt de véhicules au sein de son équipe. Cette approche évite de solliciter fréquemment le service « parc auto » pour les emprunts de véhicules tout au long de la journée.

Le véhicule de service en libre-service :

Le véhicule en libre-service est mis à disposition de façon temporaire à un agent le temps nécessaire à l'exécution de sa mission (réunion, visite ...) sur autorisation de son supérieur.

Carnet de bord :

Tous les véhicules de service sont équipés d'un dispositif GPS. Ce système a pour objectif de recueillir des informations essentielles concernant l'utilisation de ces véhicules, tout en respectant les règles de confidentialité et de protection des données.

Le dispositif enregistre les informations suivantes :

- Nom et prénom de l'utilisateur.
- Horaires d'utilisation du véhicule.
- Nombre de kilomètres parcourus.
- Temps de conduite.
- Vitesse moyenne.
- Les données de géolocalisation. Ces données ne peuvent être utilisées que dans le cadre strict prévu par la loi et, conformément à la réglementation CNIL, elles sont conservées pendant une période de 2 mois.

Seules les personnes autorisées ont accès à ces informations :

- Le Directeur de la Direction des Moyens Généraux (DMG).
- La Directrice des Ressources Humaines (DRH).
- Le Directeur de la Régie des Ports de Plaisance (RPP) pour les véhicules de son parc.

Responsabilités :

Les tribunaux judiciaires ont la compétence pour statuer sur les actions en responsabilité tendant à la réparation des dommages de toute nature, causés par tout véhicule et dirigées contre une personne morale de droit public qui en a la propriété ou la garde. La responsabilité civile de l'établissement est engagée si le dommage résulte de l'exercice des fonctions de l'agent ou si son comportement n'est pas dépourvu de tout lien avec le service.

La responsabilité civile de l'agent est engagée si les dommages sont la conséquence d'une faute personnelle.

En matière de contravention ou de délit consécutif à une infraction routière, tout conducteur est soumis au droit commun de la responsabilité. Par conséquent, il encourt les mêmes sanctions pénales que les particuliers conduisant leur propre véhicule. L'agent conducteur doit s'acquitter des contraventions et, le cas échéant des peines prononcées suites à des délits routiers. Il doit informer la collectivité de toute perte de permis.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 21/05/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 14/05/2024

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,**

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER les modalités d'attribution et d'usage des véhicule de service du Territoire de la Côte Ouest telles que présentées ci-dessus ;

- AUTORISER le Président, ou son délégataire, à signer tout actes et documents relatifs à cette affaire.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST**
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de présents : 12
Nombre de représentés : 2
Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_061_BC_33
ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION AU COMITE
D'ŒUVRES SOCIALES DU
TERRITOIRE DE L'OUEST, LE
T'COS, POUR L'ANNEE 2024**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

ÉTAIENT REPRESENTÉ(E)S :

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024 061 BC 33 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COMITE D'ŒUVRES SOCIALES DU TERRITOIRE DE L'OUEST, LE T'COS, POUR L'ANNEE 2024

Le Président de séance expose :

1. Contexte

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont pour obligation de proposer des prestations d'actions sociales collectives et individuelles visant à améliorer les conditions de vie des personnels dans des domaines aussi divers que la restauration, le logement, la famille et les loisirs et d'inscrire au budget ces dépenses.

L'article L. 731-4 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics déterminent le type des actions et montant des dépenses qu'ils entendent engager pour la réalisation des prestations sociales servies à leurs agents, ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Le Territoire de la Côte Ouest a choisi de confier la réalisation des prestations d'actions sociales collectives au Comité des Œuvres Sociales, le T'COS, qui a pour objet de gérer, créer et développer des œuvres et actions sociales, sportives, culturelles en faveur des agents de l'établissement.

Une convention passée entre le Territoire de la Côte Ouest et le T'COS détermine les modalités de mise en œuvre de ces actions.

En 2023, le Territoire de l'Ouest a fait évoluer l'offre de prestations d'action sociale pour le personnel selon le principe d'égalité devant l'accès à l'action sociale, il a été décidé de confier, en complémentarité des prestations d'action sociale collectives du T'COS, les prestations sociales individuelles au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour le personnel de l'établissement et ses retraités par voie de convention.

La combinaison des actions des deux organismes, CNAS et T'COS, permet de répondre, de par leur complémentarité, à deux exigences distinctes, l'une, d'essence sociale, en proposant à chacun les mêmes prestations individuelles, l'autre, relevant davantage d'un esprit collectif, en stimulant lien et culture commune grâce à diverses actions de convivialité.

Les prestations proposées par le Comité d'Œuvres Sociales du TCO, le T'COS, ont concernées, en 2023, 72 % des agents (et leurs ayant droits de moins de 13 ans) et 30 adhérents exceptionnels (conjointes et enfants de plus de 13 ans).

2. Demandes du T'COS pour 2024

Pour l'année 2024, le T'COS sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 45 750 euros justifiée par leur programme d'activités/actions qui comprend notamment les actions suivantes :

- Organisation d'une journée récréative de fin d'année pour les agents et leurs enfants,
- Abonnement à la Cartatout, réductions sur les billets de spectacles, théâtre, cinéma,
- Activités de loisirs, sportives et culturelles.

Par ailleurs, le T'COS souhaite également une révision du contingent de crédits d'heures qui leur est accordé à hauteur de 560 heures réparties entre les 9 membres du Bureau (contre 160 heures

accordées depuis 2018) afin de tenir compte de l'augmentation significative de la charge de travail des membres du Bureau directeur (évolution du nombre de bénéficiaires et, diversité des actions proposées, mandats de certains membres du bureau directeur au sein de la Fédération Réunionnaise des COS et mandat de correspondant CNAS).

3. Propositions

Considérant l'enveloppe budgétaire globale allouée en 2024 aux prestations d'action sociale en faveur des agents de l'établissement comprenant notamment l'adhésion des agents au CNAS, il est proposé en concertation avec le T'COS :

1. L'attribution d'une subvention de fonctionnement au T'COS d'un montant de 40 000 euros pour 2024 permettant le financement :

- de la journée récréative de fin d'année,
- des réductions proposées (Cartatout, billets de spectacles, théâtre, cinéma),
- d'activités de loisirs, sportives et culturelles.

2. Le maintien des modalités de versement de la subvention, à savoir :

- le versement d'un acompte de 80 % à la signature de la convention,
- le versement du solde après remise par le T'COS du bilan financier.

En cas de dépenses réelles inférieures au budget prévisionnel présenté par l'association dans le cadre de l'attribution de la subvention, le montant final de ladite subvention sera réajusté à due proportion.

3. La réévaluation du contingent d'autorisations spéciales d'absence accordé aux membres du Bureau directeur du T'COS à hauteur de 225 heures pour la gestion de l'association (réunions du Bureau, administration, déplacements divers, ...)

Les modalités de mise en œuvre des prestations d'action sociale collectives sont définies dans une convention annuelle d'objectifs et de moyens conclue entre le TCO et le T'COS. Le projet de convention est joint en annexe.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- AUTORISER le versement au T'COS d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 40 000 € pour l'année 2024,

- AUTORISER la réévaluation du contingent d'autorisations spéciales d'absence accordées au T'COS à hauteur de 225 heures pour l'année 2024,

- VALIDER le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le T'COS pour l'année 2024 en annexe,

- AUTORISER le Président à signer ladite convention,

- DIRE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2024.

**DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
TERRITOIRE DE LA COTE OUEST**
 SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
 LE PORT – LA POSSESSION

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 03/06/2024

Nombre de membres en exercice : 16
 Nombre de présents : 12
 Nombre de représentés : 2
 Nombre d'absents : 1

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE, LE TROIS JUIN à 16 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

Secrétaire de séance : M. Irchad OMARJEE

OBJET

**Affaire N°2024_062_BC_34
MISE EN ŒUVRE DU
DISPOSITIF PERENNE DE
TELETRAVAIL**

ÉTAIENT PRESENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Vanessa MIRANVILLE - M. Henry HIPPOLYTE - M. Bruno DOMEN - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE

Nombre de votants : 14

ÉTAIENT ABSENT(E)S :

Mme Huguette BELLO

NOTA :

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :
28 mai 2024

ÉTAIENT REPRESENTE(E)S :

- la liste des délibérations a été affichée
et publiée sur internet le : 10 juin 2024

M. Olivier HOARAU procuration à Mme Vanessa MIRANVILLE -
M. Fayzal AHMED-VALI procuration à M. Henry HIPPOLYTE

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 3 JUIN 2024

AFFAIRE N°2024_062_BC_34 : MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF PERENNE DE TELETRAVAIL

Le Président de séance expose :

Contexte :

Le TCO s'est engagé en 2021 dans une démarche de concertation visant la mise en place d'une phase d'expérimentation du télétravail qui s'est déroulée du 1er juin au 1er décembre 2022 puis reconduite pour une durée d'un an à l'issue du premier bilan.

Les objectifs recherchés étaient les suivants :

- **Social** : le télétravail permet une meilleure articulation entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de vie pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements. Enfin, par l'apport de nouvelles manières de manager, il favorise l'autonomie, la prise d'initiative, la confiance et l'efficacité.
- **Économique** : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant et de mieux gérer leur temps.
- **Environnemental** : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. À ce titre, il participe aux enjeux de l'écomobilité.
- **Évolution de la culture managériale** : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre encadrants et agents. L'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche de ces missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

Les conditions de mise en œuvre du télétravail définies par la charte avaient vocation à être pérennisées dès lors que les résultats de l'expérimentation seraient concluants.

Bilan final de la phase d'expérimentation :

Evaluation quantitative :

Durant l'expérimentation, 117 agents ont bénéficié du télétravail (33%).

De plus, 5 agents ont bénéficié du télétravail dans le cadre d'un aménagement du poste de travail prescrit par le médecin du travail pour raisons de santé.

Caractéristique des télétravailleurs :

- **66%** sont des **femmes**,
- La majorité des télétravailleurs ont entre **40 et 44 ans**,
- **43,2 %** appartiennent à la **catégorie A**, 25,5 % à la catégorie B, 31,3 % à la catégorie C et **65% de la filière administrative**,
- **55% des télétravailleurs habitent dans l'ouest** et 26% ont plus d'une heure de trajet.

Evaluation qualitative :

L'organisation du télétravail :

- **67 % des télétravailleurs ne recourent qu'à une journée de télétravail** par semaine, alors que le dispositif expérimental autorise jusqu'à 2 jours par semaine (à noter que plus de la moitié des directions ont imposé 1 seule journée de télétravail à leurs agents dans le cadre de l'expérimentation),

- **Les jours de télétravail des agents** sont le lundi pour 19,8%, le mardi 12,8%, le mercredi 25,4%, le jeudi 20,4% et le vendredi 21,6%,
- **Le nombre de jours annulés à l'initiative de l'agent est plus important que le nombre de jours annulés par le manager** pour nécessité de service (55% de jours annulés par les agents et 31% par les managers).

L'impact du télétravail sur la santé physique et mentale :

- La majorité des télétravailleurs notent une **réduction du stress et de la fatigue** et une **augmentation de la concentration**,
- Une attention est à porter sur la **capacité de certains agents à se déconnecter**.

L'impact du télétravail sur la conciliation vie pro/vie perso

- Globalement, **l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie personnelle est bien assuré** et le télétravail y contribue fortement pour 68% des télétravailleurs,
- **Point de vigilance sur les éventuelles sollicitations internes et externes en dehors des heures de travail ou pendant le temps de repos**.

L'impact du télétravail sur la charge de travail et la qualité de travail

- La **quantité de travail fournie par le télétravailleur est globalement identique**, mais à tendance à augmenter pour certains. Une **vigilance** devra être apportée sur le **report de charge** vers les équipes en présentiel.

Maintien du lien social / convivialité

- Les agents craignaient une perte du lien social et une perte d'informations. Or, **l'enquête révèle que les liens sont identiques, voire meilleurs**. 92% des télétravailleurs déclarent avoir des échanges quotidiens avec leurs collègues.

Maintien du lien hiérarchique

- 83 % d'entre eux déclarent avoir des **échanges et briefings quotidiens avec leur manager**,
- Point de vigilance : **17 % notent une absence d'échanges quotidiens avec leur manager**.

L'aménagement du télétravail

- **67 % des télétravailleurs disposent d'une configuration pérenne**,
- Seuls **16% sont encore en configuration exceptionnelle** (dans cette configuration, l'équipement fixe de l'agent dans les locaux du TCO est maintenu et l'agent doit recourir à un équipement personnel durant ses jours de télétravail),

Du point de vue des managers

- **36,5 % des managers notent un gain au niveau des résultats** de leurs équipes de travail, **14,6 % considèrent que ce n'est pas le cas**, **24,3 % des managers ne sont pas en mesure de se positionner**,
- La qualité de travail fournie par le télétravailleur, selon les managers, est entièrement satisfaisante.

Pilotage d'activité :

En télétravail, le management par objectif devient incontournable pour piloter l'activité. Il suppose d'être en capacité de définir en amont les missions, responsabilités et contributions de chacun.

Dans le cadre de l'expérimentation il a été demandé aux managers de définir des objectifs clairs, suffisamment exigeants et réalisables dans un temps d'action raisonnable.

Points de vigilance : les objectifs fixés dans les carnets de bord ne sont pas toujours pertinents ou « SMART », c'est-à-dire, spécifiques, mesurables, atteignables, réalistes et temporellement définis.

Synthèse du bilan de l'expérimentation :

	 MÉTIERS ET POSITION ADMINISTRATIVE	 OUTILS / LOGISTIQUE	 ORGANISATION	 CULTURE ET MANAGEMENT	 PERFORMANCE, CONTINUITÉ DE SERVICE ET QUT
Points de réflexion	<p>Taux de réponse à l'enquête d'évaluation en baisse notamment sur les remontées de carnet de bord</p> <p>Eligibilité des agents à temps partiel?</p> <p>Eligibilité des membres du CODIR?</p> <p>Eligibilité des assistantes de direction?</p>	<p>Configuration PC perso pour encore 15 agents</p> <p>Prise de contact via l'outil « Wazo » pour s'assurer de la qualité du débit internet</p>	<p>Plus de la moitié des directions à 1 jour de télétravail par semaine</p> <p>Part importante de journées de télétravail non reportables annulées pour nécessité de service</p> <p>Nécessité de pouvoir télétravailler et participer à des visites de chantier ou réunion dans la même journée (1/2 journée de télétravail)</p>	<p>17% des agents déclarent ne pas avoir de contact journalier avec leur managers</p> <p>Pour quelques directions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Priorisation des dossiers et pilotage d'activité qui reste fragile - Fixation d'objectifs à moyen et court terme pas totalement maîtrisée et ne permettant pas un pilotage par objectif efficace 	<p>Vigilance agents/managers sur une tendance à l'augmentation de la charge en télétravail et le report de charge vers les équipes en présentiel</p> <p>Sollicitations internes et externes en dehors des heures de travail/ pendant les temps de repos</p> <p>Nécessité de maintenir des journées de présence collective</p>
Propositions modalités pérennes	<ul style="list-style-type: none"> • Réduire les délais de carence à 1 mois pour les nouveaux arrivants et le supprimer pour les mobilités interne 	<ul style="list-style-type: none"> • Doter l'ensemble des agents en configuration pérenne avant démarrage d'une nouvelle campagne • Rendre automatique l'appel journalier des agents en télétravail afin de s'assurer du bon fonctionnement du Softphone et de la qualité du débit internet (alerte DSIN le cas échéant) 	<ul style="list-style-type: none"> • Autoriser les ½ journées de télétravail avec accord du manager et justification de la nécessité de service • Agents à temps complet : 1 jour fixe par semaine + 1 jour flottant par mois dans la limite de 18 jours par an • Agents à temps partiel : temps de travail égal à 50% : 0,5 jour, temps de travail compris entre 60 et 90% : 1 jour • Membres du CODIR : 18 jours flottants par an 	<ul style="list-style-type: none"> • Offrir un cadre et un appui aux managers via un parcours de formation au pilotage par objectif • S'assurer de l'existence d'outils de pilotage partagés avec l'ensemble de l'unité de travail afin que chaque agent dispose d'une vision globale de l'action de son équipe 	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les agents télétravailleurs sur le respect des temps de pause et la déconnexion • « Matérialiser » le télétravail par la pose d'une affiche bureau et une communication spécifique à l'ensemble des agents • Prévoir une journée de présence collective à l'échelle de chaque direction

Avis favorable du Comité Social Territorial du 18 avril 2024.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/04/2024

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 09/04/2024

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
Où l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DELIBERE ET A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- APPROUVER la pérennisation du dispositif de télétravail à compter du 1er juillet 2024 ;

- APPROUVER la charte de télétravail pérenne annexée à la présente délibération intégrant les préconisations issues de l'expérimentation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 17h10 en remerciant les conseillers communautaires pour leur présence et leur contribution aux travaux de l'assemblée délibérante.

Le Secrétaire de séance,

Irchad OMARJEE

Le Président de séance,

Emmanuel SERAPHIN

Les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent procès-verbal peuvent être consultés et obtenus sur demandes